

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 05 mars 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à C. FAVETTA SIEYES), VERDU
M. GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

3. CONVENTION – PARTENARIAT

3.3 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES EHPAD, LE SSIAD ET L'ESAD

Lors de sa séance du 20 janvier 2025, le conseil d'administration a adopté le CPOM en faisant le choix de proposer aux autres signataires, à savoir l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Savoie, que les éléments de contexte proposés par le CCAS apparaissent en préambule du document contractuel.

Ces éléments de contexte ont trait à l'inadéquation des moyens alloués pour répondre aux objectifs affichés dans le CPOM et à l'absence de prise en compte des difficultés structurelles actuelles auxquelles sont confrontées les EHPAD.

L'administration a donc transmis cette proposition à l'ARS et au Département en date du 20 janvier. Ces derniers souhaitent que ces éléments soient repris au sein d'un courrier auquel ils apporteront une réponse.

La version modifiée du CPOM EHPAD SSIAD ET ESAD 2025-2030 est annexée à la présente délibération.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- Autorise le président, ou son représentant dûment habilité, à signer ce contrat pluriannuel.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de La
Savoie

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2025 – 2029

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

Nom : Centre Communale d'Action Sociale
Adresse : 145 rue Paul Bert BP 30 368 73 003 CHAMBERY CEDEX
N° FINESS juridique : 730 784 030

EHPAD 1

Nom : EHPAD Les Clématis
Adresse : 105 allée des Clématis 73 000 CHAMBERY
N° FINESS géographique : 730 006 079

EHPAD 2

Nom : EHPAD Les Charmilles
Adresse : 32 chemin de la Chevalière 73 000 CHAMBERY
N° FINESS géographique : 730 010 329

EHPAD 3

Nom : EHPAD Corolle
Adresse : 110 avenue d'Annecy 73 000 CHAMBERY
N° FINESS géographique : 730 005 048

SSIAD

Nom : Service de soins Infirmiers à Domicile
Adresse : 33 rue Greyfié de Bellecombe 73 000 CHAMBERY
N° FINESS géographique : 730 789 682

ESAD

Nom : Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile
Adresse : 110 avenue d'Annecy 73 000 CHAMBERY
N° FINESS géographique : 730 789 682

ENTRE

Le Département, représenté par Monsieur Hervé Gaymard, Président du Conseil Départemental de la Savoie, dûment habilité à signer le présent contrat;

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Madame Cécile Courrèges, Directrice générale ;

La personne morale gestionnaire, représentée par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur Thierry Repentin, dont le siège social est situé 145 rue Paul Bert BP 30 368 73 003 CHAMBERY CEDEX

VISAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global soins des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2013-2028 et du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

Vu la délibération du Département en date 24 janvier 2020 relative au schéma gérontologique ;

Vu le règlement de l'habilitation à l'aide sociale;

Vu l'arrêté d'autorisation de création de l'EHPAD des Clématis du 19 décembre 2005 et d'extension du 22 novembre 2011 lors de la création de Corolle,

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant le transfert de 10 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD Corolle

Vu l'arrêté d'autorisation de création de l'EHPAD des Charmilles du 20 décembre 2007 et 2023-14-0022 du 14 février 2023 portant prorogation de son autorisation de fonctionnement jusqu'au 20 décembre 2024 ;

Vu les arrêtés 2015-6267 en date du 1^{er} janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Chambéry pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et 2019-14-0061 en date du 26 avril 2019 portant extension de 7 places au SSIAD de Chambéry dont 3 places ESAD suite à la suppression du forfait soin des 2 résidences autonomie « Ma Joie » et « La Calamine » (arrêté 2019-14-0047) ;

Vu le CPOM 2019-2023 pour les Clématis, Les Charmilles, Corolle, le SSIAD, l'ESAD, les résidences autonomie Ma Joie et la Calamine signée en février 2019

Vu l'avenant N°1 du CPOM 2019-2023, portant modification de tarification de l'hébergement pour les EHPAD Les Charmilles et les Clématis,

Vu l'avenant N°2 du CPOM 2019-2023, signé le 7 mai 2024, portant prorogation de la durée du CPOM jusqu'au 31/12/2024

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Chambéry du 10 mars 2025, qui autorise à signer le présent contrat ;

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
Titre 1 : OBJET DU CPOM	6
Article 1 : Identification du gestionnaire et périmètre du CPOM	6
1.1. <i>Caractéristiques de l'organisme gestionnaire</i>	6
1.2. <i>Identification des ESM constituant le périmètre du CPOM</i>	7
Article 2 : Articulation avec les CPOM existants	23
Article 3 : Diagnostic	24
3-1 <i>Evaluation des précédentes CTP ou du précédent CPOM</i>	24
3-2 : <i>Diagnostic à la date du 1/4/2024</i>	33
3-3 : <i>Diagnostic financier</i>	53
Article 4 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM	60
Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM	60
Article 5 : Modalités de détermination des dotations des ESMS	61
5-1 <i>Tarifification de l'hébergement</i>	61
5-2 <i>Forfait dépendance</i>	62
5-3 <i>Forfait soins</i>	64
5-4 <i>Financements complémentaires</i>	65
5-5 <i>Fixation des taux d'occupation</i>	66
Article 6 : Cadre budgétaire du CPOM -	67
6-1 <i>Périmètre et transmission</i>	67
6-2 <i>Clôture de l'exercice et modalités d'affectation</i>	67
Article 7 : Frais de siège	68
Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	68
Article 8 : Suivi et évaluation du contrat.....	68
8-1 <i>Composition</i>	68
8-2 <i>Documents à produire</i>	68
8-3 <i>Dialogues de gestion</i>	68
8-4 <i>Transmission annuelle</i>	69
Article 9 : Traitement des litiges	69
Article 10 : Révision du contrat.....	69
Article 11 : Entrée en vigueur et durée du contrat	69
Article 12 : Résiliation du CPOM	69
Article 13 : Liste des annexes	70

PREAMBULE

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu avec le Président du Département/Conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, permet l'accueil de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation.

Le présent CPOM a donc pour objet:

- d'établir un diagnostic intégrant, notamment, la synthèse de l'évaluation de la précédente convention tripartite et les conclusions de l'évaluation externe,
- de préciser, au regard du diagnostic, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- de poursuivre la démarche qualité engagée dans le cadre de la précédente convention. Cette démarche a pour objectif de garantir à toute personne âgée dépendante accueillie dans l'établissement les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le présent CPOM ne préjudicie pas à l'application des dispositions relatives aux obligations des établissements et services médico-sociaux liées à la procédure d'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et, notamment, au respect de conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement garantissant la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral et l'intimité des personnes hébergées.

Titre 1 : OBJET DU CPOM

Article 1 : Identification du gestionnaire et périmètre du CPOM

1.1. Caractéristiques de l'organisme gestionnaire

Numéro FINESS juridique : 730 784 030	
Nom de l'organisme gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale	
Statut juridique : Etablissement public	
Nom entité mère (si filiale)	NC
Modalités d'organisation de l'organisme gestionnaire	Voir Annexe 1 – Organigramme du CCAS
Activités sanitaires et médico-sociales autorisées (indiquer la capacité)	Médico-sociales : EHPAD Les Clématis : 83 HD et 3 HT EHPAD Les Charmilles : 76 HD et 1 HT EHPAD Corolle : 10 places HT et 10 places ADJ SSIAD : 72 places PA 7 places PH ESAD : 15 places SAAD Sanitaires : NC
Organisation et missions du siège social (le cas échéant)	
Convention collective	Fonction publique territoriale

Désignation le cas échéant de l'établissement ou du service ou de la personne morale signataire dudit contrat pour percevoir la dotation globalisée commune :

ESMS ou personne morale signataire destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune PA	730 784 030 – Centre Communal d'Action Sociale
--	--

1.2. Identification des ESMS constituant le périmètre du CPOM

EHPAD Les Clématis

1.2.1. Caractéristiques générales de l'établissement

Adresse	105 allée des Clématis 73 000 CHAMBERY		
Habilitation aide sociale autorisée	Oui totalement		
Nb de places	dont habilité à l'aide sociale		
Capacité de l'établissement ¹		Capacité autorisée ²	Capacité installée ³
	Places HP	83	83
	- dont places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	0	0
	- dont places Unité d'Hébergement Renforcé	0	0
	- dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes	0	0
	- dont places Unité de Vie Protégée	24	24
	Autres (HT, AJ, SSIAD...)	3	3
Centre de ressources territorial	Non		
Composition du plateau technique	Non concerné		
Profil des chambres installées au 31/12/2023	82 Nombre de chambres individuelles 0 Nombre de chambres doubles 0 Nombre de chambres supérieurs à deux lits		
Option tarifaire soins	Tarif partiel		
PUI	Non		
Filière gérontologique (ex -Rhône-Alpes)	FG06 Filière gérontologique de Chambéry		

1-2-2 Caractéristiques des résidents

Dernier GMP validé GALAAD, le	04/05/2017	833
Dernier PMP validé GALAAD, le	04/05/2017	223
SMTI		1
Nombre de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée		38
Nombre de résidents < 60 ans		1
Personnes reconnues handicapées vieillissantes (Reconnaissance MDPH avant 60 ans)		1
Type(s) de handicap		56 ans
		<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Psychique
		<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Mental
		<input type="checkbox"/> Handicap Sensoriel
		<input type="checkbox"/> Handicap Neuromoteur

¹ Différencier, le cas échéant, les autorisations qui ne seraient pas conjointes

² Ces données doivent correspondre à celle de la base Finess [disponible ici](#).

³ Idem

		GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR au 31/12/2023		10	27	27	6	5	5	80
Provenance géographique en %	Département	100%	92,6%	92.6 %	100 %	100%	100 %	95 %
	Hors département	0 %	7.4%	7.4 %	0 %	0 %	0 %	5%
Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale		Département						16
		Hors département						0
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité								19,5%

1-2-3 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	PASA	UHR	Accueil de jour
Taux d'occupation 2023	98.89 %	78.54%	NC	NC	NC
Nbre jours d'ouverture/an	365	365	NC	NC	NC
Nbre de places	82	3	NC	NC	NC
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	790 jours (pour les personnes qui ont quitté l'établissement en 2023)	247 (nbre de jours/nbre résidents sur 2023)	NC	NC	NC

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Oui	Si oui, 02/12/2024
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	23/01/2020
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	27/3/2024
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	01/07/2024
Plan blanc (pour les ESMS concernés)	Non	
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Non	
Projet d'établissement	Oui	13/10/2017
Livret d'accueil	Oui	01/04/2022
Contrat de séjour (à jour du décret du 28 avril 2022 sur la transparence financière)	Oui	01/08/2024
Règlement de fonctionnement	Oui	01/06/2022
Conseil de la Vie Sociale	Oui	3 réunions annuelles
Consultation CVS sur outils loi 2002-2	Oui	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Non	
Composition du CVS (décret du 25 avril 2022 portant modification du CVS)	Oui	01/01/2024
Existence d'une association des familles	Non	
Autre mode de participation des usagers	Oui	Réunions résidents, réunions familles, enquête de satisfaction
Evaluation	Non	Evaluation prévue pour le 2 ^{ème} semestre 2025

1-2-4 Données budgétaires (au 01/01/2024)

HEBERGEMENT :	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de jour
Prix de journée moyen en année pleine	65.92 €	65.92 €	NC

DEPENDANCE HP :		Prix de journée
	GIR 1-2	23.35 €
	GIR 3-4	14.82 €
	GIR 5-6	6.28 €
Nbre total points GIR		30290
Valeur moyenne point GIR (GMP tarifaire)		8,23
Dotation globale dépendance		462 930,68 €

SOINS :	Hébergement permanent	Accueil de jour	PASA	Financements complémentaires	Autres (Hébergement temporaire)
Dotation de base reconductible au 01/01/2024 (hors FI. COMP.)	1 306 930,06 €	NC	NC	372 915,04 €	63 244,63 €

1-2-5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés 01/01/2024	42.6
Ancienneté moyenne 01/01/2024	10.8
Nombre de postes vacants au 01/01/2024 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)	2 (1ETP agent aide aux soins et 1 ETP cadre de santé)
Taux d'absentéisme 2023	13.41%
Taux de rotation 2023	12,73%
Nombre de CDD (définition TDB ANAP) 01/01/2024	14
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions) au 01/01/2024	6
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Oui Date de 2017 mise à jour

Tableau des effectifs en ETP au 01/01/2024 (2)

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration	2.5			2.5
Services généraux:	0			0
Cuisine	0			0
Entretien	1			1
Diététicien	0			0
Animation sociale	1.5			1.5
ASH (1)	12 dont 1.4 de nuit	5.15 dont 0.6 de nuit		17.15
Psychologue		0.5		0.5
ASD - AMP (1)		5.85 dont 1.2 de nuit	13.65 dont 2.8 de nuit	19.50
Infirmière (1)			5.10	5.10
Infirmière Coordinatrice			1	1
Présence d'un IDE de nuit (ou astreinte mutualisée)			0	0
Kinésithérapeute			0	0
Ergothérapeute			0	0
Psychomotricien			0	0
Pharmacien / Préparateur			0	0
Médecin coordonnateur à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du CASF			0.45	0.45
TOTAL	17	11.50	20.35	48.85

(1) pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

(2) Les « services supports » ne sont pas inclus dans les effectifs ci-dessus.

1-2-6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Non
Convention HAD	Oui
Convention équipe soins palliatifs	Non
Convention équipe mobile d'hygiène	Non
Convention CH	Oui
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Partenariats avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé (<u>L. 6327-1 du code de la santé publique</u>)	<i>Recensement des conventionnements</i>
Autres (à préciser)	

EHPAD Les Charmilles :

1-2-7 Caractéristiques générales de l'établissement

Adresse : 32 chemin de la Chevalière Habilitation aide sociale autorisée Nb de places : 76	Oui totalement	Dont 76 habilité à l'aide sociale		
Capacité de l'établissement ⁴			Capacité autorisée ⁵	Capacité installée ⁶
	Places HP		76	76
	- dont places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés		0	0
	- dont places Unité d'Hébergement Renforcé		0	0
	- dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes		0	0
	- dont places Unité de Vie Protégée		14	14
	Autres (HT, AJ, SSIAD...) H.T.		1	1
Centre de ressources territorial	Non			
<u>Composition du plateau technique</u>	Balnéothérapie			
Profil des chambres installées au 31/12/2023	75 Nombre de chambres individuelles			
	0 Nombre de chambres doubles			
	0 Nombre de chambres supérieurs à deux lits			
Option tarifaire soins	Tarif partiel			
PUI	Non			
Filière gérontologique (ex -Rhône-Alpes)	FG06 Filière gérontologique de Chambéry			

1-2-8 Caractéristiques des résidents

Dernier GMP validé GALAAD, le	24/06/2024	850
Dernier PMP validé GALAAD, le	17/06/2024	248
SMTI		13
Nombre de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée		14
Nombre de résidents < 60 ans		0
Personnes reconnues handicapées vieillissantes (Reconnaissance MDPH avant 60 ans)		1
Type(s) de handicap		64 ans
		<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Psychique
		<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Mental
		<input type="checkbox"/> Handicap Sensoriel
		<input type="checkbox"/> Handicap Neuromoteur

⁴ Différencier, le cas échéant, les autorisations qui ne seraient pas conjointes

⁵ Ces données doivent correspondre à celle de la base Finess disponible ici.

⁶ Idem

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR selon coupe 2024	23	37	5	5	0	0	70
Provenance géographique en %							
Département	100%	97%	94 %	100%	100%	100 %	97,3 %
Hors département	0%	3 %	6%	0%	0 %	0 %	2.7 %

Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale	Département	10
	Hors département	0
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité		78%

1-2-9 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	PASA	UHR	Accueil de jour
Taux d'occupation 2023	96.79 %	51.23%	NC	NC	NC
Nbre jours d'ouverture/an	365	365	NC	NC	NC
Nbre de places	75	1	NC	NC	NC
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	1254 jours	38,4 jours	NC	NC	NC
	Durée moyenne de séjour / d'accompagnement des personnes sorties définitivement au cours de l'année (en nombre de jours)	(Somme des journées HT/Nb d'accueil réalisé)			

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Oui	29/7/2024
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	27/01/2021
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	25/04/2024
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	27/05/2024
Plan blanc (pour les ESMS concernés)	Non	
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Non	Choisir date de dernière mise à jour
Projet d'établissement	Oui	En cours
Livret d'accueil	Oui	25/10/2021
Contrat de séjour (à jour du <u>décret du 28 avril 2022 sur la transparence financière</u>)	Oui	28/06/2024
Règlement de fonctionnement	Oui	30/06/2022
Conseil de la Vie Sociale	Oui	3 réunions annuelles
Consultation CVS sur outils loi 2002-2	Oui	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Oui	Information sur les échanges ayant eu lieu suite à la première réunion de négociation en juin 2024
Composition du CVS (<u>décret du 25 avril 2022 portant modification du CVS</u>)	Oui	18/03/2024
Existence d'une association des familles	Non	
Autre mode de participation des usagers	Oui	Réunions avec les résidents, réunions familles, enquêtes de satisfaction
Evaluation	Non	Prévu sur le 1 ^{er} semestre 2025

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25 00752-DE 12
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

1-2-10 Données budgétaires (au 01/01/2024)

HEBERGEMENT :	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de jour
Prix de journée moyen en année pleine	67.71 €	67,71 €	NC

DEPENDANCE HP :		Prix de journée
	GIR 1-2	23.34 €
	GIR 3-4	14.81 €
	GIR 5-6	6.28 €
Nbre total points GIR		73 928,57
Valeur moyenne point GIR (GMP tarifaire)		8.23
Dotation globale dépendance		427 620.72 €

SOINS :	Hébergement permanent	Accueil de jour	PASA	Financements complémentaires	Autres (SSIAD ...) HT
Dotation de base reconductible au 01/01/2024 (hors FI. COMP.)	1 208 794.67 €	NC	NC	335 630.79 €	12 457, 70 €

1-2-11 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés		43.6
Ancienneté moyenne		9
Nombre de postes vacants au 01/01/2024 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)		1 (1 ETP d'Agent social pour la nuit)
Taux d'absentéisme		16.39%
Taux de rotation		11%
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)		11
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)		5
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Oui	Date de mise à jour 06/09/2024

Tableau des effectifs en ETP au 01/01/2024 (2)

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration	2.50			2.50
Services généraux:	0			0
Cuisine	0			0
Entretien	1			1
Diététicien	0			0
Animation sociale	1			1
ASH (1)	11.08 dont 1.4 ETP de nuit	4.75 dont 0.6 ETP de nuit		15.83
Psychologue		0.5		0.5
ASD - AMP (1)		5.4 dont 1.2 ETP de nuit	12.6 dont 2.8 ETP de nuit	18
Infirmière (1)			4.5	4.5
Infirmière Coordinatrice			1	1
Présence d'un IDE de nuit (ou astreinte mutualisée)			0	0
Kinésithérapeute			0	0
Ergothérapeute			0	0
Psychomotricien			0	0
Pharmacien / Préparateur			0	0
Médecin coordonnateur à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du CASF			0.45	0.45
TOTAL	15.58	10.65	18.70	44.93

(1) pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

(2) Les « services supports » ne sont pas inclus dans les effectifs ci-dessus.

1-2-12 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Non
Convention HAD	Oui
Convention équipe soins palliatifs	Non
Convention équipe mobile d'hygiène	Non
Convention CH	Oui
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Partenariats avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé (L. 6327-1 du code de la santé publique)	Non
Autres (à préciser)	

EHPAD Corolle

1-2-13 Caractéristiques générales de l'établissement :

Adresse : 110 avenue d'Annecy Habilitation aide sociale autorisée Nb de places : 10 HT et 10 ADJ	Oui totalement dont 10 HT habilité à l'aide sociale	Capacité autorisée ⁷	Capacité installée ⁸
	Places HP	0	0
	- dont places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	0	0
	- dont places Unité d'Hébergement Renforcé	0	0
	- dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes	0	0
	- dont places Unité de Vie Protégée	0	0
	Autres (HT, AJ, SSIAD...)	20	20
Centre de ressources territorial	Non		
<u>Composition du plateau technique</u>	Non concerné		
Profil des chambres installées au 31/12/2023	10 Nombre de chambres individuelles 0 Nombre de chambres doubles 0 Nombre de chambres supérieurs à deux lits		
Option tarifaire soins	Tarif partiel		
PUI	Non		
Filière gérontologique (ex -Rhône-Alpes)	FG06 Filière gérontologique de Chambéry		

1-2-14 Caractéristiques des résidents

Dernier GMP validé GALAAD, le	NC
Dernier PMP validé GALAAD, le	NC
SMTI	NC
Nombre de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée	10
Nombre de résidents < 60 ans	0
Personnes reconnues handicapées vieillissantes (Reconnaissance MDPH avant 60 ans)	0
Type(s) de handicap	Insérer âge moyen <input type="checkbox"/> Handicap Psychique <input type="checkbox"/> Handicap Mental <input type="checkbox"/> Handicap Sensoriel <input type="checkbox"/> Handicap Neuromoteur

⁷ Ces données doivent correspondre à celle de la base Finess [disponible ici](#).

⁸ Idem

		GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR au 31/12/2023		0	6	2	1	0	0	9
Provenance géographique en %	Département	0	100%	100%	100%	0%	0%	100%
	Hors département	0 %	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale				Département				0
				Hors département				0
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité								100 %

1-2-15 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	PASA	UHR	Accueil de jour
Taux d'occupation 2023	NC	75,29%	NC	NC	80.30%
Nbre jours d'ouverture/an	NC	365	NC	NC	234
Nbre de places	0	10	0	0	10
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	NC	21.3 jours (nb de jours de présence/nombre d'accueil en 2023)	NC	NC	NC

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Oui	11/06/2024
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	04/07/2024
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	24/04/2024
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	En cours
Plan blanc (pour les ESMS concernés)	Non	Choisir date de dernière mise à jour
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Oui	25/03/2024
Projet d'établissement	Oui	En cours
Livret d'accueil	Oui	En cours
Contrat de séjour (à jour du décret du 28 avril 2022 sur la transparence financière)	Oui	03/04/2023
Règlement de fonctionnement	Oui	03/04/2023
Conseil de la Vie Sociale	Non	Nb réunions annuelles
Consultation CVS sur outils loi 2002-2	Non	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Non	Modalités
Composition du CVS (décret du 25 avril 2022 portant modification du CVS)	Non	Choisir date de dernière mise à jour
Existence d'une association des familles	Non	
Autre mode de participation des usagers	Oui	Questionnaire de satisfaction à la fin du séjour
Evaluation	Non	1er semestre 2025

1-2-16 Données budgétaires (au 01/01/2024)

HEBERGEMENT :	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de jour
---------------	-----------------------	------------------------	-----------------

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 16
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Prix de journée moyen en année pleine	NC	65 €	29,94€
---------------------------------------	----	------	--------

DEPENDANCE HP :		Prix de journée HT	Prix de journée ADJ
	GIR 1-2	68,06 €	45,25 €
	GIR 3-4	43,19 €	28,71 €
	GIR 5-6	18,32 €	12,19 €
Nbre total points GIR	NC		
Valeur moyenne point GIR (GMP tarifaire)	NC		
Dotation globale dépendance		95 271, 80 € pour l' HT	37 914,68 € pour l'ADJ

SOINS :	Hébergement permanent	Accueil de jour	PASA	Financements complémentaires	H.T.
Dotation de base reconductible au 01/01/2024 (hors FI. COMP.)	NC	132 307, 21 €	NC	56 961, 28 €	213 806.80 €

1-2-17 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés		45.9
Ancienneté moyenne		12
Nombre de postes vacants au 01/01/2024 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)		0
Taux d'absentéisme		5,06 %
Taux de rotation		35,29%
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)		3
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)		0
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Oui	Date de mise à jour 05/09/2024

Tableau des effectifs en ETP au 01/01/2024) – Hébergement temporaire (2)

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration	1.25			1.25
Services généraux:				
Cuisine				
Entretien				
Diététicien				
Animation sociale				
ASH (1)	1.28	0.55		1.83
Psychologue				
ASD - AMP (1)		1.77 dont 0.6 ETP de nuit	4.13 dont 1.4 ETP de nuit	5.90
Infirmière (1)			0.75	0.75
Infirmière Coordinatrice				
Présence d'un IDE de nuit (ou astreinte mutualisée)				
Kinésithérapeute				
Ergothérapeute				
Psychomotricien				

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 17
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Pharmacien / Préparateur				
Médecin coordonnateur à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du CASF			0.10	0.10
TOTAL	2.53	2.32	5.28	10.13

(1) pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

(2) Les « services supports » ne sont pas inclus dans les effectifs ci-dessus.

Tableau des effectifs en ETP au 01/01/2024) – Accueil de jour (2)

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration	0.25			0.25
Services généraux:	0.25			0.25
Cuisine				
Entretien				
Diététicien				
Animation sociale				
ASH (1)	0.35	0.15		0.5
Psychologue				
ASD - AMP (1)		0.75	1.75	2.50
Infirmière (1)			0.60	0.60
Infirmière Coordinatrice				
Présence d'un IDE de nuit (ou astreinte mutualisée)				
Kinésithérapeute				
Ergothérapeute				
Psychomotricien				
Pharmacien / Préparateur				
Médecin coordonnateur à hauteur de l'effectif minimal prévu par l'article D. 312-156 du CASF				
TOTAL	0.85	0.90	2.35	4.10

(1) pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

(2) Les « services supports » ne sont pas inclus dans les effectifs ci-dessus

1-2-18 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Non
Convention HAD	Non
Convention équipe soins palliatifs	Non
Convention équipe mobile d'hygiène	Oui
Convention CH	Oui
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Partenariats avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé (L. 6327-1 du code de la santé publique)	Partenariat avec le CLIC, Conseil Départemental, France Alzheimer mais pas de conventionnement
Autres (à préciser)	

SSIAD du CCAS de Chambéry

1-2-19 Caractéristiques générales

Adresse : 133 rue Greyfié de Bellecombe
Nb de places PA : 72
Nb de places PH : 7

- Type(s) de handicap Handicap Psychique
 Handicap Mental
 Handicap Sensoriel
 Handicap Neuromoteur

1-2-20 Données administratives

Taux d'occupation PA 2023	84.95 %
Durée moyenne d'accompagnement PA	96 jours
Taux d'occupation PH 2023	101.21 %
Durée moyenne d'accompagnement PH	1098 jours

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Non	Si oui, Choisir date
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité		Choisir date
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	En cours
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Non	Choisir date de dernière mise à jour
Projet d'établissement	Oui	2011 – en cours d'écriture
Livret d'accueil	Oui	01/01/2021
Contrat de séjour (à jour du décret du 28 avril 2022 sur la transparence financière)	Oui	01/01/2021
Règlement de fonctionnement	Oui	01/01/2021
Evaluation	Non	Evaluation prévue au 1er semestre 2026

1-2-21 Données budgétaires (au 01/01/2024)

Dotation globale soins de base année pleine hors CNR au 01/01/2024 (hors FI. COMP.)	1 274 446. 48 €
---	-----------------

Dont 1 178 733.02 € pour PA
Dont 95 71. 46 € pour PH

1-2-22 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés	44.3
Ancienneté moyenne	9
Nombre de postes vacants au 01/01/2024 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)	0
Taux d'absentéisme	3.64%
Taux de rotation	4.17%

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25 00752-DE 19
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Nombre de CDD (définition TDB ANAP)			7
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)			0
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)	Oui	Date de mise à jour	23/03/2023

Tableau des effectifs en ETP au 01/01/2024(1)

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration			1	1
Services généraux				
Entretien				
ASH				
Psychologue				
ASD - AMP			14	14
Infirmière			6.50	6.50
Infirmière Coordinatrice			1	1
Psychomotricien				
TOTAL			22.50	22.50

(1) Les « services supports » ne sont pas inclus dans les effectifs ci-dessus.

1-2-23 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Non
Convention HAD	Oui
Convention équipe soins palliatifs	Non
Convention équipe mobile d'hygiène	Non
Convention CH	Non
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Partenariats avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé (L. 6327-1 du code de la santé publique)	Recensement des conventionnements
Autres (à préciser)	Conventions avec pédicures-podologues

ESAD du CCAS de Chambéry

1-2-24 Caractéristiques générales

Adresse : 110 avenue d'Annecy

73 000 Chambéry

Nb de places PA : 15

Nb de places PH : 0

- Type(s) de handicap
- Handicap Psychique
 - Handicap Mental
 - Handicap Sensoriel
 - Handicap Neuromoteur

1-2-25 Données administratives

Taux d'occupation PA 2023	41.63 %
Durée moyenne d'accompagnement PA	12 à 15 séances par usager
Taux d'occupation PH 2023	NC
Durée moyenne d'accompagnement PH	

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Non	Si oui, Choisir date
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité		Choisir date
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	En cours
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Non	Choisir date de dernière mise à jour
Projet d'établissement	Oui	01/01/2012
Livret d'accueil	Oui	01/09/2022
Contrat de séjour (à jour du décret du 28 avril 2022 sur la transparence financière)	Oui	Choisir date de dernière mise à jour
Règlement de fonctionnement	Oui	27/06/2022
Evaluation	Non	Evaluation prévue au 1er semestre 2026

1-2-26 Données budgétaires (au 01/01/2024)

Dotation globale soins de base année pleine hors CNR au 01/01/2024 (hors FI. COMP.)	267 634.20 €
---	--------------

Dont 267 634.20 € pour PA

Dont 0 € pour PH

1-2-27 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés	39.9
Ancienneté moyenne	12.9
Nombre de postes vacants au 01/01/2024 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)	1 Infirmière coordonnatrice 0.65 ETP
Taux d'absentéisme	1.7
Taux de rotation	0
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)	0
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)	0

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 21
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)	Oui	Date de mise à jour	23/03/2023
--	-----	---------------------	------------

Tableau des effectifs en ETP au 01/01/2024 (1)

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration	0.25		0.25	0.25
Services généraux:				
Entretien				
ASH				
Psychologue				
ASD - AMP			2	2
Infirmière				
Infirmière Coordinatrice			0.65	0.65
Psychomotricien			1	1
TOTAL			3.90	3.9

(1) Les « services supports » ne sont pas inclus dans les effectifs ci-dessus.

1-2-28 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Non
Convention HAD	Non
Convention équipe soins palliatifs	Non
Convention équipe mobile d'hygiène	Non
Convention CH	Non
Convention structure psychiatrique	Non
Inscription dans un GHT	Non
Partenariats avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé (L. 6327-1 du code de la santé publique)	Recensement des conventionnements
Autres (à préciser)	

Article 2 : Articulation avec les CPOM existants

Les résidences autonomie ont fait l'objet d'un CPOM distinct à la demande du CCAS de Chambéry. Ledit CPOM est annexé au présent CPOM.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 23
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Article 3 : Diagnostic

3-1 Evaluation des précédentes CTP ou du précédent CPOM

EHPAD Les Clématis :

OBJECTIFS	ECHÉANCE PRÉVUE	ÉTAT DE RÉALISATION	EXPLICATIONS
Sensibiliser à la santé bucco dentaire en disposant d'un processus de dépistage systématique	2021	Partiellement réalisé	Difficulté à mobiliser les professionnels chirurgien-dentiste. Les repas sont adaptés aux possibilités des résidents.
Suivre la courbe de poids pour définir des mesures adaptées et correctrices	Durée CPOM	Partiellement réalisé	Prise de poids une fois par mois pas en systématique lors des entrées
Évaluer périodiquement et faire le suivi des résidents sous antalgique avec des douleurs chroniques pour adapter la prise en charge thérapeutique	Durée CPOM	Partiellement réalisé	Il convient d'actualiser le protocole douleur et améliorer la traçabilité des évaluations de la douleur
Mettre en place des évaluations et une prise en charge des personnes faisant des chutes répétées	2021	Partiellement réalisé	Le risque de chute n'est pas analysé en systématique lors de l'entrée du résident. L'analyse globale annuelle n'est pas réalisée.
Mettre en place des dispositifs pour identifier les signes de troubles cognitifs et de comportement	2023	Réalisé	
Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnement/évènements indésirables	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Absence de production d'une analyse des évènements indésirable une fois par an
Analyser et maîtriser les risques infectieux	2021	Reporté	Le DAMRI n'est pas mis en place
Analyser les capacités de fonctionnement usuelles et évaluer la réactivité face à une situation exceptionnelle, voire de crise	2021	Partiellement réalisé	Classeur d'urgence en place, mais nécessité d'actualiser le plan bleu
Conduire une évaluation du circuit du médicament et mettre en place un plan d'actions d'amélioration formalisé permettant sa sécurisation	2021-2022	Partiellement réalisé	Évaluation réalisée, mise en œuvre en cours du plan d'action

Formaliser une procédure d'accueil personnalisée permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins d'hygiène corporelles et des risques psychologiques et/ou comportementaux	2020-2021	Partiellement réalisé	L'objectif en terme de nombre de PAP n'est pas atteint. La personne de confiance est désignée lors de l'entrée du résident
Organiser les modalités de recueil des demandes formulées au Conseil de Vie sociale et élaborer des enquêtes de satisfaction	2021	Réalisé	
Ecrire ou mettre à jour un projet d'animation proposant un panel d'activités variés et adaptés	2022	Réalisé	A noter que le projet existe mais nécessite une mise à jour
Securiser les locaux	2022	Réalisé	
Adapter les locaux aux personnes âgées dépendantes	Durée du CPOM	Réalisé	
Mettre à jour le projet d'établissement en intégrant les spécificités de prise en charge des résidents ayant une maladie neuro dégénératives et / ou autres pathologies prévalent	2020-2022	Reporté	Le projet d'établissement est en cours d'écriture
Renforcer les pratiques de pilotage (conduite de projets et pratiques managériales)	2022	Réalisé	Mise en place d'atelier de co-développement
Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnements et des prises en charges	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Le DUERP est réalisé, mais le taux d'absentéisme est important.
Prévenir les risques psychosociaux et les risques liés au poste de travail	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Travail sur les RPS réalisé en 2023 – plan d'action à mettre en œuvre et le risque RPS doit faire l'objet d'un DUERP spécifique
Adapter les expertises et les pratiques au besoin du public	Durée du CPOM	Réalisé	Le plan de formation est réalisé pour l'ensemble des services
Adapter les niveaux de qualification et les diplômes au besoin du public	2021	Partiellement réalisé	Certains agents sociaux n'ont pas de qualifications – mais expérience
Formaliser une politique d'intégration et d'adaptation à l'emploi	2022	Réalisé	
Assurer la continuité de l'activité	Durée du CPOM	Réalisé	
Assurer l'accès aux soins palliatifs	2022	Réalisé	Recours à l'équipe de soins palliatifs taux de décès à l'hôpital 11.43%
Recueillir les directives anticipées	2020	Réalisé	
Favoriser le recours à l'HAD	Durée du CPOM	Réalisé	
Réduire les hospitalisations non programmées et préparer les retours à l'EHPAD	2022	Partiellement réalisé	
Développer les liens intergénérationnels	2022	Réalisé	
Renforcer les échanges avec les partenaires de proximité (CLIC, Maison départementale, PTA)	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	

Renforcer la collaboration de l'EHPAD avec les autres acteurs de la filière ou du BSI pour développer de nouvelles prestations favorisant notamment le lien entre le domicile et l'EHPAD	2022	Reporté
Renforcer la collaboration avec les centres hospitalier (pour les établissements publics avec les GHT)	2022	Réalisé
Disposer d'éléments de comparaison pour faire évoluer le pilotage de l'établissement	2021	Réalisé
Contribuer à la fluidification du parcours des PA (Via trajectoire et portail des personnes âgées CNSA)	Durée du CPOM	Réalisé
Mettre en place un plan d'actions ou une action qui contribue à la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises sur le volet environnemental.	Durée du CPOM	Réalisé

Les indicateurs ANAP sont remplis

100 % des admissions sont issues de dossiers déposés sur via trajectoire

Actions portées par l'institution

EHPAD Les Charmilles :

OBJECTIFS	ECHÉANCE PREVUE	ETAT DE REALISATION	EXPLICATIONS
Sensibiliser à la santé bucco dentaire en disposant d'un processus de dépistage systématique	2021	Partiellement réalisé	Nomination d'un référent, mais difficulté à mobiliser les professionnels chirurgien-dentiste. Les repas sont adaptés aux possibilités des résidents.
Suivre la courbe de poids pour définir des mesures adaptées et correctrices	Durée CPOM	Partiellement réalisé	Prise de poids une fois par mois. Pas en systématique lors des entrées
Évaluer périodiquement et faire le suivi des résidents sous antalgique avec des douleurs chroniques pour adapter la prise en charge thérapeutique	Durée CPOM	Partiellement réalisé	Il convient d'actualiser le protocole douleur et améliorer la traçabilité des évaluations de la douleur
Mettre en place des évaluations et une prise en charge des personnes faisant des chutes répétées	2021	Partiellement réalisé	Le risque de chute n'est pas analysé en systématique lors de l'entrée du résident. L'analyse globale annuelle n'est pas réalisée. Une vigilance est portée sur les facteurs de risques
Mettre en place des dispositifs pour identifier les signes de troubles cognitifs et de comportement	2023	Réalisé	Dépistage des troubles réalisé par la psychologue
Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnement/événements indésirables	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Absence de production d'une analyse des événements indésirables une fois par an

Analyser et maîtriser les risques infectieux	2021	Reporté	LE DAMRI n'est pas complété. Actions de prévention réalisées auprès des professionnels.
Analyser les capacités de fonctionnement usuelles et évaluer la réactivité face à une situation exceptionnelle, voire de crise	2021	Partiellement réalisé	Classeur d'urgence en place, mais nécessité d'actualiser le plan bleu
Conduire une évaluation du circuit du médicament et mettre en place un plan d'actions d'amélioration formalisé permettant sa sécurisation	2021-2022	Partiellement réalisé	Evaluation réalisée, mise en œuvre en cours du plan d'action
Formaliser une procédure d'accueil personnalisée permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins d'hygiène corporelle et des risques psychologiques et/ou comportementaux	2020-2021	Partiellement réalisé	L'objectif de 100% en terme de nombre de PAP n'est pas atteint. La personne de confiance est désignée lors de l'entrée du résident
Organiser les modalités de recueil des demandes formulées au Conseil de Vie sociale et élaborer des enquêtes de satisfaction	2021	Réalisé	
Ecrire ou mettre à jour un projet d'animation proposant un panel d'activités variés et adaptés	2022	Partiellement réalisé	Le projet d'animation est en cours de finalisation
Sécuriser les locaux	2022	Réalisé	
Adapter les locaux aux personnes âgées dépendantes	Durée du CPOM	Réalisé	
Mettre à jour le projet d'établissement en intégrant les spécificités de prise en charge des résidents ayant une maladie neuro dégénératives et/ou autres pathologies prévalent	2020-2022	Reporté	Le projet d'établissement est en cours d'écriture
Renforcer les pratiques de pilotage (conduite de projets et pratiques managériales)	2022	Réalisé	Mise en place d'atelier de co-développement
Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnements et des prises en charges	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Le DUERP est réalisé, mais le taux d'absentéisme est important depuis l'ouverture de l'établissement.
Prévenir les risques psychosociaux et les risques liés au poste de travail	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Travail sur les RPS réalisé en 2023 – plan d'action à mettre en œuvre et le risque RPS doit faire l'objet d'un DUERP spécifique
Adapter les expertises et les pratiques au besoin du public	Durée du CPOM	Réalisé	Le plan de formation est réalisé pour l'ensemble des services du CCAS
Adapter les niveaux de qualification et les diplômes au besoin du public	2021	Partiellement réalisé	Certains agents sociaux n'ont pas de qualifications – mais expérience
Formaliser une politique d'intégration et d'adaptation à l'emploi	2022	Réalisé	
Assurer la continuité de l'activité	Durée du CPOM	Réalisé	
Assurer l'accès aux soins palliatifs	2022	Partiellement réalisé	Recours à l'équipe de soins palliatifs taux de décès à l'hôpital 40.74%
Recueillir les directives anticipées	2020	Réalisé	

Favoriser le recours à l'HAD	Durée du CPOM	Réalisé
Réduire les hospitalisations non programmées et préparer les retours à l'EHPAD	2022	Partiellement réalisé
Développer les liens intergénérationnels	2022	Réalisé
Renforcer les échanges avec les partenaires de proximité (CLIC, Maison départementale, PTA)	Durée du CPOM	Partiellement réalisé
Renforcer la collaboration de l'EHPAD avec les autres acteurs de la filière ou du BSI pour développer de nouvelles prestations favorisant notamment le lien entre le domicile et l'EHPAD	2022	Reporté
Renforcer la collaboration avec les centres hospitalier (pour les établissements publics avec les GHT)	2022	Réalisé
Disposer d'éléments de comparaison pour faire évoluer le pilotage de l'établissement	2021	Réalisé
Contribuer à la fluidification du parcours des PA (Via trajectoire et portail des personnes âgées CNSA)	Durée du CPOM	Réalisé
Mettre en place un plan d'actions ou une action qui contribue à la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises sur le volet environnemental.	Durée du CPOM	Réalisé

EHPAD Corolle :

OBJECTIFS	ECHÉANCE PREVUE	ETAT DE REALISATION	EXPLICATIONS
H.T. : Suivre la courbe de poids pour définir des mesures adaptées et correctrices	Durée CPOM	Réalisé	Prise de poids à l'entrée, puis à la semaine si nécessaire. Les repas sont adaptés aux résidents.
H.T. : Evaluer périodiquement et faire le suivi des résidents sous antalgique avec des douleurs chroniques pour adapter la prise en charge thérapeutique	Durée CPOM	Partiellement réalisé	Il convient d'actualiser le protocole douleur. Le personnel est sensibilisé à leur utilisation.
H.T. : Mettre en place des évaluations et une prise en charge des personnes faisant des chutes répétées	2021	Réalisé	Le risque de chute est analysé à l'entrée du résident, il est également tracé dans le logiciel de soins. Le résident / usager est sensibilisé aux risques de chute.
H.T. + ADI : Mettre en place des dispositifs pour identifier les signes de troubles cognitifs et de comportement	2023	Réalisé	

H.T. + ADJ : Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnement/événements indésirables	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Absence de production d'une analyse des événements indésirables une fois par an
H.T. et A.D.J. : Analyser et maîtriser les risques infectieux	2021	Réalisé	Le DAMRI a été réalisé en avril 2024
H.T. et ADJ : Analyser les capacités de fonctionnement usuelles et évaluer la réactivité face à une situation exceptionnelle, voire de crise	2021	Partiellement réalisé	Classeur d'urgence en place, mais nécessité d'actualiser le plan bleu
H.T. et ADJ : Conduire une évaluation du circuit du médicament et mettre en place un plan d'actions d'amélioration formalisé permettant sa sécurisation	2021-2022	Partiellement réalisé	Evaluation réalisée, mise en œuvre en cours du plan d'action
H.T. + ADJ : Formaliser une procédure d'accueil personnalisée permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins d'hygiène corporelles et des risques psychologiques et/ou comportementaux	2020-2021	Réalisé	100 % de PAP, personne de confiance désignée en amont de l'entrée
H.T. + ADJ : Ecrire ou mettre à jour un projet d'animation proposant un panel d'activités variés et adaptés	2022	Réalisé	L'ensemble des résidents de l'HT et usagers de l'ADJ participent aux animations.
H.T. + ADJ : Mettre à jour le projet d'établissement en intégrant les spécificités de prise en charge des résidents ayant une maladie neuro dégénératives et/ ou autres pathologies prévalent	2020-2022	Reporté	Le projet d'établissement est en cours d'écriture
H.T. + ADJ : Renforcer les pratiques de pilotage (conduite de projets et pratiques managériales)	2022	Réalisé	Mise en place d'atelier de co-développement
H.T. + ADJ : Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnements et des prises en charges	Durée du CPOM	Réalisé	Le DUERP est réalisé, le taux d'absentéisme à baisser par rapport à l'année de référence du CPOM
H.T. + ADJ : Prévenir les risques psychosociaux et les risques liés au poste de travail	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Travail sur les RPS réalisé en 2023 – plan d'action à mettre en œuvre et le risque RPS doit faire l'objet d'un DUERP spécifique
H.T. + ADJ : Adapter les expertises et les pratiques au besoin du public	Durée du CPOM	Réalisé	Le plan de formation est réalisé pour l'ensemble des services
H.T. + ADJ : Adapter les niveaux de qualification et les diplômes au besoin du public	2021	Partiellement réalisé	Certains agents sociaux n'ont pas de qualifications – mais expérience
H.T. + ADJ : Formaliser une politique d'intégration et d'adaptation à l'emploi	2022	Réalisé	
H.T. + ADJ : Assurer la continuité de l'activité	Durée du CPOM	Réalisé	
H.T. + ADJ : Faciliter le parcours au sein du pôle Alzheimer	2021-2023	Réalisé	
H.T. + ADJ : Développer les liens intergénérationnels	2022	Partiellement réalisé	
Renforcer les échanges avec les partenaires de proximité (CLIC, Maison départementale, PTA)	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	

Renforcer la collaboration de l'HT avec les autres acteurs de la filière ou du BSI pour développer de nouvelles prestations favorisant notamment le lien entre le domicile et l'EHPAD	2022	Partiellement réalisé
Renforcer la collaboration avec les centres hospitalier (pour les établissements publics avec les GHT)	2022	Réalisé
Disposer d'éléments de comparaison pour faire évoluer le pilotage de l'établissement	2021	Réalisé
Contribuer à la fluidification du parcours des PA (Via trajectoire et portail des personnes âgées CNSA)	Durée du CPOM	Réalisé

Les indicateurs ANAP sont remplis

100 % des admissions au sein de l'H.T. sont issues de dossiers déposés sur via trajectoire

SSIAD et ESAD :

OBIECTIFS	ECHÉANCE PREVUE	ÉTAT DE RÉALISATION	EXPLICATIONS
SSIAD : Sensibiliser à la santé bucco dentaire en disposant d'un processus de dépistage systématique.	2021	Partiellement réalisé	La surveillance de l'hygiène bucco-dentaire n'est pas systématique à l'entrée du patient. Prévention réalisée par distribution d'un flyer.
SSIAD : Suivre la courbe de poids pour définir des mesures adaptés et correctrices	Durée CPOM	Réalisé	Protocole de lutte contre la dénutrition en place, pesée réalisée mensuellement.
SSIAD : Evaluer périodiquement et faire le suivi des résidents sous antalgique avec des douleurs chroniques pour adapter la prise en charge thérapeutique	Durée CPOM	Réalisé	Protocole en place. La douleur est repérée et tracée.
SSIAD et ESAD : Mettre en place des évaluations et une prise en charge des personnes faisant des chutes répétées	2021	Réalisé	SSIAD : Un flyer de prévention est donné à chaque patient, fiche de recueil des chutes sont en place. ESAD : Sensibilisation des risques de chute aux usagers via une fiche, le technicien paramédical évalue systématiquement le risque de chute lors de son 1 ^{er} passage.
SSIAD et ESAD : Mettre en place des dispositifs pour identifier les signes de troubles cognitifs et de comportement	2023	Partiellement réalisé	SSIAD : Formation du personnel sur la fonction d'ASG en cours – moins de 50 %
SSIAD et ESAD : Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnement/événements indésirables	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	EI et EIG sont tracés, mais absence de production d'une analyse des événements indésirables une fois par an

SSIAD et ESAD : Analyser et maîtriser les risques infectieux	2021	Réalisé	Précautions standard en place depuis 2023 + protocole de service permettant la mise en place d'actions en fonction du contexte infectieux
SSIAD et ESAD : Analyser les capacités de fonctionnement usuelles et évaluer la réactivité face à une situation exceptionnelle, voire de crise	2021	Partiellement réalisé	Classeur d'urgence en place, mais nécessité d'actualiser le plan bleu
SSIAD : Conduire une évaluation du circuit du médicament et mettre en place un plan d'actions d'amélioration formalisé permettant sa sécurisation	2021-2022	Partiellement réalisé	Evaluation réalisée, mise en œuvre en cours du plan d'action
SSIAD et ESAD : Formaliser une procédure d'accueil personnalisée permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins d'hygiène corporelles et des risques psychologiques et/ou comportementaux	2020-2021	Réalisé	100 % des patients ont un projet personnalisé.
ESAD : Ecrire ou mettre à jour un projet d'animation proposant un panel d'activités variés et adaptés	2022	Partiellement réalisé	
SSIAD et ESAD : Mettre à jour le projet d'établissement en intégrant les spécificités de prise en charge des résidents ayant une maladie neuro dégénératives et / ou autres pathologies prévalent	2020-2022	Reporté	Le projet d'établissement est en cours d'écriture
SSIAD et ESAD : Renforcer les pratiques de pilotage (conduite de projets et pratiques managériales)	2022	Réalisé	Mise en place d'atelier de co-développement
SSIAD et ESAD Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnement et des prises en charges	Durée du CPOM	Réalisé	Le DUERP est réalisé, taux d'absentéisme faible sur ces deux services
SSIAD : Prévenir les risques psychosociaux et les risques liés au poste de travail	Durée du CPOM	Partiellement réalisé	Travail sur les RPS réalisé en 2023 – plan d'action à mettre en œuvre et le risque RPS doit faire l'objet d'un DUERP spécifique
SSIAD et ESAD Adapter les expertises et les pratiques au besoin du public	Durée du CPOM	Réalisé	Le plan de formation est réalisé pour l'ensemble des services
SSIAD et ESAD Adapter les niveaux de qualification et les diplômes au besoin du public	2021	Réalisé	L'ensemble du personnel est diplômé
SSIAD et ESAD Formaliser une politique d'intégration et d'adaptation à l'emploi	2022	Réalisé	
SSIAD et ESAD Assurer la continuité de l'activité	Durée du CPOM	Réalisé	
SSIAD : Assurer l'accès aux soins palliatifs	2022	Partiellement réalisé	
SSIAD : Favoriser le recours à l'HAD	Durée du CPOM	Réalisé	
ESAD : Faciliter le parcours au sein du pôle et du SSIAD	2021	Réalisé	Information faite aux aidants sur l'offre de service, informations sur l'usagers transmises entre services

SSIAD et ESAD : Renforcer les échanges avec les partenaires de proximité (CLIC, Maison départementale, PTA)	Durée du CPOM	Partiellement réalisé
SSIAD : Renforcer la collaboration avec les centres hospitalier (pour les établissements publics avec les GHT)	2022	Réalisé
SSIAD : Disposer d'éléments de comparaison pour faire évoluer le pilotage de l'établissement	2021	Réalisé
SSIAD et ESAD : Recomposer l'offre en faveur du répit (AJ, HT, SSIAD)	2022	Réalisé
SSIAD et ESAD : Contribuer à la fluidification du parcours des PA (Via trajectoire et portail des personnes âgées CNSA)	Durée du CPOM	Réalisé
		Tableaux de bord de l'ANAP remplis
		Création du pôle Corolle

3-2 : Diagnostic à la date du 1/4/2024

Le décret du 26 avril 2022 sur le rythme des évaluations a introduit un cycle régulier d'évaluation tous les 5 ans synchronisé avec la démarche des CPOM pour inscrire ces établissements dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le calendrier des évaluations est fixé comme suit :

EHPAD Les Charmilles : 1^{er} semestre 2025

EHPAD Corolle / Accueil de jour : 1^{er} semestre 2025

EHPAD Les Clématis : 2^{ème} semestre 2025

Service de Soins Infirmiers à domicile et équipe Spécialisé à domicile : 1^{er} semestre 2026

Ce diagnostic doit donc synthétiser le rapport d'évaluation réalisé préalablement au CPOM et des rapports d'inspection s'il y a lieu. Il utilise également les données issues du tableau de bord de la performance des établissements médico-sociaux.

Il sert de base à l'élaboration des objectifs du CPOM.

3-2-1 Diagnostic spécifique aux établissements

EHPAD Les Clématis :

AXE STRATEGIQUE 1 : QUALITE ET SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Points forts

- **Prévention et prise en charge des risques liés à la santé.**

Dénutrition :

Dès lors qu'il est observé une problématique de soins dentaires, il est proposé au résident d'aller consulter un dentiste.

Dans le cadre de la commission de menus, il est évoqué le besoin pour certains résidents de voir la texture des plats être modifiée en fonction de l'état bucco-dentaire. Les menus proposés par le prestataire sont vus par leur diététicienne.

L'établissement est en mesure de proposer des enrichissements.

Le poids des résidents fait l'objet d'un suivi régulier mensuel, les professionnels signalent et tracent tous changements d'appétit.

Prise en charge de la douleur :

- Existence d'un protocole douleur mais nécessite une actualisation, le personnel est sensibilisé sur ce sujet.
- Utilisation des échelles de la douleur lorsque des signes de douleur sont observés

Prévention et prise en charge des chutes :

Les agents sont vigilants aux facteurs pouvant causer des chutes (chaussage, aides techniques, intervention de kinés, troubles visuels). Une attention particulière est faite lors des retours d'hospitalisation. Le risque de chute est évoqué en réunion de soins, ainsi que lors de l'élaboration des projets personnalisés.

Le protocole chute est en place, tout comme la procédure de contention.

Les locaux sont récents et sont adaptés pour limiter le risque de chute

Les animations de la résidence proposent des activités physiques.

Les chutes sont analysées en réunion soin

Points à améliorer

- **Prévention et prise en charge des risques liés à la santé.**

Dénutrition :

Il conviendrait de nommer un référent santé orale au sein de l'établissement.

L'action doit être développée pour garantir un dépistage santé orale en systématique.

Il convient de noter La difficulté de pouvoir faire intervenir un dentiste libéral pour réaliser un bilan bucco-dentaire de l'ensemble des résidents.

Réfléchir à une procédure écrite concernant le dépistage de la dénutrition à l'entrée du résident

Prise en charge de la douleur :

- Réactualiser le protocole douleur
- Veiller si nécessité à former le personnel sur le thème de la douleur
- La douleur ne fait pas l'objet d'une évaluation en systématique
- L'évaluation de la douleur ne fait pas l'objet d'une traçabilité en systématique

Prévention et prise en charge des chutes :

L'évaluation des chutes n'est pas réalisée en systématique lors de l'entrée du résident

Finaliser la procédure de contention

<p>Capacités fonctionnelles et cognitives :</p> <p>Les troubles cognitifs font l'objet d'un dépistage notamment avec les outils MMS et NPI. Présence d'une psychologue à mi-temps, elle est également présente sur l'EHPAD des Charmilles L'établissement dispose d'une-UPG</p> <p>➤ Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques</p> <p>Gestion des évènements indésirables</p> <p>Utilisation par les agents du logiciel métier pour déclarer les évènements indésirables, ce qui permet également un suivi. Les agents sont sensibilisés sur l'identification d'un EI et la procédure de déclaration. Les évènements indésirables graves ou à déclaration obligatoire sont effectués conformément à la procédure de signalement.</p> <p>Maitrise du risque infectieux</p> <p>Des actions de prévention auprès des professionnels sont réalisées (hygiène des mains, affichage des bonnes pratiques, port du masque) La gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux fait l'objet d'une procédure, intervention d'un prestataire pour l'évacuation des déchets. L'établissement organise chaque année une campagne de vaccination antigrippale</p>	<p>Capacités fonctionnelles et cognitives :</p> <p>Mettre en place une évaluation des capacités cognitives à l'entrée du résident</p> <p>➤ Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques</p> <p>Gestion des évènements indésirables</p> <p>Finaliser le travail sur la procédure de déclaration des EI et EIG avec le pôle qualité notamment par la mise en place d'un logigramme de la déclaration et le parcours du traitement de l'EI et EIG.</p> <p>Maitrise du risque infectieux</p> <p>Le Document d'Analyse et de Maitrise du Risque Infectieux (DAMRI) est incomplet. Le plan d'action qui en découlera devra être formalisé.</p> <p>Le taux d'agents vacciné contre la grippe est très faible (environ 14%).</p>
AXE STRATEGIQUE 2 : BIEN ETRE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES RESIDENTS	
<p>Points forts</p>	<p>Points à améliorer</p>
<p>➤ Personnalisation de l'accompagnement :</p> <p>Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale</p> <p>La procédure d'accueil est établie, elle prévoit le jour de l'entrée l'accueil par le directeur du nouveau résident et de ses proches, la référente aide-soignante vient présenter l'organisation des soins. La cadre de santé rend visite sur la première semaine d'intégration la personne accueillie. Enfin la psychologue, au cours du premier mois, se présente et recueille le ressenti du résident sur son installation.</p> <p>➤ Personnalisation des activités collectives et individuelles</p> <p>Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes</p> <p>Le CVS est en place et se réunit 3 fois par an. Il permet de recueillir les attentes des résidents et des familles et de pouvoir en échanger lors des CVS. Les résidents</p>	<p>➤ Personnalisation de l'accompagnement :</p> <p>Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale</p> <p>Les projets personnalisés ne sont pas formalisés pour tous les résidents.</p> <p>S'assurer en systématique de la désignation d'une personne de confiance, ainsi que la récupération des directives anticipées.</p> <p>➤ Personnalisation des activités collectives et individuelles</p> <p>Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes</p>

<p>peuvent également formuler leurs attentes en terme d'activité auprès des animatrices de la structure.</p> <p>Des enquêtes de satisfaction sont organisées par thématiques permettant de connaître le degré de satisfaction des résidents mais également leurs souhaits.</p> <p>Présence de deux animatrices (1.5 ETP) au sein de l'EHPAD qui proposent des animations variées. Le programme d'animation est proposé aux familles pour permettre leur venue</p> <p>➤ Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial</p> <p>Sécuriser les locaux</p> <p>Les locaux datent de 2010, ils sont adaptés à l'accompagnement des résidents dépendants. Les résidents sont logés dans des chambres individuelles. L'établissement dispose d'une unité de 25 places spécifiquement adaptée pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.</p> <p>La restauration</p> <p>La préparation des repas est réalisée sur site par l'intermédiaire d'un prestataire privé. Une commission de menus est organisée tous les mois permettant de relire et valider les menus proposés par le prestataire. Le prestataire fait appel à une diététicienne. Le prestataire applique la loi Egalim et respecte au maximum la saisonnalité des produits. Il est également tenu compte des allergies ainsi que des régimes des résidents. En fonction de la dépendance du résident, certains repas peuvent être modifiés (Haché, mixé, eau gélifiée). Les familles ont la possibilité de prendre un repas avec leur proche.</p>	<p>➤ Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial</p> <p>Sécuriser les locaux</p> <p>Finaliser la rédaction du plan bleu Prévoir la fermeture du parking du personnel pour raison de sécurité Repenser l'agencement de l'UPG (sous condition de trouver les financements) pour améliorer à la fois le cadre de vie, mais également l'accompagnement des résidents.</p> <p>La restauration</p>
---	--

AXE STRATEGIQUE 3 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Stratégie et pilotage de la Gestion des Ressources Humaines</p> <p>La politique de gestion des ressources humaines est mise en place par la direction générale du CCAS. La GPEC est suivie à partir du tableau des emplois ainsi que du logiciel RH. Le CCAS dispose de diverses procédures RH accessible via l'intranet, il dispose également d'un règlement intérieur commun avec la Ville.</p>	<p>➤ Stratégie et pilotage de la Gestion des Ressources Humaines</p> <p>Le temps de secrétaire administratif semble insuffisant au regard de la charge de travail, le passage à temps complet sur chacune des structures permettrait de soulager les cadres et plus particulièrement le cadre de santé si prise en charge de la gestion du planning des remplacements sur la fonction soignant.</p>

<p>L'EHPAD des Clématis, dispose d'un directeur, d'une responsable hôtelière et d'une cadre de santé tous les trois à temps complet. Il y a également un agent en charge de l'accueil ainsi qu'une secrétaire administrative à mi-temps sur chacun des EHPAD.</p> <p>➤ Qualité de vie au travail et performance</p> <p>Une enquête relative aux RPS que peuvent rencontrer les professionnels a été menée sur l'ensemble des services du CCAS, avec à l'issue la définition d'un plan d'action. L'encadrement a été sensibilisé à la démarche QVT en 2022. Le DUERP est rédigé. Des séances d'analyse de la pratique sont en place.</p> <p>➤ Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs</p> <p>Existence d'un plan de formation pluriannuel commun aux structures du CCAS. Réalisation en interne de la formation Prévention des Risques liée à l'activité Physique, ainsi que le PSC1. Possibilité de proposer des VAE aux faisant fonction. L'EHPAD accueille également des stagiaires notamment via l'IFSI et l'IFAS.</p> <p>➤ Recrutement et remplacement du personnel</p> <p>Procédure de recrutement existante définie au niveau institutionnel. Le CCAS met à disposition de ses établissement deux personnes chargées du recrutement. Dans la mesure du possible des temps de doublure sont organisées pour garantir une qualité d'accueil et d'intégration.</p>	<p>➤ Qualité de vie au travail et performance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action des RPS - Mettre à jour le DUERP en intégrant les RPS <p>➤ Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs</p> <p>A noter la difficulté de recruter des IDE et des AS</p> <p>➤ Recrutement et remplacement du personnel</p> <p>Faire diminuer l'absentéisme source de dépenses importantes et qui déséquilibre le budget en raison du recours à l'intérim, faute de pouvoir recruter des contractuels en raison d'un marché de l'emploi atone.</p>
---	--

AXE STRATEGIQUE 4 : LES EHPAD DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Accompagnement de la fin de vie</p> <p>La convention avec l'HAD est signée. Un protocole sur l'accompagnement en fin de vie est élaboré. L'EMSP est sollicitée. Recours à l'équipe mobile de gériatrie et l'équipe de psycho gériatrique dès que nécessaire.</p> <p>➤ Maintien des liens sociaux</p> <p>Des activités intergénérationnelles sont réalisées notamment avec les écoles situées à proximité, avec la maison de l'enfance et l'IME.</p>	<p>➤ Accompagnement de la fin de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signer la convention avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs - Continuer à former le personnel sur l'accompagnement de la fin de vie (actuellement 20%) <p>➤ Maintien des liens sociaux</p>

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 37
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Des activités en dehors de l'EHPAD sont également proposées (musée, promenade, bibliothèque, cité des arts, courses...)

➤ **Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale.**

De nombreux partenariats sont développés notamment avec le centre d'évaluation gériatrique, les pharmacies, les médecins traitants, le Conseil Départemental, le Clic, les écoles de formation. Les cadres du CCAS participent à la filière gérontologique. Le CCAS adhère à l'UNCCAS.

Les tableaux de bord de la performance sont remplis.

Toutes les admissions se font avec le logiciel Via Trajectoire.

Les informations relatives à l'EHPAD sont mises à jour annuellement sur le portail PA.

➤ **Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale.**

EHPAD Les Charmilles :	
AXE STRATEGIQUE 1 : QUALITE ET SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT	
Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Prévention et prise en charge des risques liés à la santé.</p> <p>Dénutrition :</p> <p>L'EHPAD a mis en place un référent pour la santé bucco-dentaire. La restauration et plus particulièrement la texture est adaptée en fonction des possibilités des résidents. L'établissement est en mesure de proposer des enrichissements. Le poids des résidents fait l'objet d'un suivi régulier mensuel.</p> <p>Prise en charge de la douleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un protocole douleur qui doit être actualisé, le personnel est sensibilisé sur ce sujet. - Utilisation des échelles de la douleur lorsque des signes de douleur sont observés <p>Prévention et prise en charge des chutes :</p> <p>Les agents sont vigilants aux facteurs pouvant causer des chutes (chaussage, aides techniques, sarcopénie, intervention de kinés, troubles visuels) Les locaux sont adaptés pour limiter le risque de chute Les animations de la résidence proposent des activités physiques. Les chutes sont analysées en réunion soin</p> <p>Capacités fonctionnelles et cognitives :</p> <p>Les troubles cognitifs font l'objet d'un dépistage notamment avec les outils MMS et NPI. Présence d'une psychologue à mi-temps, elle est également présente sur l'EHPAD des Clématis L'établissement dispose d'une UPG</p>	<p>➤ Prévention et prise en charge des risques liés à la santé.</p> <p>Dénutrition :</p> <p>Malgré la mise en place d'un référent santé bucco-dentaire, l'action doit être développée pour garantir un dépistage santé orale en systématique. La difficulté de pouvoir faire intervenir un dentiste libéral pour réaliser un bilan bucco-dentaire de l'ensemble des résidents</p> <p>Prise en charge de la douleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le protocole douleur - Veiller si nécessité à former le personnel sur le thème de la douleur - La douleur ne fait pas l'objet d'une évaluation en systématique - L'évaluation de la douleur ne fait pas l'objet d'une traçabilité en systématique <p>Prévention et prise en charge des chutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des chutes n'est pas réalisée en systématique lors de l'entrée du résident - Finaliser la procédure de contention <p>Capacités fonctionnelles et cognitives :</p> <p>Garantir une évaluation des capacités cognitives à l'entrée du résident</p>

<p>➤ Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques</p> <p>Gestion des évènements indésirables</p> <p>Utilisation par les agents du logiciel métier pour déclarer les évènements indésirables, ce qui permet également un suivi. Les agents sont sensibilisés sur l'identification d'un EI et la procédure de déclaration. Les signalements externes d'EIG ou à déclaration obligatoire sont effectués conformément à la procédure de signalement de l'ARS.</p> <p>Maitrise du risque infectieux</p> <p>Des actions de prévention auprès des professionnels sont réalisées (hygiène des mains, affichage des bonnes pratiques, port du masque) La gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux est mise en place avec intervention d'un prestataire pour l'évacuation. L'établissement organise chaque année une campagne de vaccination antigrippale</p>	<p>➤ Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques</p> <p>Gestion des évènements indésirables</p> <p>S'appuyer sur le travail réalisé en lien avec le pôle qualité pour diffuser le logigramme de déclaration des EI / EIG et leur suivi.</p> <p>Maitrise du risque infectieux</p> <p>Le Document d'Analyse et de Maitrise du Risque Infectieux (DAMRI) est incomplet. Le plan d'action qui en découlera devra être formalisé.</p> <p>Le taux d'agents vaccinés contre la grippe est très faible (environ 10%).</p>
---	--

AXE STRATEGIQUE 2 : BIEN ETRE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES RESIDENTS

Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Personnalisation de l'accompagnement :</p> <p>Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale</p> <p>Une personne en charge des admissions recueille les éléments concernant le résident. Lors de la visite de préadmission les éléments recueillis sont repris et actualisés si nécessaire. Les contrats de séjour et règlement de fonctionnement sont actualisés régulièrement. La réalisation du projet personnalisé fait l'objet d'une rencontre avec le résident et sa famille, il est mis à jour en équipe pluridisciplinaire.</p> <p>➤ Personnalisation des activités collectives et individuelles</p> <p>Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes</p> <p>Le CVS est en place et se réunit 3 fois par an. Il permet de recueillir les attentes des résidents et des familles et de pouvoir en échanger lors des CVS. Les résidents peuvent également formuler leurs attentes en terme d'activité auprès de l'animatrice de la structure. Des enquêtes de satisfaction sont organisées par thématiques permettant de connaître le degré de satisfaction des résidents mais également leurs souhaits.</p>	<p>➤ Personnalisation de l'accompagnement :</p> <p>Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale</p> <p>Les projets personnalisés ne sont pas formalisés pour tous les résidents.</p> <p>S'assurer en systématique de la désignation d'une personne de confiance, ainsi que le recueil des directives anticipées.</p> <p>➤ Personnalisation des activités collectives et individuelles</p> <p>Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes</p> <p>Améliorer le recueil des demandes des résidents dans le cadre du CVS.</p> <p>Prescription de l'ARS : Doter le CVS d'un nouveau règlement intérieur suite aux dernières élections, conformément à l'article D311-19 du CASF.</p> <p>Prescription de l'ARS : Intégrer dans la version finalisée du projet d'établissement les sujets</p>

<p>Présence d'une animatrice au sein de l'EHPAD qui proposent des ateliers variés</p> <p>➤ Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial</p> <p>Sécuriser les locaux</p> <p>Les locaux sont récents (2016) et adaptés à l'accompagnement des résidents dépendants. Les résidents sont logés dans des chambres individuelles. L'établissement dispose d'une unité de 14 places spécifiquement adaptée pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés. La résidence propose également un jardin clos aménagé pouvant permettre la prise de déjeuner à l'extérieur.</p> <p>La restauration</p> <p>La préparation des repas est réalisée sur site par l'intermédiaire d'un prestataire privé. Une commission de menus est organisée tous les mois permettant de relire et valider les menus proposés par le prestataire. Le prestataire fait appel à une diététicienne. Le prestataire applique la loi Egalim et respecte au maximum la saisonnalité des produits. Il est également tenu compte des allergies ainsi que des régimes de certains résidents. En fonction de la dépendance du résident, certains repas peuvent être modifié (Haché, mixé, eau gélifiée). Les familles ont la possibilité de prendre un repas avec leur proche.</p>	<p>manquants notamment les mesures de coopération nécessaires à la réalisation des soins palliatifs et les mesure de prévention de la maltraitance et procéder à la consultation du CVS concernant le projet d'établissement conformément à l'article L311-8 du CASF.</p> <p>Prescription de l'ARS : Doter l'établissement d'un projet spécifique pour l'Hébergement temporaire conformément à l'article D312-9 du CASF.</p> <p>➤ Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial</p> <p>Sécuriser les locaux</p> <p>Finaliser la rédaction du plan bleu</p> <p>Prescription de l'ARS :</p> <p>Actualiser le règlement de fonctionnement en y intégrant les mesures relatives à la sureté des biens et des personnes et les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues conformément à l'article R311-35 du CASF et transmettre le règlement de fonctionnement</p> <p>La restauration</p>
--	---

AXE STRATEGIQUE 3 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Stratégie et pilotage de la Gestion des Ressources Humaines</p> <p>La politique de gestion des ressources humaines est mise en place par la direction générale du CCAS. La GPEC est suivie à partir du tableau des emplois ainsi que du logiciel RH. Le CCAS dispose de diverses procédures RH accessible via l'intranet, il dispose également d'un règlement intérieur commun avec la Ville.</p>	<p>➤ Stratégie et pilotage de la Gestion des Ressources Humaines</p> <p>Le temps de secrétaire administratif semble insuffisant au regard de la charge de travail, le passage à temps complet sur chacune des structures permettrait de soulager les cadres et plus particulièrement la cadre de la santé si prise en charge de la gestion des remplacements sur la partie soignant.</p>

<p>L'EHPAD des Charmilles, dispose d'un directeur, d'une responsable hôtelière et d'une cadre de santé tous les trois à temps complet. Il y a également un agent en charge de l'accueil ainsi qu'une secrétaire administrative à mi-temps sur chacun des EHPAD.</p> <p>➤ Qualité de vie au travail et performance</p> <p>Une enquête relative aux RPS que peuvent rencontrer les professionnels a été menée sur l'ensemble des services du CCAS, avec à l'issue la définition d'un plan d'action. L'encadrement a été sensibilisé à la démarche QVT en 2022. Le DUERP est rédigé. Des séances d'analyse de la pratique sont en place.</p> <p>➤ Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs</p> <p>Existence d'un plan de formation pluriannuel commun aux structures du CCAS. Réalisation en interne de la formation Prévention des Risques liée à l'activité Physique, ainsi que le PSC1. Possibilité de proposer des VAE aux faisant fonction. L'EHPAD accueille également des stagiaires.</p> <p>➤ Recrutement et remplacement du personnel</p> <p>Procédure de recrutement existante définie au niveau institutionnel. Le CCAS met à disposition de ses établissement deux personnes chargées du recrutement. Dans la mesure du possible des temps de doublure sont organisées pour garantir une qualité d'accueil et d'intégration (2 jours pour les AS et 5 jours pour les IDE)</p>	<p>Prescription de l'ARS juillet 2024 : Elaborer la subdélégation de pouvoirs du directeur du CCAS au directeur de l'EHPAD conformément aux articles D312-176-5 et D312-176-10 du CASF et la transmettre.</p> <p>➤ Qualité de vie au travail et performance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action des RPS - Mettre à jour le DUERP en intégrant les RPS <p>➤ Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs</p> <p>Il convient de souligner la difficulté pour les EHPAD de recruter des IDE et des AS, entraînant un recours à des frais d'intérim non pris en compte dans les financements.</p> <p>Prescription de l'ARS : Préciser la répartition du temps de travail du médecin coordonnateur à l'EHPAD des Charmilles afin d'attester d'un temps d'intervention à hauteur de 0.6 ETP conformément à l'article D312-156 du CASF.</p> <p>➤ Recrutement et remplacement du personnel</p> <p>Faire diminuer l'absentéisme source de dépenses importantes qui déséquilibre le budget en raison du recours à l'intérim, faute de pouvoir recruter des contractuels en raison d'un marché de l'emploi atone.</p>
AXE STRATEGIQUE 4 : LES EHPAD DANS LEUR ENVIRONNEMENT	
<p>Points forts</p> <p>➤ Accompagnement de la fin de vie</p>	<p>Points à améliorer</p> <p>➤ Accompagnement de la fin de vie</p>

La convention avec l'HAD est signée. Un protocole sur l'accompagnement en fin de vie est élaboré. L'EMSP est sollicitée.
Recours à l'équipe mobile de gériatrie et l'équipe de psycho gériatrique dès que nécessaire.

➤ **Maintien des liens sociaux**

Des activités intergénérationnelles sont réalisées notamment avec l'école située à proximité, avec la maison de l'enfance et l'Eréa.

Des activités en dehors de l'EHPAD sont également proposées (musée, promenade, bibliothèque, cité des arts)

➤ **Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale.**

De nombreux partenariats sont développés notamment avec le centre d'évaluation gériatrique, les pharmacies, les médecins traitants, le Conseil Départemental, le Clic, les écoles de formation.

Les cadres du CCAS participent à la filière gérontologique. Le CCAS adhère à l'UNCCAS.

Les tableaux de bord de la performance sont remplis.

Toutes les admissions se font avec le logiciel Via Trajectoire.

Les informations relatives à l'EHPAD sont mises à jour annuellement sur le portail PA.

- Signer la convention avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs
- Continuer à former le personnel sur l'accompagnement de la fin de vie

➤ **Maintien des liens sociaux**

➤ **Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale :**

Prescription de l'ARS : organiser annuellement la commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 Alinéa 3 du CASF et transmettre le PV de celle organisée en 2024

EHPAD Corolle :**AXE STRATEGIQUE 1 : QUALITE ET SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Prévention et prise en charge des risques liés à la santé.</p> <p>Dénutrition :</p> <p>A noter qu'en raison du type d'accueil proposé par Corolle il n'est pas possible d'envisager l'intervention de professionnels de la santé bucco-dentaire au sein de la structure.</p> <p>Dès lors qu'il est observé une problématique de soins dentaires, les proches sont informés sur la nécessité d'aller consulter un dentiste.</p> <p>Les repas de l'établissement sont préparés au sein de la cuisine de l'EHPAD des Clématis. La responsable de la structure participe à la commission de menus qui est commune aux deux établissements, il est évoqué le besoin pour certains résidents de voir la texture des plats être modifiée en fonction de l'état bucco-dentaire. Les menus proposés par le prestataire sont vus par leur diététicienne.</p> <p>L'établissement est en mesure de proposer des enrichissements.</p> <p>Le poids des résidents est pris à l'entrée et fait l'objet d'un suivi régulier en fonction de la durée du séjour, les professionnels signalent et tracent tous changements d'appétit.</p> <p>Prise en charge de la douleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Existence d'un protocole douleur mais nécessite une réactualisation, le personnel est sensibilisé sur ce sujet.- Utilisation des échelles de la douleur lorsque des signes de douleur sont observés <p>Prévention et prise en charge des chutes :</p> <p>Le risque de chute est évalué en systématique à l'entrée du résident. Il est tracé sur le logiciel de soins. Les agents sont vigilants aux facteurs pouvant causer des chutes (chaussage, aides techniques, intervention de kinés, troubles visuels), encombrement de la chambre. Une attention particulière est faite lors des retours d'hospitalisation.</p>	<p>➤ Prévention et prise en charge des risques liés à la santé.</p> <p>Dénutrition :</p> <p>Formaliser une procédure de dépistage de la nutrition et de la re nutrition</p> <p>Formation du personnel sur l'hygiène bucco-dentaire</p> <p>Prise en charge de la douleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réactualiser le protocole douleur- Veiller si nécessité à former le personnel sur le thème de la douleur- La douleur ne fait pas l'objet d'une évaluation en systématique- L'évaluation de la douleur ne fait pas l'objet d'une traçabilité en systématique <p>Prévention et prise en charge des chutes :</p>

<p>Le protocole chute est en place. Les locaux sont récents et sont adaptés pour limiter le risque de chute Les animations de la structure proposent des activités physiques (utilisation du motomed). Les chutes font l'objet d'un traçage dans le logiciel soins, elles sont analysées en réunion de transmissions.</p> <p>Capacités fonctionnelles et cognitives :</p> <p>L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement des personnes ayant des troubles cognitifs. A ce titre il propose des activités tant physiques qu'intellectuelles adaptées à cette population. Le personnel est formé.</p> <p>➤ Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques</p> <p>Gestion des évènements indésirables</p> <p>Utilisation par les agents d'un outil interne qui prend la forme d'un tableau excel qui recense l'ensemble des évènements indésirables survenu au sein de la structure. Les signalements d'EGI ou à déclaration obligatoire sont effectués conformément à la procédure de signalement auprès de l'ARS. Une fois par an, une réunion est organisée pour faire un bilan des EI.</p> <p>Maitrise du risque infectieux</p> <p>Le document d'analyse et de maitrise du risque infectieux est en place (avril 2024). Le personnel dispose des EPI et du GHA selon les besoins. Des actions de prévention auprès des professionnels sont réalisées (hygiène des mains, affichage des bonnes pratiques, port du masque) La gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux est mise en place avec intervention d'un prestataire pour l'évacuation. L'établissement organise chaque année une campagne de vaccination antigrippale à destination du personnel.</p>	<p>Capacités fonctionnelles et cognitives :</p> <p>➤ Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques</p> <p>Gestion des évènements indésirables</p> <p>Continuer à sensibiliser le personnel sur la déclaration des EI/EIG Déployer le logigramme proposer par le pôle qualité prévention au sein de la structure</p> <p>Maitrise du risque infectieux</p> <p>Le taux d'agents vaccinés contre la grippe est très faible (environ 20%).</p>
AXE STRATEGIQUE 2 : BIEN ETRE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES RESIDENTS	
Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Personnalisation de l'accompagnement :</p> <p>Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale</p>	<p>➤ Personnalisation de l'accompagnement :</p> <p>Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale</p>

<p>Une fois le dossier reçu sur via trajectoire, la personne référente est appelée pour recueillir les données du futur résident, une rencontre de préadmission est réalisée pour éventuellement actualiser les informations concernant le résident et faire visiter la structure. Cette visite est l'occasion d'évoquer le projet personnalisé.</p> <p>Chaque résident bénéficie d'un projet personnalisé.</p> <p>➤ Personnalisation des activités collectives et individuelles</p> <p>Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes</p> <p>En raison d'une offre de service tournée exclusivement sur de l'accueil de l'hébergement temporaire, il n'est pas mis en place de CVS (ne peut répondre à la prescription de l'ARS). En revanche un questionnaire de satisfaction est remis à chaque fin de séjour, pour permettre au résident et à ses proches de donner leur avis et suggestion d'amélioration sur le séjour au sein de la structure. Pour l'accueil de jour, il s'agit d'une enquête annuelle. Les demandes des familles et du résident peuvent également se faire en directes auprès de la structure.</p> <p>➤ Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial</p> <p>Sécuriser les locaux</p> <p>Les locaux sont récents (2014) et adaptés à l'accompagnement des résidents ayant des troubles cognitifs. Les résidents sont logés dans des chambres individuelles. L'unité de 10 places se situe au R+1 de la structure. Les usagers de l'accueil de jour sont accueillis au rez-de-chaussée. La résidence propose également un petit jardin clos aménagé.</p> <p>La restauration</p> <p>La préparation des repas est réalisée sur le site des Clématis par l'intermédiaire d'un prestataire privé. Les repas sont livrés ensuite par le service portage de repas du CCAS (en liaison froide). Une commission de menus commune avec l'EHPAD des Clématis est organisée tous les mois permettant de relire et valider les menus proposés par le prestataire. Le prestataire fait appel à une diététicienne. Le prestataire applique la loi Egalim et respecte au maximum la saisonnalité des produits. Il est également tenu compte des allergies ainsi que des régimes de certains résidents. En fonction de la dépendance du résident, certains repas peuvent être</p>	<p>S'assurer en systématique de la désignation d'une personne de confiance.</p> <p>➤ Personnalisation des activités collectives et individuelles</p> <p>Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes</p> <p>Prescription de l'ARS : mettre en place un CVS au sein de l'EHPAD conformément à l'article D311-3 du CASF.</p> <p>➤ Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial</p> <p>Sécuriser les locaux</p> <p>Le plan bleu est à finaliser.</p> <p>La restauration</p>
---	---

modifié (Haché, mixé, eau gélifiée). Les couverts et vaisselle sont également adaptés.	
AXE STRATEGIQUE 3 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES	
Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Stratégie et pilotage de la Gestion des Ressources Humaines</p> <p>La politique de gestion des ressources humaines est mise en place par la direction générale du CCAS. La GPEC est suivi à partir du tableau des emplois ainsi que du logiciel RH. Le CCAS dispose de diverses procédures RH accessible via l'intranet, il dispose également d'un règlement intérieur commun avec la Ville.</p> <p>La directrice de Corolle est une infirmière ce qui lui permet, en plus de ses tâches de directrice, de réaliser des actes infirmiers. La directrice est engagée dans une formation qualifiante (CAFERUIS)</p> <p>➤ Qualité de vie au travail et performance</p> <p>Une enquête relative aux RPS que peuvent rencontrer les professionnels a été menée sur l'ensemble des services du CCAS, avec à l'issue la définition d'un plan d'action. L'encadrement a été sensibilisé à la démarche QVT en 2022. Le DUERP est rédigé. Des séances d'analyse de la pratique sont en place.</p> <p>➤ Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs</p> <p>Existence d'un plan de formation pluriannuel commun aux structures du CCAS. Réalisation en interne de la formation Prévention des Risques liée à l'activité Physique, ainsi que le PSC1. Possibilité de proposer des VAE aux faisant fonction. L'EHPAD accueille également des stagiaires.</p> <p>➤ Recrutement et remplacement du personnel</p>	<p>➤ Stratégie et pilotage de la Gestion des Ressources Humaines</p> <p>Depuis son ouverture, les charges de personnel ne permettent pas d'avoir une continuité des soins notamment le week-end avec l'absence de d'IDE. L'hébergement temporaire fonctionne avec la présence de deux contrats aidés sur des postes d'accompagnement dont la baisse de soutien financier de l'état, mais également la difficulté à trouver des personnes correspondant aux attendus du poste interroge sur leur devenir.</p> <p>Prescription ARS rapport mai 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager la directrice de l'EHPAD dans une formation lui permettant d'acquérir les qualifications requises conformément à l'article D312-176-10 du CASF - Mettre à jour le projet d'établissement <p>➤ Qualité de vie au travail et performance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action des RPS - Mettre à jour le DUERP en intégrant les RPS <p>➤ Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs</p> <p>Il convient de souligner la difficulté pour les EHPAD de recruter des IDE et des AS, entraînant un recours à des frais d'intérim non pris en compte dans les financements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription ARS rapport mai 2024 : Augmenter le temps d'intervention du Médecin co à hauteur de 0.4 ETP conformément à l'article D312-156 du CASF. <p>➤ Recrutement et remplacement du personnel</p>

<p>Procédure de recrutement existante définie au niveau institutionnel. Le CCAS met à disposition de ses établissements deux personnes chargées du recrutement. Dans la mesure du possible des temps de doublure sont organisés pour garantir une qualité d'accueil et d'intégration (2 jours pour les AS et 5 jours pour les IDE)</p>	<p>Corolle est structurellement déficitaire au regard de ses charges et des recettes qui lui sont allouées (même avec un taux d'occupation de 100%). Pour ne pas accroître le déficit, il convient de lutter contre l'absentéisme source de dépenses supplémentaires.</p>
--	---

AXE STRATEGIQUE 4 : LES EHPAD DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Accompagnement de la fin de vie</p> <p>En raison de son offre de service (hébergement temporaire), il n'existe pas de convention avec l'équipe mobile de soins palliatifs, ni avec l'HAD.</p> <p>Recours à l'équipe mobile de gériatrie et l'équipe de psycho gériatrique dès que nécessaire.</p> <p>➤ Maintien des liens sociaux</p> <p>Des activités en dehors de la structure sont proposées principalement pour les usagers de l'accueil de jour. Pour l'Hébergement temporaire des sorties dans le quartier sont organisées.</p> <p>➤ Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale.</p> <p>De nombreux partenariats sont développés notamment avec le centre d'évaluation gériatrique, les pharmacies, les médecins traitants, le Conseil Départemental, le Clic.</p> <p>Les cadres du CCAS participent à la filière gérontologique. Le CCAS adhère à l'UNCCAS.</p> <p>Les tableaux de bord de la performance sont remplis.</p> <p>Toutes les admissions se font avec le logiciel Via Trajectoire.</p> <p>Les informations relatives à l'EHPAD sont mises à jour annuellement sur le portail PA.</p>	<p>➤ Accompagnement de la fin de vie</p> <p>➤ Maintien des liens sociaux</p> <p>Développer des activités intergénérationnelles.</p> <p>➤ Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale.</p> <p>Prescription ARS rapport mai 2024 : Organiser une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF en mutualisant cette commission avec un EHPAD du CCAS.</p>

SSIAD / ESAD :**AXE STRATEGIQUE 1 : SANTE ET BIEN ETRE DES RESIDENTS**

Points forts	Points à améliorer
<p>➤ L'admission.</p> <p>Pour le SSIAD :</p> <p>En terme de priorité, le SSIAD privilégie les patients isolés, sans aidants. Dans le cadre de la collaboration étroite avec l'hôpital il prend prioritairement les demandes de l'hôpital surtout lorsque c'est un contexte en tension.</p> <p>Enfin le service regarde les termes de la demande et évalue si cela peut correspondre avec les contraintes organisationnelles actuelles. A situations équivalentes le critère de la date d'arrivée de la demande est prise en compte.</p> <p>Si le service ne peut répondre à la demande, le service oriente les patients qui le souhaitent vers d'autres structures, telles que les SAAD, l'association des essentielles et l'autre SSIAD du territoire ou encore vers d'autres partenaires tels que le DAC lorsque la situation est trop complexe. Les référentes PA/PH sont parfois interpellées lorsqu'elles sont en charge du dossier.</p> <p>Chaque demande donne lieu à une visite d'évaluation réalisée par une infirmière référente et l'infirmière coordinatrice. La visite peut se faire à domicile ou en établissement sanitaire ou médico-sociale. Dans ce dernier cas, la visite du logement s'organise sur un autre temps</p> <p>Lors de la visite d'évaluation, il est demandé l'accord au patient qu'un membre de l'entourage soit présent.</p> <p>Dans le cadre d'une évaluation à l'hôpital, si le patient ne peut répondre aux questionnements, il arrive très souvent que l'équipe professionnelle qui entoure la personne soit présente.</p> <p>Pour le SSIAD une liste d'attente existe, le délai moyen de réponse en 2023 est de 1 mois et demi.</p> <p>Pour l'ESAD :</p> <p>Le service traite la liste d'attente dans le sens des appels des aidants le plus souvent. Le patient et son aidant sont généralement informés en amont par les médecins (le plus souvent CEG puis, neurologues,</p>	<p>➤ L'admission.</p>

médecin traitant) qu'ils doivent se charger eux de prendre contact avec l'ESAD. Il peut aussi arriver en fonction des sollicitations de services partenaires que soit priorisé une prise en charge qui est plus lointaine sur la liste d'attente, l'objectif étant notamment de soutenir le maintien à domicile en apportant une évaluation de la situation à domicile et accompagnant la mise en place d'autres services et/ou moyens de compensations.

Lorsque les personnes sont hors cahier des charges de l'ESAD l'utilisateur est orienté vers d'autres services ou professionnels en fonction des besoins énoncés : Accueil de jour, hébergement temporaire, SSAD, SSIAD, professions libérales.

Chaque demande aboutit en premier lieu en un entretien téléphonique avec l'aidant afin de commencer à définir les besoins et objectifs de la prise en charge.

Une visite à domicile a ensuite lieu de façon systématique, il est demandé la présence d'un référent.

➤ **Le projet personnalisé :**

Pour le SSIAD :

L'évaluation des besoins se fait lors de l'entrée soit par l'infirmière coordinatrice soit par une IDE, un document de type check-liste est en place et recense l'ensemble des éléments à aborder lors de cette évaluation. Cette évaluation permet l'élaboration du volet soins du projet personnalisé.

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) est en place ainsi que le plan de soins à destination du personnel soignant.

Le projet personnalisé intègre les habitudes de vie et les souhaits de la personne.

En parallèle du DIPEC il existe un projet personnalisé, ce projet est évoqué en réunion d'équipe pour savoir s'il convient de le faire évoluer et ainsi d'échanger avec le patient.

Pour l'ESAD :

L'évaluation des besoins est réalisée par l'ergothérapeute lors de l'entretien téléphonique et lors de la 1ère séance, les habitudes de vie sont recueillies à cette occasion. Le DIPEC est en place. Un bilan de mi-parcours peut-être réalisé en fonction des besoins exprimés par le patient.

➤ **Le respect des droits des personnes :**

SSIAD et ESAD :

➤ **Le projet personnalisé :**

➤ **Le respect des droits des personnes :**

<p>Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont en place avec une actualisation autant que nécessaire en fonction des évolutions réglementaires. La charte des droits et liberté de la personne est annexée au livret d'accueil. Pour garantir l'expression des usagers des enquêtes de satisfaction sont réalisées.</p> <p>Les évènements indésirables sont tracés, existence d'un formulaire pour le SSIAD.</p> <p>➤ Prise en charge médical et soignante</p> <p>SSIAD :</p> <p>Les soins techniques sont assurés par les IDE du service. Le plan de soins est mis en œuvre par l'IDEC.</p> <p>Concernant l'hygiène bucco-dentaire, il existe un protocole de soins. 4 agents vont être formés sur cette thématique.</p> <p>4 agents formés sur la thématique de la nutrition/dénutrition.</p> <p>La douleur fait l'objet d'un repérage, elle est traitée dans les transmission du logiciel métier.</p> <p>ESAD : recommandations de l'ergothérapeute dans la cadre de la mobilisation ou agencements pouvant prévenir la douleur. En cas de douleurs repérées, un lien est fait avec le référent et/ou le médecin/infirmier pour une prise en charge effective de la douleur.</p> <p>SSIAD et ESAD : A propos des chutes un flyer est distribué à chaque entrée de patient rappelant les causes des chutes. Des recommandations concernant le logement peuvent être formulées.</p> <p>SSIAD : Le service a conduit un audit du circuit du médicament</p>	<p>S'appuyer sur le travail réalisé par le PQP pour mettre en place le logigramme concernant la déclaration des EI/EIG.</p> <p>➤ Prise en charge médical et soignante</p> <p>SSIAD :</p> <p>Pour les escarres prévoir l'utilisation des échelles ou grilles ad'hoc. Utiliser un outil de type Mobiquil pour le repérage de la dépression et l'évaluation du risque suicidaire. Poursuivre la formation du personnel sur l'hygiène bucco-dentaire.</p> <p>Lors de l'entrée du patient prévoir de recueillir la donnée du poids.</p> <p>Absence de formalisation du suivi de la douleur suite à la mise en place d'un traitement.</p> <p>Prévoir une formalisation des fiches chutes Réaliser une analyse annuelle des chutes.</p> <p>SSIAD : Circuit du médicament prévoir :</p> <p>Formation du personnel sur la gestion, l'administration des traitements.</p> <p>Plan de posologie à élaborer avec les pharmacies de ville</p> <p>Indentification sur le plan de posologie des médicaments à risque par le pharmacien</p> <p>Identification systématique par le médecin traitant des patients à risque</p>
--	--

AXE STRATEGIQUE N°2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES	
Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Stratégie et pilotage de la GRH :</p> <p>Une procédure de recrutement est en place. Le SSIAD rembourse les frais kilométriques, le personnel dispose de smartphones avec logiciel métier en application, mallettes de soins. Les IDE disposent de véhicules de service. Pour l'ESAD, utilisation de véhicules de service pour les interventions. Depuis 2024 déploiement de smartphones ainsi que logiciel métier. Travail hors week-end et jour fériés.</p> <p>Les services ont un faible taux d'absentéisme. Le SSIAD fait appel à des étudiants IDE sur la période des vacances scolaires pour des missions aides-soignants.</p> <p>SSIAD : Existante d'une pochette réalisée en interne pour les nouveaux arrivants. L'agent nouvellement arrivé bénéficie d'une semaine de campagnonnage.</p> <p>ESAD : Les nouveaux agents réalisent leurs premières interventions à domicile en binômes. La durée peut être adaptées en fonction des besoins de la personne.</p> <p>Les services bénéficient de temps d'analyse de la pratique ou groupes d'expression.</p> <p>➤ Adaptation des qualifications à l'emploi</p> <p>Le plan de formation est commun à l'ensemble des services du CCAS, il est pluriannuel. Le recensement des besoins se fait généralement lors des entretiens individuels.</p> <p>3 aides-soignantes du SSIAD ont la formation d'ASG. Les aides-soignants de l'ESAD ont la formation d'ASG.</p> <p>Les services ont un DUERP.</p>	<p>➤ Stratégie et pilotage de la GRH :</p> <p>➤ Adaptation des qualifications à l'emploi</p> <p>Le DUERP doit être mise à jour en intégrant les RPS.</p>
AXE STRATEGIQUE 3 : LE SSIAD ET L'ESAD DANS LEUR ENVIRONNEMENT	
Points forts	Points à améliorer
<p>➤ Accompagner la personne en respectant sa volonté</p> <p>Incitation auprès des patients de signaler l'existence de directives anticipées.</p>	<p>➤ Accompagner la personne en respectant sa volonté</p> <p>Formaliser la demande de directives anticipées.</p>

<p>➤ La coordination avec les acteurs du sanitaire</p> <p>Existence de fiche de partenariat médicale dans le dossier du patient pour les partenaires de soins. Convention avec les pédicures podologues. Le retour à domicile d'une personne hospitalisée fait l'objet d'une nouvelle évaluation lorsque les besoins en autonomie ont évolué.</p> <p>Les équipes de l'EMG, EMPG peuvent être sollicitées en fonction des situations.</p> <p>➤ La coordination médico-social.</p> <p>Réunion SAAD/SSIAD du CCAS tous les deux mois pour évoquer les situations communes. Déménagement du SAAD dans les mêmes locaux que le SSIAD fin juin 2024, la proximité permettant une amélioration de la communication. Le SSIAD et l'ESAD collaborent avec l'ensemble des partenaires du territoire (MSD, DAC, CLIC, SAMSAH...)</p> <p>➤ Le tableau de bord de la performance</p> <p>Le tableau est complété, tout comme le portail personnes âgées de la CNSA.</p>	<p>➤ La coordination avec les acteurs du sanitaire</p> <p>➤ La coordination médico-social.</p> <p>➤ Le tableau de bord de la performance</p>
--	---

3-3 : Diagnostic financier

Un diagnostic financier initial de la structure signataire du CPOM est réalisé et est utilisé pour l'élaboration d'objectifs du CPOM. La situation financière sera suivie annuellement dans le cadre de l'examen de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et le suivi du Plan Global de Financement Pluriannuel.

EHPAD Les Clématis :

Données	N-4 (2021)	N-3 (2022)	N-2 (2023)	Commentaires et seuils de bonne gestion
Fonds de roulement en jours Global en jours	53.56	56.31	26.29	Doit à minima couvrir le BFR + 30 jours de charges. La littérature recommande d'atteindre 60 J.
Dont Investissement en jours	44.20	33.66	29.12	
Dont Exploitation en jours	9.36	22.65	-2.82	
Taux d'endettement	47.45%	44.69%	41.35%	
Besoin en fonds de roulement en jours	12.76	-18.00	-13.63	Maxi 30 Jours.
Dont créances	37.50	28.29	21.04	Maxi 30 J. On considère le délai maximisé à 15J.
Dont dettes fournisseurs	64.46	89.06	58.85	Maxi 30 jours. Attention au risque d'indemnités journalières.
Trésorerie en jours	40.80	74.30	39.93	Minimum 30 jours.
Résultat	195 303.66€	152 759.58	-284 229.29€	
Taux de résultat	4.89%	3.61%	-6.62%	Ce taux devrait toujours être supérieur à - 2% des produits de classe 7.
Montant de MBE	219 387.66€	211 176.14€	-235 764.31€	La MBE devrait à minima couvrir les charges de structures (location et charge de la dette composée du capital et des intérêts de l'emprunt) et l'investissement courant
Taux de MBE	5.51%	5.00%	-5.49%	Le taux de MBE devrait être de l'ordre de 4% (Locataire). 8% (Propriétaire)
Montant de CAF	209 494.76€	171 366.08€	-260 232.99€	
CAF Nette	171 754,76€	133 626.08€	-297 972.99€	La CAF nette doit être >0 signalant que la CAF couvre le remboursement annuel en capital de l'emprunt.
Taux de CAF	5.26%	4.05%	-6.06%	Le taux de CAF devrait être de l'ordre de 2.5%. (Locataire) 5% (Propriétaire)
Taux de vétusté par catégorie				
Constructions	0.00	0.10	0.20	
Installations, matériel et outillage techniques	0.96	0.90	0.88	
Autres immobilisations corporelles	0.91	0.79	0.78	
Excédents affectés à l'investissement	0 €	0 €	0 €	
Réserves de compensation des déficits	0 €	0 €	0 €	Le taux de réserve constitué des affectations au compte 10686 doit être entre 7 et 10% des dotations

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none">- Facturation des nouveaux résidents en HD en terme à échoir- Les dépenses sur les chapitres 11 et 16 sont maîtrisées	<ul style="list-style-type: none">- Continuer à lutter contre l'absentéisme- Garantir des résultats excédentaires pour permettre la réalisation d'investissement au vu de la date d'ouverture – fin 2010.- Amélioration des recettes avec la création d'une nouvelle place d'hébergement définitif au sein de l'EHPAD en lieu et place d'une chambre d'hôtes

EHPAD Les Charmilles

Données	N-4 (2021)	N-3 (2022)	N-2 (2023)	Commentaires et seuils de bonne gestion
Fonds de roulement net Global en jours	17.55	7.86	-6.04	Doit à minima couvrir le BFR + 30 jours de charges. La littérature recommande d'atteindre 60 J.
Dont Investissement en jours	56.18	50.83	44.07	
Dont Exploitation en jours	-38.64	-42.97	-50.11	
Taux d'endettement	9.14%	8.44%	7.37%	
Besoin en fonds de roulement en jours	0.72	-1.81	-5.13	Maxi 30 Jours.
Dont créances	31.09	23.02	20.93	Maxi 30 J. On considère le délai maximisé à 15J.
Dont dettes fournisseurs	70.37	39.83	57.00	Maxi 30 jours. Attention au risque d'indemnités journalières.
Trésorerie en jours	16.82	9.67	-0.91	Minimum 30 jours.
Résultat	-97 830.07	-66 538.92	-112 833.86	
Taux de résultat	-2.58%	-1.68%	-2.71%	Ce taux devrait toujours être supérieur à - 2% des produits de classe 7.
Montant de MBE	-33 987.04	-38 645.47	-188 413.21	La MBE devrait a minima couvrir les charges de structures (location et charge de la dette composée du capital et des intérêts de l'emprunt) et l'investissement courant
Taux de MBE	-0.90%	-0.98%	-4.66%	Le taux de MBE devrait être de l'ordre de 4% (Locataire), 8% (Propriétaire)
Montant de CAF	-31 225.50	-49 944.62	-103 707.36	
CAF Nette	-38 825.50	-57 544.62	-111 307.36	La CAF nette doit être >0 signalant que la CAF couvre le remboursement annuel en capital de l'emprunt.
Taux de CAF	-0.83%	-1.27%	-2.51%	Le taux de CAF devrait être de l'ordre de 2.5%.(Locataire) 5% (Propriétaire)
Taux de vétusté par catégorie				
Constructions	0.00	0.10	0.20	
Installations, matériel et outillage techniques	0.86	0.91	0.91	
Autres immobilisations corporelles	0.69	0.68	0.64	
Excédents affectés à l'investissement	135 037.00	135 037.00	135 037.00	
Réserves de compensation des déficits	0.00	0.00	0.00	Le taux de réserve constitué des affectations au compte 10686 doit être entre 7 et 10% des dotations

Points forts	Points à améliorer
<p>-Les dépenses des chapitres 011 et 016 sont généralement maîtrisées (sauf si événement exceptionnel – exemple en 2023 panne des deux machines à laver qui a nécessité l'externalisation de la prestation)</p> <p>La facturation des nouveaux résidents en HD se fait en terme à échoir</p>	<ul style="list-style-type: none">- Résultat de l'établissement déficitaire malgré les mesures de maîtrise budgétaires mises en place.- Continuer à lutter contre l'absentéisme- Amélioration des recettes avec la création d'une nouvelle place d'hébergement définitif au sein de l'EHPAD en lieu et place d'une chambre d'hôtes

EHPAD : Corolle :

Données	N-4 (2021)	N-3 (2022)	N-2 (2023)	Commentaires et seuils de bonne gestion
Fonds de roulement en jours Global en jours	13.20	12.49	-37.54	Doit à minima couvrir le BFR + 30 jours de charges. La littérature recommande d'atteindre 60 J.
Dont Investissement en jours	-8.81	-8.18	-4.56	
Dont Exploitation en jours	22.02	20.66	-32.98	
Taux d'endettement	0.00%	0.00%	0.00%	
Besoin en fonds de roulement en jours	4.89	-7.37	-0.26	Maxi 30 Jours.
Dont créances	25.33	11.48	17.17	Maxi 30 J. On considère le délais maximisé à 15J.
Dont dettes fournisseurs	71.52	55.91	62.51	Maxi 30 jours. Attention au risque d'indemnités journalières.
Trésorerie en jours	8.31	19.86	-37.28	Minimum 30 jours.
Résultat	-23 889.11€	5 942.31€	-162 370.36€	
Taux de résultat	-2.71%	0.6%	-16.33%	Ce taux devrait toujours être supérieur à - 2% des produits de classe 7.
Montant de MBE	-9 274.36€	20 482.03€	-327 494.58€	La MBE devrait a minima couvrir les charges de structures (location et charge de la dette composée du capital et des intérêts de l'emprunt) et l'investissement courant
Taux de MBE	-1.06%	1.92%	-40.29%	Le taux de MBE devrait être de l'ordre de 4% (Locataire). 8% (Propriétaire)
Montant de CAF	-9 274.26€	20 482.03€	-151 433.50€	
CAF Nette	-9 274.26€	20 482.03€	-151 433.50€	La CAF nette doit être >0 signalant que la CAF couvre le remboursement annuel en capital de l'emprunt.
Taux de CAF	-1.06%	1.92%	-15.31%	Le taux de CAF devrait être de l'ordre de 2.5%.(Locataire) 5% (Propriétaire)
Taux de vétusté par catégorie				
Constructions	0.00	0.00	0.00	
Installations, matériel et outillage techniques	0.36	0.52	0.63	
Autres immobilisations corporelles	0.55	0.55	0.57	
Excédents affectés à l'investissement	0€	0€	0€	
Réserves de compensation des déficits	14 487.42€	14 487.42€	14 487.42€	Le taux de réserve constitué des affectations au compte 10686 doit être entre 7 et 10% des dotations

Points forts	Points à améliorer
- Hors frais d'intérim et évolutions subies en raison du contexte internationale les dépenses sont maitrisées chapitre 011 et 016.	- Dès la création du projet il a été signalé une absence de financement suffisant pour équilibrer le budget de ses deux services. Même avec un taux d'occupation de 100 % la structure ne s'équilibre pas.

SSIAD et ESAD

Données	2021	2022	2023	Commentaires et seuils de bonne gestion
Fonds de roulement en jours Global en jours	116.71	113.41	136.61	Doit à minima couvrir le BFR + 30 jours de charges. La littérature recommande d'atteindre 60 J.
Dont Investissement en jours	8.03	-4.94	-0.21	
Dont Exploitation en jours	108.68	118.35	136.82	
Taux d'endettement	0.00%	0.00%	0.00%	
Besoin en fonds de roulement en jours	0.82	-5.59	-6.25	Maxi 30 Jours.
Dont créances	6.80	0.00	0.00	Maxi 30 J. On considère le délais maximisé à 15J.
Dont dettes fournisseurs	63.66	21.46	58.01	Maxi 30 jours. Attention au risque d'indemnités journalières.
Trésorerie en jours	115.89	119.01	142.86	Minimum 30 jours.
Résultat	147 994.73€	114 290,55€	82 078.97€	
Taux de résultat	10.28%	7.08%	5.08%	Ce taux devrait toujours être supérieur à - 2% des produits de classe 7.
Montant de MBE	154 342,13€	114 164,97€	95 245.87€	La MBE devrait a minima couvrir les charges de structures (location et charge de la dette composée du capital et des intérêts de l'emprunt) et l'investissement courant
Taux de MBE	10.73%	7.07%	5.91%	Le taux de MBE devrait être de l'ordre de 4% (Locataire). 8% (Propriétaire)
Montant de CAF	155 376.67€	114 290.55€	95 080.67€	
CAF Nette	155 376.67€	114 290.55€	95 080.67€	La CAF nette doit être >0 signalant que la CAF couvre le remboursement annuel en capital de l'emprunt.
Taux de CAF	10.79%	7.08%	5.90%	Le taux de CAF devrait être de l'ordre de 2.5%.(Locataire) 5% (Propriétaire)
Taux de vétusté par catégorie				
Constructions	0.00	0.00	0.00	
Installations, matériel et outillage techniques	0.87	0.94	1.00	
Autres immobilisations corporelles	0.72	0.55	0.55	
Excédents affectés à l'investissement	0.64€	0.64€	0.64€	
Réserves de compensation des déficits	41 607.09€	41 607.09€	41 607.09€	Le taux de réserve constitué des affectations au compte 10686 doit être entre 7 et 10% des dotations

Points forts	Points à améliorer
Les dépenses sont maitrisées notamment sur le chapitre 12, permises par un faible taux d'absentéisme au sein des équipes.	

SYNTHESE (pour les trois EHPAD)

Données	2021	2022	2023
Fond de roulement	28.10	25.55	-5.76
Taux d'endettement	19%	18%	16%
Besoin en fonds de roulement en jours	6.12	-9.06	-6.34
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)	21.98	34.61	0.58
Montant de CAF	168 995 €	141 903 €	-515 374 €
Taux de CAF	1.12%	1.57%	-7.96%
Taux de vétusté par catégorie			
Réserves	14 487 €	14 487 €	14 487 €

Points forts

Les chapitres 11 et 16 sont maîtrisés

Points à améliorer

Les dépenses de personnel sont très importantes déséquilibrant fortement les budgets des EHPAD.
Diminuer le taux d'absentéisme.

Dans le cas où un ou plusieurs des établissements de l'organisme gestionnaire ferait l'objet d'un contrat de retour à l'équilibre financier, d'un plan de retour à l'équilibre et/ou d'un relevé infra-annuel, les objectifs fixés lors de ces procédures sont reportés dans ce contrat.

Les modalités de suivi des objectifs sont maintenues dans les conditions définies dans les procédures citées précédemment.

Les objectifs et modalités de suivi peuvent être adaptés dans le cadre d'un échange entre les parties signataires.

Article 4 Objectifs généraux et opérationnels du CPOM

Voir fiches objectifs en annexe

Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM

Article 5 : Modalités de détermination des dotations des ESMS

L'article R314-159 du CASF, relatif aux principes généraux de la tarification et au forfait global soins des EHPAD, précise les modalités d'affectation des ressources. Ainsi, une tarification forfaitaire à la ressource est calculée en fonction de l'appréciation de l'évaluation de la perte d'autonomie et de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents de chaque EHPAD et est substituée à la procédure contradictoire annuelle, s'agissant du forfait global de soins et du forfait global de la dépendance.

Dans les conditions prévues aux articles R.314-170 à R.314-171-3 du code de l'action sociale et des familles, l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement ainsi que l'évaluation de leur besoin en soins requis sont réalisées, de façon simultanée, avant la conclusion du CPOM ainsi qu'au cours de la 3ème année du même contrat.

L'évaluation de la charge en soins devra être validée au plus tard le 30 juin de l'année N-1, pour être prise en compte au 1er janvier de l'année N.

5-1 Tarification de l'hébergement

Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 rend obligatoire la fixation pluriannuelle des tarifs hébergement dans le cadre des CPOM. La détermination annuelle des tarifs n'est plus soumise à la procédure contradictoire. Pendant toute la durée du présent CPOM et conformément aux articles R.314-185, R.314-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le budget « hébergement » évolue de la manière suivante sur la base des budgets N-1 accordés.

En application de l'article R-314-40 du code de l'action sociale et des familles, les éléments budgétaires sont fixés dans le CPOM.

Le taux directeur annuel d'évolution des tarifs journalier pour les EHPADs du Département de la Savoie est fixé chaque année par vote en Assemblée Départementale. Sous conditions particulière et à titre d'exception, l'application d'un taux d'évolution supérieur pourra s'envisager après analyse de la situation des établissements et des axes de progression.

Par ailleurs, la mise en œuvre de tarifs différenciés pourra s'organiser au sein des EHPAD dans le cadre d'un avenant au présent CPOM qui en déterminera les modalités et le seuil minimal obligatoire de résidents habilités à l'aide sociale départementale.

La tarification hébergement est fixée selon les données négociées suivantes :

EHPAD "Les Clématis"

Taux d'occupation hébergement permanent retenu pour la durée du CPOM : 97 % soit 29 386 journées
Taux d'occupation hébergement temporaire retenu pour la durée du CPOM : 80 %, soit 876 journées
Charges nettes retenues sur l'année N-1 du CPOM : 1 996 716,80 €.

EHPAD "Les Charmilles"

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20250310-25 00752-DE 61 Date de télétransmission : 12/03/2025 Date de réception préfecture : 12/03/2025
--

Taux d'occupation hébergement permanent retenu pour la durée du CPOM 98 % soit 27 185 journées
Taux d'occupation hébergement temporaire retenu pour la durée du CPOM : 80 %, soit 292 journées
Charges nettes retenues sur l'année N-1 du CPOM : 1 822 753,20 €

EHPAD "Corolle" (Hébergement Temporaire + Accueil de jour) :

Taux d'occupation hébergement temporaire (HT) retenu pour la durée du CPOM : 80 %, soit 2 920 journées
Charges nettes retenues sur l'année N-1 du CPOM pour l'HT : 178 434,05 €

Taux d'occupation accueil de jour retenu pour la durée du CPOM : 80 %, soit 1 960 journées
Charges nettes retenues sur l'année N-1 du CPOM pour l'accueil de jour : 57 485,34 €

Les charges nettes sont réévaluées chaque année du taux d'évolution annuel délibéré par l'Assemblée départementale. Il n'y a donc plus de procédure contradictoire.

Le tarif hébergement sera calculé chaque année sur ces bases.

Cette procédure pourra être exceptionnellement revue, par un avenant, dans le cadre de travaux et au regard du plan pluriannuel d'investissement ou de mesures réglementaires qui viendraient modifier de manière substantielle l'équilibre budgétaire sans que des économies ou mutualisation puissent être mobilisées.

Concernant le paiement du reste à charge par le résident, il est demandé à l'établissement de mettre en œuvre et /ou de systématiser les prélèvements bancaires permettant une récupération régulière des ressources des résidents et de mettre en place une facturation à terme à échoir.

Pour le tarif des moins de 60 ans :

Le calcul du prix de journée hébergement des moins de 60 ans est prévu par l'article R-314-189 du code de l'action sociale et des familles

Pour le tarif de l'hébergement temporaire :

Le tarif applicable est le même que le tarif en hébergement permanent.

Pour calculer le reste à charge, il convient d'ajouter le tarif hébergement + le tarif dépendance GIR 5/6, pour les résidents savoyards. Pour les hors-Savoie, il s'agit du tarif hébergement + tarif dépendance du GIR de la personne accueillie, l'APA étant pris en charge par le Département d'origine.

Evolution des charges nettes (charges brutes – produits en atténuation) :

- Sur la base des budgets N-1, application de l'objectif annuel d'évolution des dépenses nettes arrêté par l'Assemblée départementale dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année considérée (Année N),
- Prise en compte d'une revalorisation en année N+1 et sur la durée du CPOM sur la base de l'objectif annuel d'évolution des dépenses nettes arrêté par l'Assemblée départementale dans le cadre des orientations budgétaires annuelles.

Prise en compte des surcoûts liés aux programmes de travaux :

- Prise en compte des surcoûts occasionnés sur la section d'hébergement par les programmes de travaux (construction, réhabilitation, restructuration), dans le cadre des programmes d'investissement et de leurs plans de financement préalablement validés par le Département, conformément à l'article R.314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

5-2 Forfait dépendance

Le forfait global relatif à la dépendance est défini à l'article R.314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il est constitué du résultat d'une équation tarifaire et de financements complémentaires.

Les différentes modalités de mise en œuvre du forfait global relatif à la dépendance seront arrêtées par l'Assemblée départementale dans le cadre des orientations budgétaires annuelles. A noter que le Département de la Savoie a fait acte de candidature pour un transfert de la dépendance à l'ARS à compter du 1er janvier 2025.

1. Calcul du forfait dépendance

Le montant du forfait dépendance de l'activité hébergement permanent sera calculé, par établissement, et conformément au décret N°2016-1814 du 21 décembre 2016.

Le financement de l'activité hébergement temporaire s'effectue par le biais de financements complémentaires conformément aux dispositions du b) ci-dessous.

a. Données de l'hébergement permanent

Les données dépendance de la décision d'autorisation budgétaire 2024 pour « EHPAD Les Clématis », relatives à l'activité hébergement permanent sont les suivantes :

Valeur du point GIR départemental	8,23 €
Forfait dépendance (total points GIR* valeur du point GIR départemental)	654 364,25 €
Recettes dépendance GIR 5-6 du département	182 047,60 €
Recettes dépendance GIR hors département	22 550,20 €
Recettes de moins de 60 ans	0,00 €
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE	449 766,45 €

Les données dépendance de la décision d'autorisation budgétaire 2024 pour « EHPAD Les Charmilles », relatives à l'activité hébergement permanent sont les suivantes :

Valeur du point GIR départemental	8,23 €
Forfait dépendance (total points GIR* valeur du point GIR départemental)	608 432,14 €
Recettes dépendance GIR 5-6 du département	168 221,20 €
Recettes dépendance GIR hors département	17 118,40 €
Recettes de moins de 60 ans	0,00 €
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE	423 092,54 €

Les tarifs dépendance seront calculés par établissement, sur la base de la répartition des résidents par GIR validé au moment de la signature du CPOM, jusqu'à la nouvelle coupe validée.

Le nombre de résidents hors départements est ajusté chaque année au vu de l'annexe « activités ».

En cas de non atteinte des seuils fixés réglementairement concernant le taux d'occupation, le forfait dépendance pourrait être modulé en conséquence.

b. Données hébergement temporaire par établissement

Le forfait dépendance afférente à l'hébergement temporaire sera calculé selon la formule ci-dessous.

Dotation complémentaire de l'hébergement temporaire est égale au cout à la place hébergement permanent x nombre de place HT x taux d'occupation retenu.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 63
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Les données dépendance de la décision d'autorisation budgétaire 2024 pour « EHPAD Les Clématis », relatives à l'activité hébergement temporaire sont les suivantes :

Forfait global dépendance (a)	449 766,45€
Places HP (b)	82
Coût à la place (c) = (a/b)	5 484,96 €
Nombre de lits HT (d)	3
Taux d'occupation HT (e)	80,00 %
Dotation HT (c x d x e)	13 163,90 €
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE (avec traitement de l'arrondi) HP+HT	462 930,36 €

Les données dépendance de la décision d'autorisation budgétaire 2024 pour « EHPAD Les Charmilles », relatives à l'activité hébergement temporaire sont les suivantes :

Forfait global dépendance (a)	423 092,54€
Places HP (b)	75
Coût à la place (c) = (a/b)	5 641,23 €
Nombre de lits HT (d)	1
Taux d'occupation HT (e)	80,00 %
Dotation HT (c x d x e)	4 528,22 €
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE (avec traitement de l'arrondi) HP+HT	427 620,76 €

Les données dépendance de la décision d'autorisation budgétaire 2024 pour « EHPAD Corolle », relatives à l'activité hébergement temporaire sont les suivantes :

Les charges nettes N-1 correspondent à la dotation globale dépendance versée.

Taux d'occupation hébergement temporaire (HT) retenu pour la durée du CPOM : 80 %, soit 2 920 journées
Charges nettes retenues sur l'année N-1 du CPOM pour l'HT : 178 434,05 €

Taux d'occupation accueil de jour retenu pour la durée du CPOM : 80 %, soit 1 960 journées
Charges nettes retenues sur l'année N-1 du CPOM pour l'accueil de jour : 57 485,34 €

c. Cas particulier des moins de 60 ans

Les personnes de moins de 60 ans se voient appliquer un tarif unique qui couvre les prestations de dépendance et d'hébergement et qui n'est pas modulé en fonction des besoins en soins requis ou du niveau de perte d'autonomie de la personne (cf. prix de journée hébergement).

1. Versement du forfait dépendance

Le versement direct à l'établissement de la dotation dépendance s'effectue par douzième.

5-3 Forfait soins

Le forfait sera calculé, en application de l'article 64 de la loi de financement de la sécurité sociale 2019, pour atteindre la dotation cible et est fonction de la variation du point fixée annuellement par la CNSA.

Les montants indiqués ci-dessous sont indicatifs. Il convient de se référer aux décisions budgétaires prenant en compte l'ensemble des mesures nouvelles affectées aux ESMS.

EHPAD Les Clématis : Dotations soins HP 1 306 930.06 €
reconductible au 01/01/2024 (hors FI. COMP.)

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 64
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

EHPAD Les Charmilles : Dotations soins HP 1 208 794,67 €
reconductible au 01/01/2024 (hors FI. COMP.)

EHPAD Corolle HT + ADJ : Dotations soins HP 346 114,01 €
reconductible au 01/01/2024 (hors FI. COMP.)

Dotations SSIAD et ESAD au 01/01/2024 (hors FI.
COMP.) : 1 542 080,68 €

TOTAL Dotations soins reconductible au 01/01/2024 : 4 403 919,42 €
(hors FI. COMP.)

La dotation plafond est le résultat de l'équation tarifaire "GMPS * capacité financée HP * valeur de point".
A compter de 2021, le forfait soins (hors financements complémentaires) est égal à la dotation cible.

5-4 Financements complémentaires

5-4-1 Financements pérennes au 01/01/2024

EHPAD Les Clématis :

Types d'actions	Modalités	Montants	
		ARS	Département
Modalités d'accueil particulières	PASA		
	UHR		
	AJ rattachés et HT rattachés	63 244,63 €	
	PFR		
	FI Compl	372 915,04 €	
Dispositif IDE de nuit			

EHPAD Les Charmilles :

Types d'actions	Modalités	Montants	
		ARS	Département
Modalités d'accueil particulières	PASA		
	UHR		
	AJ rattachés et HT rattachés	12 457,30 €	
	PFR		
	FI Compl	335 630,79 €	
Dispositif IDE de nuit			

EHPAD Corolle :

Types d'actions	Modalités	Montants	
		ARS	Département
Modalités d'accueil particulières	PASA		
	UHR		
	AJ rattachés et HT rattachés		
	PFR		
	FI Compl	56 961,28 €	
Dispositif IDE de nuit			

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 65
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

SSIAD / ESAD :

Types d'actions	Modalités	Montants	
		ARS	Département
Modalités d'accueil particulières	PASA		
	UHR		
	AJ rattachés et HT rattachés		
	PFR		
	FI Compl	75 736, 55 €	
Dispositif IDE de nuit			

5-4-2 Financements ponctuels en 2024 (notifiés à date de négociation du CPOM)

Types d'actions	Modalités	Montant	
		ARS	Département
Modalités d'accueil expérimentales			
Actions ponctuelles de prévention, modernisation, restructuration, amélioration de la qualité et la sécurité		5 206.20 € QVT SSIAD	
		9431.58 € QVT Clématis	
		25 172.03 € QVT Charmilles	
Soutien aux ESMS en difficulté		95 000 € Corolle	
		89 300 € Clématis	
		55 850.25 € Charmilles	

5-5 Fixation des taux d'occupation

Le taux d'occupation retenu inclus les absences de moins de 72 heures pour cause d'hospitalisation ou pour convenance personnelle étant comptabilisées.

Pour l'hébergement permanent :

EHPAD Les Clématis :

Taux d'occupation hébergement permanent retenu pour la durée du CPOM : 97 % soit 29 386 journées

Taux d'occupation hébergement temporaire retenu pour la durée du CPOM : 80 % soit 876 journées

Taux d'occupation moyen de l'établissement : 96.41 %

EHPAD Les Charmilles :

Taux d'occupation hébergement permanent retenu pour la durée du CPOM : 98 % soit 27 185 journées

Taux d'occupation hébergement temporaire retenu pour la durée du CPOM : 80 % soit 292 journées

Taux d'occupation moyen de l'établissement : 97,76 %

EHPAD Corolle

Taux d'occupation hébergement temporaire retenu pour la durée du CPOM : 80 % soit 2920 journées
Taux d'occupation de l'Accueil de jour retenu pour la durée du CPOM : 80 % soit 1960 journées.

Lorsque le taux d'occupation est inférieur au seuil de 95%, le directeur de l'agence régionale de santé peut moduler le montant du forfait global. La modulation est opérée sur la tarification de l'exercice en cours et prend en compte le dernier taux d'occupation connu.

Il appartiendra à l'organisme gestionnaire de porter à la connaissance des autorités publiques tout événement à caractère exceptionnel justifiant cette baisse d'activité.

Article 6 : Cadre budgétaire du CPOM - l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)

Les dispositions du décret n°2022-734 du 28 avril 2022, portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, devront être mises en œuvre par les gestionnaires.

6-1 Périmètre et transmission de Choisissez un élément.

A la date d'effet de la signature du présent CPOM et en application du décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF, l'organisme gestionnaire produit un EPRD pour les EHPAD Clématis, Charmilles et Corolle ainsi qu'un EPRD pour le SSIAD et l'ESAD.

Les charges et produits de chaque établissement du périmètre des EPRD sont retracés dans des comptes de résultat prévisionnel (CRP) spécifiques.

Les EPRD et ses annexes doivent être transmis par voie dématérialisée aux autorités de tarification avant le 30 avril ou dans les 30 jours suivants la dernière notification de crédits et au plus tard le 30 juin.

6-2 Clôture de l'exercice et modalités d'affectation de Choisissez un élément.

Le gestionnaire s'engage à transmettre chaque année l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (et ses annexes) pour le 30 avril N+1. A défaut, les autorités de tarification arrêteront le résultat et son affectation, en application de l'article R314-237 du CASF.

Le périmètre des ERRD est identique au périmètre des EPRD.

Les résultats d'exploitation de chaque établissement du périmètre de l'ERPD seront retracés dans des comptes de résultat spécifiques.

Le principe budgétaire global est celui d'une libre affectation des résultats des établissements relevant du CPOM laquelle peut s'appliquer de manière globale et non plus par sections tarifaires.

En application du IV ter de l'article L. 313-12 du CASF modifié par l'article 62 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, à l'occasion du renouvellement du contrat, il peut être tenu compte, pour fixer la tarification de l'établissement ou du service, de la part des reports à nouveau ou des réserves figurant dans son budget et qui ne sont pas justifiés par ses conditions d'exploitation. Au vu des résultats, le montant de ces reports ou de ces réserves peut être plafonné, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.

En application de l'article R.314-234 du CASF, les parties conviennent des modalités d'affectation des résultats en lien avec les objectifs définis au présent contrat et selon les dispositions suivantes :

- a) Les excédents d'exploitation sont affectés en priorité à l'apurement des déficits antérieurs. Sous cette réserve, l'organisme gestionnaire affecte le résultat excédentaire de l'année en le répartissant sur les comptes pré-listés à l'article R. 314-234 du CASF. Les choix d'affectation doivent favoriser la réalisation des objectifs du présent contrat et tenir compte d'un diagnostic financier de l'établissement réalisé annuellement et partagé par les autres parties.
- b) Les déficits d'exploitation sont couverts en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire. Le cas échéant, ils seront couverts par la reprise de la réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Lorsque les données de chaque compte de résultat font apparaître une insuffisance d'autofinancement durant trois exercices consécutifs, le directeur précise dans son rapport d'activités les mesures de redressement ainsi que leur délai de mise en œuvre, nécessaires à la poursuite de l'activité. Chacune des parties signataires évaluera la pertinence de saisir le comité de suivi, tel que mentionné à l'article 8 du présent contrat.

Article 7 : Frais de siège

Non concerné

Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 8 : Suivi et évaluation du contrat

Les parties signataires du contrat organisent la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

8-1 Composition

Le comité de suivi est ainsi composé des représentants des parties signataires du présent contrat.

8-2 Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par l'organisme gestionnaire dans le cadre de ses obligations réglementaires et conventionnelles : évaluations, documents budgétaires et comptables, revue des objectifs, données du tableau de bord de la performance, actualisation des données administratives déclarées (article 1-2).

8-3 Dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- Au cours de l'année de réalisation de l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement et de l'évaluation de leur besoin en soins requis prévues à l'article 5 du présent contrat, afin d'établir un point à mi-parcours, le comité de suivi examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement. Il valorise les résultats obtenus et les efforts réalisés. Il signale les retards pris ou les difficultés et propose un plan de mesures correctrices intégrant éventuellement un

réajustement des objectifs et/ou des moyens initiaux si cela est justifié. Après accord du comité de suivi, ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant au contrat.

- Au cours de la 5^{ème} année du contrat, pour le bilan final et la préparation du prochain contrat, le comité de suivi examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu du bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance.

En dehors de ces dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie gestionnaire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié, des suites à donner.

8-4 Transmission annuelle

Dans le cadre de la transmission de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) au 30/04/N+1, l'organisme gestionnaire doit joindre une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre, pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

Article 9 : Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : Révision du contrat

Une révision du CPOM peut être réalisée au vu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles des parties.

Article 11 : Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 01/01/2025, pour une durée de 5 ans, soit le 31/12/2029.

La durée initiale du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an. Au plus tard 6 mois avant l'échéance prévue du CPOM, une partie signataire souhaitant la prolongation le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans ce délai, la prolongation est réputée acquise.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant le CPOM d'un an peut être conclu.

Article 12 : Résiliation du CPOM

Il prend fin dans les cas suivants :

- En cas d'évolution législative ou réglementaire lui faisant perdre son objet
- En cas de résiliation de l'une des parties

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE 69
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires du contrat.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Dans le cadre d'une fermeture provisoire ou définitive de l'établissement, le présent contrat sera suspendu ou résilié de plein droit à la date de fermeture.

Article 13 : Liste des annexes

Les documents ci-après constituent les annexes du CPOM :

- Fiches objectifs extraites d'ECARS
- Organigramme du CCAS
- Plan global de financement pluriannuel des services
- CPOM des résidences autonomie

Fait à Lyon, le

La Directrice Générale de l'ARS

Auvergne-Rhône-Alpes

Signature

Nom prénoms

+cachet

Le Président du Conseil

Départemental

Signature

Nom prénoms

+cachet

L'organisme gestionnaire

Signature

Nom prénoms

+cachet

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE Raison sociale CCAS CHAMBERY
FINESS Juridique 730784030

1 - Santé et bien être des résidents

11 - Qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

111 - Prévention et prise en charge des risques liés à la santé

1111 - Définir une stratégie de prise en charge de la dénutrition et mettre en place des mesures de prévention

OBJECTIF 11111 - Sensibiliser à la santé bucco dentaire en disposant d'un processus de dépistage systématique 🗝️

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Charmilles : Un infirmier a été nommé correspondant Santé Orale. Actuellement le dépistage à l'entrée du résident n'est pas systématiquement réalisé. En revanche il est suggéré à la famille de se mettre en lien avec un dentiste. A noter qu'en 2023 deux séances de dépistages ont été organisées au sein de l'établissement. A noter la possibilité pour les résidents de bénéficier de repas adaptés à leur capacité (textures modifiées, mixés, compléments oraux, enrichissement).

EHPAD Les Clématis : Il n'a pas été nommé de correspondant Santé Orale au sein de l'établissement. A ce stade, il n'est pas organisé systématiquement un dépistage santé-ORALE à l'entrée d'un résident. A noter la réalisation d'une journée de dépistage en 2023. Les résidents ont accès à des soins dentaires auprès de leur dentiste dès que nécessaire. Selon l'état de santé bucco-dentaire du résident, les repas sont adaptés dans la mesure du possible (mixés, compléments oraux, enrichissement), une vigilance est faite sur la qualité des produits mais aussi la cuisson.

EHPAD Corolle : Pour l'IHT, deux agents vont être formés à l'hygiène buccodentaire sur le mois d'octobre 2024. ces agents seront référents sur cette thématique.

SSIAD : La surveillance de l'hygiène bucco-dentaire est faite mais non systématique à l'entrée patient dans le service. 4 agents seront formés début octobre 2024 à cette thématique. Cette surveillance est tracée dans le logiciel de soins. Le SSIAD s'engage dans un processus de prévention à travers la distribution d'un flyer lors de l'entrée de la personne.

ESAD: non concerné

Périmètre Concerné
730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

1 Action transversale : Poursuivre la formation des agents à la santé bucco-dentaire.

2 EHPAD Clématis et Charmilles : Nommer un ou plusieurs correspondants Santé Orale au sein de chaque établissement

3 EHPAD Clématis et Charmilles : Définir en interne les actions de dépistage qui peuvent être réalisées par les agents. Voir si possibilité de faire intervenir le centre dentaire mutualiste de Chambéry.

4 SSIAD et Corolle H.T. : Au vu de l'état bucco-dentaire du patient, informer le patient ou le référent familial, ou référent légal ainsi que le médecin traitant des besoins identifiés pour suites à donner

5

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés

- Dégager du temps pour les agents pour réaliser des actions de dépistages
- Engagement sur la durée d'un ou plusieurs professionnels de la santé buccodentaire

Partenaires à mobiliser

Pour la formation : CNFPT ou autres organismes de formation

Autres collectivités pour réaliser des formations inter-collectivités

Dentistes / Centre dentaire mutualiste de Chambéry dans le cadre des dépistages sur site.

Veiller aux appels à projet concernant cette thématique

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
SOINS 001-Taux de personnes ayant bénéficié d'un dépistage santé orale						
730005048 - EHPAD COROLLE	/ =		80,00			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	0,00 / 32,00 = 0,00		80,00			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	6,00 / 30,00 = 20,00		80,00			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =		80,00			
SOINS 002-Taux de personnes ayant bénéficié d'une consultation par un chirurgien dentiste						

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25-00752-DE
Date de rétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

730005048 - EHPAD COROLLE	/ =		80,00			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	0,00 / 32,00 = 0,00		80,00			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	6,00 / 30,00 = 20,00		80,00			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =		80,00			

Commentaire Indicateur

SOINS 001-Taux de personnes ayant bénéficié d'un dépistage santé orale

EHPAD Charmilles : Nous avons rencontré de grandes difficultés à conventionner avec un dentiste qui accepte de venir sur l'établissement pour faire des actions de dépistage buccodentaire. La dentiste que nous avons rencontré en 2020 (Docteur De Ca) n'est jamais intervenue. Nous avons ainsi sollicité le Dr Heq de Chambéry le haut qui a accepté de venir faire les consultations de dépistage buccodentaire.

Le conseil de l'ordre des dentistes n'a pas fait de démarches spécifiques dans le fait de trouver un dentiste acceptant de faire du dépistage. Il nous a conseillé d'écrire à tous les dentistes du département.

SOINS 002-Taux de personnes ayant bénéficié d'une consultation par un chirurgien dentiste

SSIAD : Nous informons par l'intermédiaire d'un flyer de l'importance d'un suivi bucco dentaire. Mais à domicile nous ne réalisons pas de suivi

CHARMILLES : Soumis à la contrainte de trouver un chirurgien dentiste nous n'avons pas atteint l'objectif.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE

Raison sociale

CCAS CHAMBERY

FINESS Juridique

730784030

1 - Santé et bien être des résidents

11 - Qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

111 - Prévention et prise en charge des risques liés à la santé

1111 - Définir une stratégie de prise en charge de la dénutrition et mettre en place des mesures de prévention

OBJECTIF

11112 - Suivre les courbes de poids pour définir des mesures adaptées et correctrices 🔒

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis : Une surveillance de poids est faite chaque mois et les professionnels signalent et tracent tous changements d'appétit. Il n'existe pas de procédure écrite sur le dépistage de la dénutrition et renutrition pour les patients dénutris. L'appétit des résidents est questionné lors de la visite de préadmission. Le poids du résident est pris sauf exception à son entrée puis à minima une fois par mois.

EHPAD Les Charmilles : Le dépistage de la dénutrition n'est pas systématique, mais un suivi du poids est réalisé tous les mois et les professionnels signalent systématiquement une baisse d'appétit en réunion soin. Lorsqu'une problématique est identifiée les repas sont adaptés (quantités, fractionnement, enrichissement, plateaux plaisirs, etc.). Les CNO sont sur prescription du médecin traitant.

A noter que les menus proposés pour les résidents des EHPAD sont validés par la diététicienne du titulaire du marché de restauration.

Corolle : Le poids est pris à chaque entrée au sein de l'hébergement temporaire, en fonction de l'état de santé mais également de la durée de séjour, la prise de poids peut être à la semaine ou au mois. L'équipe signale toute baisse d'appétit de la part du résident. La procédure de dépistage de la dénutrition et de re nutrition n'est pas formalisée. L'appétit du résident est questionné avant l'admission. Corolle bénéficie de la prestation de restauration réalisé au sein de l'EHPAD des Clématis. Les repas sont adaptés pour les résidents, les menus sont validés par une diététicienne.

SSIAD : Un protocole de prévention à la dénutrition est activement engagé depuis 2022. Un suivi de poids mensuel et trimestriel pour les patients nécessitant du matériel spécifique. Lors d'un constat d'une perte de poids de plus de 2kg en 1 mois nous remplissons la grille SEGA que nous faisons parvenir au médecin traitant pour un suivi. Nous engageons aussi une prise de poids hebdomadaire pour un suivi plus régulier. Ce processus est engagé avec le patient mais aussi avec son entourage.

ESAD: non concerné sur les courbes de poids. Néanmoins un suivi alimentaire (denrées et préparation des repas) est réalisé selon les besoins du patient.

Périmètre Concerné

730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D' ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

1 Pour les EHPAD Charmille et Clématis et Corolle HT : Réaliser une prise de poids en systématique à chaque entrée de résident, puis de façon mensuelle

2 EHPAD Les Clématis et Charmilles : Formaliser une procédure de dépistage de la dénutrition à l'entrée du résident.

3 EHPAD Charmilles : Systématiser le dépistage de la dénutrition à l'entrée et mettre en œuvre si nécessaire une prise en charge spécifique

4 Corolle : formaliser la procédure de dépistage de la dénutrition et de re nutrition pour les résidents de l'HT.

5 SSIAD : Lors de l'entrée du patient veiller à recueillir la donnée du poids du patient.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés SSIAD: libérer du temps soignant pour réaliser les tournées de poids les après-midi.

Partenaires à mobiliser SSIAD: Pharmacie pour la réalisation de la pesée des personnes nécessitant du matériel spécifique

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
SOINS 003-Taux de personnes pesés une fois par mois 🔒						
730005048 - EHPAD COROLLE	0,00 / 86,00 = 0,00					100,00
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	45,00 / 115,00 = 39,13					100,00
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	9,00 / 54,00 = 16,67					100,00
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	53,00 / 68,00 = 77,94					100,00
SOINS 004-Taux de personnes dénutris bénéficiant d'une prise en charge nutritionnelle spécifique 🔒						
730005048 - EHPAD COROLLE	0,00 / 0,00 = 0,00					100,00
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	13,00 / 82,00 = 15,85					100,00

Accusé de réception en préfecture
078-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	11,00 / 11,00 = 100,00					100,00
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	5,00 / 5,00 = 100,00					100,00

Commentaire Indicateur

SOINS 003-Taux de personnes pesés une fois par mois

SSIAD : Nous réalisons 1 pesée /mois pour tous les patients sauf ceux pour qui il faut du matériel spécifique. Nous contractualisons avec un prestataire pour réaliser une pesée tous les trimestre. Cela concerne 15 patients. Bien évidemment lorsque nous constatons une perte de poids de plus de 2 kg/mois, nous les pesons toutes les semaines

COROLLE : le caractère temporaire de la structure au regard de ce que demande le numérateur (9 pesées par personne sur 12 mois) ne permet pas d'atteindre la cible. A savoir, que pour chaque admission, 100% des personnes accueillies sont pesées systématiquement à l'entrée.

CHARMILLES : le nombre moyen de pesée par résident sur l'année 2023 est de : 5.6.

SOINS 004-Taux de personnes dénutris bénéficiant d'une prise en charge nutritionnelle spécifique

SSIAD : Nous réalisons une grille SEGA lorsque nous constatons une perte de poids de plus de 2 kg en 1 mois, que nous envoyons au médecin traitant. 5 patients concernés en 2023, 5 PEC spécifique.

COROLLE : Nous réalisons une pesée systématique à chaque entrée. Lorsque nous constatons une perte de poids rapide, le médecin traitant est alerté et nous programmons une surveillance de poids hebdomadaire avec mise en place de CNO (par le médecin : sous ordonnance).

CHARMILLES : En 2023, nous n'avons pas réussi à mettre en place de vraie stratégie basée sur des données fiables de prise en charge nutritionnelle des résidents avec le prestataire de restauration. Le suivi du poids des résidents s'est développé, nous avons pu en 2024 structurer la démarche et avoir une meilleure prise en charge nutritionnelle. Les données de l'indicateur sont celles d'avril 2024 (les 11 personnes étant à risque de dénutrition sévère).

CLEMATIS : En l'absence d'encadrement sur une partie de l'année 2023, il n'a pas été possible de déployer un process fiabilisant d'une part les relevés de poids de manière régulière et tracée des résidents et d'autre part de développer des plans d'action individualisés en lien avec le prestataire de restauration. Depuis mai 2024 les temps hebdomadaires de briefing ainsi que les commissions des menus permettent de tracer des situations individuelles et de proposer des actions correctrices. A partir de 2025, l'objectif, au travers d'une nouvelle procédure d'admission, sera de systématiser les relevés, la traçabilité et de proposer des actions correctrices individualisés - ou collectives. Ces actions seront tracées dans Netsoins et évaluées.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE Raison sociale : CCAS CHAMBERY
 FINESS Juridique : 730784030

1 - Santé et bien être des résidents

11 - Qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

111 - Prévention et prise en charge des risques liés à la santé

1112 - Améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge de la douleur

OBJECTIF 11121 - Evaluer périodiquement et faire le suivi des résidents sous antalgiques avec des douleurs chroniques pour adapter la prise en charge thérapeutique

Constat/Diagnostic

EHPAD les Clématis + Charmilles : Il existe un protocole douleur mais il convient de l'actualiser. L'établissement utilise l'échelle Aglo ainsi qu'EVA/EN. Les résidents douloureux bénéficient d'une évaluation de la douleur mais cette évaluation n'est pas systématiquement tracé sur le logiciel de soins. La douleur est réévaluée à chaque prise de traitement ainsi qu'à chaque soin.

SSIAD : Existence d'un groupe projet sur la prévention de la douleur. Le protocole nous indique en fonction de la douleur recueillie, la démarche à réaliser. La douleur est repérée avec inscription dans le logiciel métier et suivi.

ESAD: non concerné, néanmoins si une douleur est constatée, une alerte est réalisée au médecin ou à la famille.

Corolle HT : Le protocole douleur est en cours d'actualisation. les échelles EN, EVA et ALGOPLUS sont utilisées. Le personnel est sensibilisé à leur utilisation.

Périmètre Concerné
 730005048 - EHPAD COROLLE
 730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
 730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
 730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1 Pour les EHPAD : actualiser le protocole d'évaluation de la douleur et de sa prise en charge.

2 EHPAD Les Clématis et Charmilles : Tracer en systématique les évaluations de la douleur en précisant les mesures mises en œuvre, tracer le suivi de la douleur

3 SSIAD : Existence d'un groupe de travail constitué de 2 infirmiers et de 2 aides-soignants pour objectif de formaliser la procédure de suivi avec l'élaboration d'un logigramme.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1322 du 10 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique.
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de mise en ligne : 12/03/2025

l'évaluation via une échelle numérique ou comportementale, les soignants mettent en place un suivi et alerte le médecin traitant. Ces actions sont systématiquement tracées dans le logiciel métier.

4 EHPAD : s'assurer d'utiliser une échelle d'évaluation de la douleur pour mieux suivre son évolution à travers un outil commun d'un soignant à l'autre.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés

- Si nécessité, formation des agents sur la douleur
- s'assurer d'utiliser une échelle d'évaluation de la douleur pour mieux suivre son évolution à travers un outil commun d'un soignant à l'autre

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
SOINS 005-Taux de personnes dont la mesure de la douleur a été réévaluée et prise en charge au cours de N-1						
730005048 - EHPAD COROLLE	0,00 / 0,00 = 0,00					100,00
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	0,00 / 86,00 = 0,00					100,00
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	5,00 / 75,00 = 6,67					100,00
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	34,00 / 46,00 = 73,91					100,00

Commentaire Indicateur

SOINS 005-Taux de personnes dont la mesure de la douleur a été réévaluée et prise en charge au cours de N-1

Charmilles : L'utilisation d'une échelle n'est pas un automatisme pour les professionnels qui privilégient l'évaluation orale et les transmissions ciblées.

Clématis : L'utilisation d'une échelle n'est pas automatique pour les professionnels qui passent en général par l'oralité. Afin de systématiser l'utilisation d'une échelle de la douleur et la traçabilité des résultats et des actions à mettre en place, des temps de sensibilisation - formation ainsi que d'analyse de la pratique pour les soignants seront mis en place à compter de l'automne 2025.

Corolle : Données non tracées

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE

Raison sociale

CCAS CHAMBERY

FINESS Juridique

730784030

1 - Santé et bien être des résidents

11 - Qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

111 - Prévention et prise en charge des risques liés à la santé

1113 - Mettre en œuvre la prévention et la prise en charge des chutes

OBJECTIF

11131 - Mettre en place des évaluations et une prise en charge des personnes faisant des chutes répétées

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis : Il n'y a actuellement pas systématiquement d'évaluation du risque de chutes à l'entrée du résident. L'établissement est vigilant aux facteurs pouvant provoquer la chute ou diminuer le risque de chutes (chaussage; aides techniques, troubles visuels, encombrement de la chambre, évolutions des pathologies et suite d'hospitalisations). Le risque de chute est évoqué en réunion de soins, il est également abordé lors des projets personnalisés. La mise en place d'une nouvelle mesure de contention implique un échange préalable ou *a posteriori* lorsqu'il y a un danger pour le résident, avec les familles, le médecin coordonnateur et le médecin traitant. Les chutes sont tracées sur le logiciel de soins. Le suivi des chutes n'est pas formalisé, il fait l'objet de discussion en réunion d'équipe. Il n'existe pas d'analyse globale et annuelle des chutes.

EHPAD Les Charmilles : Il n'y a pas d'évaluation du risque de chutes en systématique à l'entrée du résident. L'évaluation étant multifactorielle, elle n'est pas réalisée de manière formalisée et exhaustive. L'établissement est vigilant sur le chaussage, sur les aides techniques, la sarcopénie, la prise en charge kinésithérapeutique, les troubles visuels, l'évolution des pathologies démentielle et également suite à une hospitalisation pour fracture (le temps de la consolidation).

Le risque de chute est évoqué lors de la réalisation des projets personnalisés. Les actions de prévention concernant le risque de chute sont les suivantes : adaptation du chaussage et sensibilisons de façon personnalisée le résident (vigilance sur encombrement des chambres, sur la bonne utilisation des aides techniques, ...).

Prévention des chutes lors des activités de gymnastique. Accessibilité de la salle kiné pour les résidents, utilisation de matériel pour maintenir les capacités physiques des résidents (exemple motomed).

Le protocole chute existe, le protocole de contention est en cours d'actualisation.

Il n'est pas réalisé d'analyse globale et annuelle des chutes.

SSIAD : Un flyer de prévention est donné à l'entrée de chaque patient, permettant de sensibiliser le patient sur les causes des chutes, de préconiser des aménagements ou conseils pour sécuriser les déplacements. Des fiches de recueil de chute sont également formalisées afin d'envisager les démarches à effectuer en fonction de la gravité et de la fréquence des chutes.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

ESAD : Il est transmis une fiche à chaque nouveau patient intitulée "Alors comment vous prémunir des chutes à domicile". Le technicien paramédical évalue systématiquement lors de son 1er passage, le risque de chute afin de faire des recommandations en terme d'aménagement.

Corolle HT + ADJ : Le risque de chute est analysé à l'entrée du résident, il fait l'objet d'un traçage dans le logiciel métier. Le résident est sensibilisé sur le risque de chute (encombrement de la chambre), utilisation d'aide technique (déambulateur). Activités dans le cadre des animations sur la prévention des chutes. Le protocole chute est en place, en cas de chute celle-ci est tracée sur le logiciel de soin, elle fait l'objet d'une analyse sur les causes de la chute.

Périmètre Concerné
 730005048 - EHPAD COROLLE
 730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
 730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
 730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D' ACTIONS

1 EHPAD Les Clématis et Charmilles : Réaliser en systématique l'évaluation du risque de chute à l'entrée du résident

2 EHPAD Les Charmilles : Actualiser le protocole de contention

3 EHPAD Clématis : Réaliser une analyse globale annuelle des chutes pour déterminer si des actions peuvent être mises en place pour diminuer les risque de chute.

4 SSIAD/ESAD : Formaliser les fiches chutes à chaque chute constatée.

4 SSIAD/ESAD: Réaliser une analyse globale annuelle des chutes

5

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés

Partenaires à mobiliser

kinésithérapeutes

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Accusé de réception en préfecture
 073-267310050-20250310-25_00752-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
SOINS 006-Taux de personnes ayant bénéficié d'une évaluation de l'équilibre et de la marche dans les 6 mois suivant leur entrée						
730005048 - EHPAD COROLLE	0,00 / 136,00 = 0,00	100,00				
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	/ =	100,00				
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	/ =	100,00				
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =	100,00				
SOINS 007-Taux de personnes ayant chuté au moins une fois dans l'année						
730005048 - EHPAD COROLLE	33,00 / 136,00 = 24,26		40,00			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	48,00 / 86,00 = 55,81		40,00			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	44,00 / 75,00 = 58,67		40,00			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =		40,00			

Commentaire Indicateur

SOINS 006-Taux de personnes ayant bénéficié d'une évaluation de l'équilibre et de la marche dans les 6 mois suivant leur entrée

Charmilles et Clématis : données de l'indicateur ne peut être obtenue car non formalisé.

Corolle : le caractère temporaire de l'hébergement ne permet d'atteindre l'objectif

SOINS 007-Taux de personnes ayant chuté au moins une fois dans l'année

SSIAD: Les chutes déclarées et constatées sont systématiquement notées dans l'onglet des transmissions ciblées mais ne peuvent pas être extraites.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

GESTIONNAIRE

Raison sociale : CCAS CHAMBERY
 FINESS Juridique : 730784030

1 - Santé et bien être des résidents

11 - Qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

112 - Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques

1121 - Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et la gestion des risques individuels et collectifs

OBJECTIF

11211 - Elaborer une démarche de signalement interne ; recueil et analyse des dysfonctionnements / événements indésirables

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis : Les professionnels utilisent l’outil Netsoins pour effectuer les signalements d’évènements indésirables. Les signalements externes d’évènements indésirables graves ou à déclaration obligatoire sont effectués conformément à la procédure de signalement. A noter qu’un travail est actuellement mené par le pôle qualité prévention sur la déclaration des EI et EIG – identification des EI / EIG – logigramme de la déclaration et du traitement des EI... (ainsi que les déclarations d’agression physique et verbale).

EHPAD Les Charmilles : Les professionnels utilisent l’outil Netsoins pour effectuer les signalements d’évènements indésirables, ils sont tracés dans le logiciel métier. Une procédure précise les modalités de gestion des évènements indésirables. Les signalements externes d’évènements indésirables graves ou à déclaration obligatoire sont effectués conformément à la procédure de signalement. Le personnel a été sensibilisé à cet outil et il leur est régulièrement rappeler de tracer sur le logiciel les EI/EIG.

Corolle : Les professionnels utilisent l’outil interne « Tableau des EI » (dans chaque serveur commun HT et ADJ) pour effectuer les signalements d’évènements indésirables. Ce n’est pas un outil spécifiquement de gestion des risques mais cela permet de tracer et d’effectuer le suivi des dysfonctionnements. Une procédure précise les modalités de gestion des évènements indésirables.

Les signalements externes d’évènements indésirables graves ou à déclaration obligatoire sont effectués conformément à la procédure de signalement auprès de l’ARS. Les professionnels ont été sensibilisés à cet outils en réunion d’équipe courant 2023. Ils sont incités à effectuer les déclarations d’évènements lorsqu’ils se produisent. Au moins une fois par an, une réunion est organisée pour un bilan des EI.

SSIAD/ESAD: Recensement des EI sur un formulaire papier. Actions tracées sur ce même formulaire

Périmètre Concerné

730005048 - EHPAD COROLLE
 730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
 730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
 730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1

EHPAD Les Clématis : Formaliser la procédure de déclaration des événements indésirables

Accusé de réception en préfecture
 073-267310050-20250310-25_00752-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

2	EHPAD Les Clématis : Etablir un outil de signalement des événements indésirables notamment pour les résidents et familles. (Pour les professionnels l'outil existe au sein du logiciel métier)
---	--

3	EHPAD Les Charmilles et Clématis : Produire une analyse des événements indésirables une fois par an. En fonction de l'analyse intégrer les actions qui en découleront dans le plan d'amélioration de la qualité de l'établissement.
---	---

4	SSIAD - ESAD : Produire une analyse des événements indésirables une fois par an. En fonction de l'analyse intégrer les actions qui en découleront dans le plan d'amélioration de la qualité du service.
---	---

Partenaires à mobiliser - Le pôle prévention qualité du CCAS de Chambéry

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 002-Taux d'évolution des déclarations d'évènements indésirables graves (EI/EIG) enregistrées en interne						
730005048 - EHPAD COROLLE	2,00 / 106,00 = 1,89					
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	32,00 / 120,00 = 26,67					
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	8,00 / 80,00 = 10,00					
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	0,00 / 15,00 = 0,00					
PIL 003 -Taux d'évènements indésirables graves analysés						
730005048 - EHPAD COROLLE	2,00 / 2,00 = 100,00					80,00
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	/ =					80,00
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	31,00 / 31,00 = 100,00					80,00
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =					80,00

Commentaire Indicateur

PIL 002-Taux d'évolution des déclarations d'évènements indésirables graves (EI/EIG) enregistrées en interne

SSIAD : Nous recensons les EI en interne mais sur l'année 2023, il n'y a pas eu de déclaration d'évènements indésirables graves associés aux soins.

Corolle : mise en place en interne d'un tableau de traçabilité et suivi des EI (échelle de gravité de 1 à 4). Les EI Graves sont systématiquement déclarés à l'ARS (il y en a eu 2 en 2023).

Accusé de réception en préfecture
073-257310050-20250310-25-00752-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Charmilles : Les événements indésirables sont signalés par les professionnels qui indiquent la gravité estimée. Cette évaluation est relative. Lors du traitement des EI, la direction identifie s'il s'agit d'un EIG et également s'il doit être signalé en externe selon la procédure de signalement.

Les Clématis : les EI sont signalés et évalués par les agents. Il n'y a donc pas à ce jour de cohérence absolue entre les niveaux de gravité signalés. Ces événements sont ensuite réévalués pour mise en place d'actions si nécessaire par le codir de l'établissement. Les signalements externes se font selon la procédure.

PIL 003 -Taux d'évènements indésirables graves analysés

SSIAD: En 2023, il n'y a eu aucun événements graves déclarés

Clématis : En raison de vacances de poste au niveau de l'encadrement en 2023 il n'y a pas eu d'évènements indésirables graves analysés

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE

Raison sociale : CCAS CHAMBERY
FINESS Juridique : 730784030

1 - Santé et bien être des résidents

11 - Qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

112 - Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques

1121 - Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et la gestion des risques individuels et collectifs

OBJECTIF

11212 - Analyser et maîtriser les risques infectieux

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis : Le DAMRI de l'établissement n'est pas mis en place. La gestion des DASRI est en place avec l'intervention d'un prestataire pour l'enlèvement des déchets.

EHPAD Les Charmilles : DAMRI non complété à ce jour. Des actions de préventions auprès des professionnels sont réalisées (hygiène des mains, utilisation GHA, affichage des bonnes pratiques, rappel à travers la formation sur action GHA), sensibilisation des professionnels au port du masque en cas de symptômes

Commun à l'ensemble des établissements : la campagne de vaccination contre la grippe à destination des agents est organisée par le pôle qualité prévention en lien avec la médecine préventive. La vaccination est possible au sein même des EHPAD.

Au sein des EHPAD (sauf Corolle en raison des HT), il est également organisé une campagne de vaccination contre la grippe et le covid à destination des résidents

Corolle HT : Le DAMRI a été réalisé en avril 2024, le plan d'action a été actualisé.

SSIAD/ESAD: Mise en place d'un rappel des précautions standard en 2023. Protocole de service permettant la mise en place d'actions en fonction du contexte infectieux

Périmètre Concerné

730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1

EHPAD des Clématis et des Charmilles : réaliser le DAMRI puis suivre le plan d'actions qui en découle.

2

Corolle HT : Mettre en œuvre le plan d'action du DAMRI

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

3	SSIAD/ESAD: Rappel des précautions standard annuel
---	--

Partenaires à mobiliser	- Equipe hygiène de l'hôpital
--------------------------------	-------------------------------

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 026-Existence d'un plan d'actions prioritaires dans le cadre de la déclinaison du DARI						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui		Oui			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Non		Oui			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Non		Oui			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Non		Oui			
PIL 027-Organisation d'une campagne de vaccination antigrippale destinées aux personnels de l'ESMS						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui		Oui			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Oui		Oui			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Oui		Oui			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Oui		Oui			

Commentaire Indicateur

PIL 026-Existence d'un plan d'actions prioritaires dans le cadre de la déclinaison du DARI

PIL 027-Organisation d'une campagne de vaccination antigrippale destinées aux personnels de l'ESMS

Chaque année le pôle qualité prévention du CCAS en lien avec la médecine professionnelle assure la communication et l'organisation de la campagne de vaccination antigrippale au sein des services du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CHAMBERY
	FINESS Juridique	730784030

1 - Santé et bien être des résidents

11 - Qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

112 - Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques

1121 - Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et la gestion des risques individuels et collectifs

OBJECTIF **11214 - Conduire une évaluation du circuit du médicament et mettre en place un plan d'amélioration formalisé permettant sa sécurisation** 🔒

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis : L'autoévaluation a été réalisée en octobre 2023. La fiche procédure de médicament doit être mise à jour.

EHPAD Les Charmilles : L'autoévaluation a été réalisée courant de l'année 2024.

SSIAD : L'évaluation sur le circuit du médicament a été réalisée

ESAD: non concerné

Corolle : Le circuit du médicament a fait l'objet d'une évaluation en mars 2024 à partir du guide régional de l'ARS.

Périmètre Concerné

- 730005048 - EHPAD COROLLE
- 730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
- 730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
- 730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1	<p>Pour les EHPAD : Afin de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse, réaliser une consultation dans l'objectif d'une contractualisation avec une pharmacie officine. Le futur contrat devra reprendre l'ensemble des obligations concernant le circuit du médicament tant vis à vis de l'officine que des EHPAD.</p>
----------	--

2	<p>EHPAD Les Clématis et des Charmilles</p> <p>1- Inciter les médecins à utiliser le dossier résidents pour prescrire les traitements et leur permettre un accès depuis leur cabinet au logiciel : appui sur le comité médical de l'établissement, transmission via mails des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour déployer le logiciel Netsoins, proposer des temps de formation.</p>
----------	---

Accusé de réception en préfecture
 073-267310050-20250310-25_00752-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

2 - Demander à la pharmacie de développer les conseils au bon usage des médicaments auprès des infirmiers (particulièrement sur les médicaments à risques) : une fois la prestation pharmacie calée, mise en place de 2 temps par an avec les IDE pour renforcer les bonnes pratiques, répondre aux questions et remontées, etc.

3 - Formaliser la conduite à tenir en cas de non respect de la chaîne de conservation des médicaments (médicaments thermosensibles) puis la déployer sur l'établissement (information, formation, analyse de la pratique).

4 - Maintenir la vigilance IDE concernant l'administration des traitements aux résidents et rester vigilant sur les délégations octroyées aux résidents ou aux AS : analyse des bonnes pratiques et des situations qui posent question au travers des réunions IDE-AS.

3 SSIAD: Un audit du circuit du médicament est réalisé 1 fois/an. Suite au dernier audit de juin 2024, les actions sont les suivantes:

Formation du personnel sur la gestion, l'administration des traitements.

Plan de posologie à élaborer avec la pharmacie de ville

Identification sur le plan de posologie des médicaments à risque par le pharmacien

Identification systématique par le médecin traitant des patients à risque

4 Corolle : suite à l'auto évaluation sur le circuit du médicament réalisée en mai 2024 (conjointement avec le médecin co, l'IDE co et la Responsable), un plan d'action a été mis en œuvre sur les points suivants :

-Prescription : Former - Inciter les médecins à prescrire sur le logiciel sécurisé NETSOINS

-Dispensation : définir une procédure par écrit des remises des traitements par la pharmacie / Retirer du casier résident chaque traitement qui n'est plus utilisé (ranger au stock et/ou rendre à la pharmacie) / En lien avec la pharmacie et le médecin co, rédiger une procédure qui définit la conduite à tenir en cas de dépassement de la température de stockage des médicaments / Enregistrer dans le serveur et archiver les contrôles périodiques du stock de médicaments réalisés par l'IDE

-Préparation : Travail en cours avec la pharmacie pour passer au système sécurisé (PILI?) / Indiquer les dates de péremption après ouverture des thérapeutiques périssables sur les emballages avec feutres

-Gestion des risques: Organiser des sessions de sensibilisation (avec le médecin coordonnateur et l'IDE) pour l'ensemble du personnel soignant chargé de la distribution des médicaments à Corolle. Par exemple, lors des réunions "Soins" hebdomadaires avec la présence du médecin et la Responsable.

5

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Partenaires à mobiliser

- Pôle qualité prévention
- Pharmacie

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
SOINS 011-Conduite d'une évaluation du circuit du médicament						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui	Oui				
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Oui	Oui				
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Oui	Oui				
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Oui	Oui				
SOINS 012-Elaboration et mise en place d'un plan d'actions d'amélioration						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui		Oui			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Oui		Oui			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Oui		Oui			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Oui		Oui			

Commentaire Indicateur

SOINS 011-Conduite d'une évaluation du circuit du médicament

Dans le cadre de la négociation du CPOM, chaque établissement ou services ont conduit une évaluation du circuit du médicament

SOINS 012-Elaboration et mise en place d'un plan d'actions d'amélioration

Suite au diagnostic sur le circuit du médicament chaque établissement et les services ont élaboré un plan d'actions d'amélioration du circuit du médicament qui sera suivi tout au long du CPOM

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE

Raison sociale

CCAS CHAMBERY

FINESS Juridique

730784030

1 - Santé et bien être des résidents

12 - Bien être et respect de la dignité des résidents (par l'expression et la participation collective et individuelle)

121 - Personnalisation de l'accompagnement

1211 - Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale en utilisant un support de recueil des usagers respectant les habitudes des personnes

OBJECTIF

12111 - Formaliser une procédure d'accueil personnalisée permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins et d'hygiène corporelle et des risques psychologiques et/ou comportementaux ● 🔒

Constat/Diagnostic

EHPAD des Clématis La procédure d'accueil prévoit :

le jour d'entrée, l'accueil par le Directeur de la nouvelle personne entrante et de ses proches. Ils sont rejoints par la référente aide-soignante de la personne, à même d'expliquer l'organisation des soins.

la responsable des soins a rencontré la personne et ses proches en visite de pré-admission et se présente à nouveau lors de la première semaine d'intégration de la personne accueillie.

Au cours du premier mois, la psychologue se présente et recueille les premiers ressentis causés par cette nouvelle installation. L'actualisation des projets personnalisés se réalise lors des réunions consacrées à cet effet, qui se tiennent une fois par semaine et qui sont animées par psychologue. Les résidents et sa famille sont impliqués lors des réunions de projet personnalisé et lors des réunions dites de synthèse, qui se tiennent pour aborder un thème de prise en charge de la personne en présence également des agents référents.

EHPAD Les Charmilles : Les éléments concernant le résident sont recueillis lors de la préadmission. Ils permettent d'identifier les capacités potentielles de la personne, les risques ainsi que les besoins d'accompagnement. A l'entrée une toilette évaluative permet d'ajuster le protocole de soins.

Le projet personnalisé est rédigé. Il fait l'objet d'un temps d'échange avec le résident en présence de sa famille. le projet est réévalué via le logiciel métier.

SSIAD : Chaque demande donne lieu à une visite d'évaluation réalisée par une infirmière référente et l'infirmière coordinatrice. La visite peut se faire à domicile ou en établissement sanitaire ou médico-social. Dans ce dernier cas, la visite du logement s'organise sur un autre temps. Le service remet un document au patient qui s'intitule Mon projet et qui permet d'obtenir les éléments essentiels sur la vie et les habitudes de la personne. Il est également défini des objectifs de l'accompagnement.

ESAD : Les habitudes de vie sont recueillies lors du bilan de l'ergothérapeute. L'ESAD utilise le même document que celui du SSIAD pour connaître le parcours de vie de la personne, le degré d'autonomie dans la réalisation des tâches de la vie quotidienne, sa vie sociale ainsi que ses attentes dans la prise en charge du service.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Corolle : Les premiers recueil de données sont réalisés en appelant la personne référente (aidant, famille ou autre (médecin, assistante sociale)). Il est organisé une rencontre en visite de préadmission pour évaluer ces données en présence de l'IDE ou de la responsable ainsi qu'une AS. Cette rencontre permet d'actualiser et de compléter les éléments recueillis et présenter la structure au futur résident. Le projet personnalisé est formalisé, il est complété lors de la visite de préadmission avec le résident et la famille. Il fait l'objet d'une actualisation lors du séjour du résident en cas d'évolution des demandes ou des besoins. La personne de confiance est systématiquement désignée avant l'admission du résident.

Périmètre Concerné
 730005048 - EHPAD COROLLE
 730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
 730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
 730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1	EHPAD Les Clématis et des Charmilles : Poursuivre l'élaboration des PAP en équipe pluridisciplinaire (Aide-soignant, agent hôtelier, psychologue, infirmier); se fixer de un planning prévisionnel de 1 à 3 projet d'accompagnement personnalisé par semaine
2	EHPAD Les Clématis et Les Charmilles : Continuer à solliciter la désignation d'une personne de confiance à chaque entrée de résident
3	SSIAD : Mettre à jour au moins une fois par an le projet d'accompagnement personnalisé

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 031-Taux de résidents avec un PP actualisé ou crée depuis moins de 12 mois						
730005048 - EHPAD COROLLE	86,00 / 86,00 = 100,00		100,00			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	23,00 / 82,00 = 28,05		100,00			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	59,00 / 75,00 = 78,67		100,00			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	62,00 / 62,00 = 100,00		100,00			
ACC 032-Taux de résidents ayant une personne de confiance désignée						
730005048 - EHPAD COROLLE	86,00 / 86,00 = 100,00	80,00				

Accusé de réception en préfecture
 078-267310050-20250310-25_00752-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	36,00 / 82,00 = 43,90	80,00				
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	46,00 / 75,00 = 61,33	80,00				
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	68,00 / 68,00 = 100,00	80,00				

Commentaire Indicateur

ACC 031-Taux de résidents avec un PP actualisé ou crée depuis moins de 12 mois

SSIAD : Nous réalisons l'ensembles des projets de vie 3 mois après l'arrivée du patient dans le service. puis nous les réactualisons tous les ans.

Charmilles données arrêtée lors du diagnostic CPOM en avril 2024.

ACC 032-Taux de résidents ayant une personne de confiance désignée

SSIAD : Nous donnons systématiquement le formulaire de désignation de personnes de confiance à chaque entrée et nous le récupérons dans la semaine

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CHAMBERY
	FINESS Juridique	730784030

1 - Santé et bien être des résidents

12 - Bien être et respect de la dignité des résidents (par l'expression et la participation collective et individuelle)

122- Personnalisation des activités collectives et individuelles

1222 - Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes

OBJECTIF **12222 - Ecrire ou mettre à jour un projet d'animation proposant un panel d'activités variés et adaptés**

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis : le projet d'animation existe mais il convient de le mettre à jour.

EHPAD Les Charmilles : Le projet d'animation est en cours de finalisation. Il contient une partie relative à la vie sociale en mettant l'accent sur des activités collectives et individuelle. Une commission d'animation annuelle permet d'ajuster le programme d'animation.

Corolle : les souhaits des résidents, en matière d'activités, sont interrogés lors de la visite de préadmission mais également tout au long du séjour. Il est également tenu compte des remarques émises dans le cadre des questionnaires de satisfaction.

SSIAD : Non concerné

Périmètre Concerné

- 730005048 - EHPAD COROLLE
- 730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
- 730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
- 730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

- | | |
|----------|--|
| 1 | EHPAD les Clématis : Mettre à jour le projet d'animation en veillant à intégrer les attentes des résidents et des familles dans celui-ci |
| 2 | EHPAD Les Clématis et Charmilles : Veiller à proposer des animations individuelles pour les résidents les plus isolés |
| 3 | Action transversale : En cas d'intervention de bénévoles au sein de l'établissement formaliser une charte des bénévoles. |

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DF
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

4	EHPAD Les Clématis et les Charmilles : selon les moyens financiers de l'établissement envisager le recrutement de services civiques, sous la supervision de l'animatrice de l'établissement, pour développer les animations en petits groupes voire individuelles.
---	--

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés Bien qu'essentiel, il est difficile de mettre en œuvre des animations individualisées au regard des moyens alloués à la partie animation 1 ETP pour les Charmilles et 1.5 ETP pour les Clématis. L'action pourra donc être mise en œuvre fonction des moyens et de la situation financière des établissements.

Partenaires à mobiliser

- prestataires privés
- associations
- écoles
- Unis cité
- bénévoles

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE

Raison sociale CCAS CHAMBERY
FINESS Juridique 730784030

1 - Santé et bien être des résidents

12 - Bien être et respect de la dignité des résidents (par l'expression et la participation collective et individuelle)

122- Personnalisation des activités collectives et individuelles

1222 - Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes

OBJECTIF

12223- Elaborer une enquête de satisfaction de façon annuelle

Constat/Diagnostic

Pour les EHPAD : Les enquêtes se font de manière annuelle sur une thématique principale qui n'est pas forcément liée à l'animation (sauf pour l'HT de Corolle questionnaire distribué à chaque fin de séjour).

C'est le pôle qualité prévention du CCAS qui a la responsabilité d'organiser, d'analyser et de restituer les enquêtes de satisfaction.

SSIAD - ESAD : Non concernés sur la partie activités. Des enquêtes sont réalisées sur la partie accompagnement et qualité de la prestation. Pour le SSIAD annuellement et pour l'ESAD à chaque fin de prise en charge

Périmètre Concerné

730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1

EHPAD des Clématis, des Charmilles et Corolle : réaliser une enquête de satisfaction annuelle permettant d'identifier si les propositions d'activités individuelles et/ou collectives donnent satisfaction et correspondent aux attentes des résidents

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 045- Taux de satisfaction relatif à l'enquête						
730005048 - EHPAD COROLLE	31,00 / 31,00 = 100,00		80,00			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	/ =		80,00			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	/ =		80,00			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =		80,00			
ACC 046- Mise en place d'un plan d'amélioration des activités proposées						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui					
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Non					
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Non					
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Non					

Commentaire Indicateur

ACC 045- Taux de satisfaction relatif à l'enquête

Corolle : résultats de l'enquête de satisfaction basés sur l'analyse de 31 questionnaires remplis et retournés entre août 2022 et septembre 2023. Ce taux correspond à la satisfaction globale sur les différents thèmes interrogés (accueil, restauration, animation...) : 100% de réponses sont très satisfaisantes / satisfaisantes et 0% de non satisfaisant.

EHPAD Les Charmilles : Non évalué par l'intermédiaire d'un questionnaire mais par l'intermédiaire d'une commission animation à laquelle participe les résidents.

EHPAD Les Clématis : Une enquête a été menée sur septembre et octobre 2024 avec l'appui du Pôle qualité - prévention du CCAS de Chambéry, questionnant les résidents (questionnaire accompagné), les agents et les familles. Les résultats seront mis à disposition des agents, familles et résidents, et partagés en CVS. Cela permettra de définir un plan d'action et d'intégrer la stratégie animation dans le futur projet d'établissement. On envisage de mener une étude selon les mêmes modalités tous les deux ans.

ACC 046- Mise en place d'un plan d'amélioration des activités proposées

EHPAD CHARMILLES : La satisfaction des résidents sur les activités proposées est évaluée par l'intermédiaire de la commission animation qui se tient une fois par an. Globalement les résidents sont satisfaits des animations.

Nous aimerions pouvoir développer des activités plus individualisées mais sommes limités par nos financements. Ainsi nous optimisons au mieux nos ressources.

EHPAD CLEMATIS : Suite à l'enquête menée en 2024 un plan d'action sera construit et réévalué tous les deux ans. Cette première enquête permettra aussi d'intégrer la stratégie animation dans le projet d'établissement. D'ores-et-déjà deux jeunes en Services civiques sont programmés sur l'établissement dès 2024 (premier contrat SC en novembre 2024), visant notamment des actions individuelles en renforçant l'équipe animation.

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CHAMBERY
	FINESS Juridique	730784030

1 - Santé et bien être des résidents

12 - Bien être et respect de la dignité des résidents (par l'expression et la participation collective et individuelle)

123 - Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial

1231 - Sécuriser les locaux

OBJECTIF

12311 - Sécuriser les locaux

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis : L'établissement a été ouvert en 2010, il dispose d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité. Le DARDE est en place. Le plan bleu doit faire l'objet d'une mise à jour - il pourra s'appuyer sur le travail réalisé sur l'EHPAD Corolle.

Le parking situé à l'arrière du bâtiment est souvent fréquenté la nuit par des jeunes qui peuvent s'adonner à différents trafics, ce qui insécurise le personnel de nuit et perturbe les résidents. Une discussion est en cours avec le propriétaire Cristal Habitat pour sécuriser le parking.

EHPAD Les Charmilles : L'établissement a ouvert ses portes en 2016. Tout comme les Clématis il dispose d'un groupe électrogène. Le DARDE est rédigé mais doit être actualisé.

Corolle : A ouvert en 2014, l'établissement ne dispose pas de groupe électrogène. L'analyse des défaillances électriques sera intégrée au plan bleu qui est en cours de finalisation. La commission de sécurité a émis un avis favorable à la poursuite de l'activité en juillet 2024

SSIAD - ESAD : Non concernés

Périmètre Concerné	730005048 - EHPAD COROLLE
	730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
	730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
	730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1	Pour chacun des établissements, établir avec le propriétaire Cristal Habitat, un plan pluriannuel d'utilisation de la provision pour grosses réparations.
----------	---

2	
----------	--

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés

Clématis : La sécurisation du parking consiste en la pose d'un grillage d'1m80 mais également d'un portail électrique avec gestion des accès via un logiciel. Cristal Habitat sera maître d'ouvrage mais le coût final sera refacturé à l'établissement (entre 60 et 70 K €).

Partenaires à mobiliser

- Cristal Habitat
- Etat
- Département

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 037-Avis de la commission de sécurité et avis de la municipalité ^{en}						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui			Oui		
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Oui		Oui			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Oui			Oui		
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	NC					
ACC 038-Taux de vétusté des locaux ^{en}						
730005048 - EHPAD COROLLE	/ =					
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	/ =					
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	/ =					
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =					

Commentaire Indicateur

ACC 037-Avis de la commission de sécurité et avis de la municipalité

Le SSIAD n'est pas concerné

ACC 038-Taux de vétusté des locaux

Le CCAS n'est pas propriétaire des locaux.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CHAMBERY
	FINESS Juridique	730784030

1 - Santé et bien être des résidents

12 - Bien être et respect de la dignité des résidents (par l'expression et la participation collective et individuelle)

123 - Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial

1233 - Mettre en place un cadre de vie convivial

OBJECTIF **12331 - Mettre en place un cadre de vie convivial**

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis : L'établissement va sur ses quinze ans d'existante, il nous faut pour garantir l'adaptation des locaux, mais également du mobilier, prévoir d'importants investissements pour permettre de maintenir un cadre de vie de qualité tout en intégrant la prise en compte de la dépendance mais également les troubles cognitifs des personnes âgées.

La priorité est de repenser l'agencement de l'UPG qui accueille 25 résidents, cela passe par

- développer la luminosité des locaux ;
- développer les espaces de déambulation circulaires ;
- développer la vue par l'équipe soignante sur les espaces de déambulation et collectifs ;
- implanter une cuisine ouverte sur un espace collectif, permettant la réalisation d'atelier de cuisine partagés et la participation des résident(e)s.

EHPAD Les Charmilles et Corolle : Il conviendra de veiller à intégrer dans le PPI le renouvellement du matériel et du mobilier de façon échelonné afin de pouvoir supporter les nouvelles charges.

SSIAD - ESAD : Non concernés

Périmètre Concerné	730005048 - EHPAD COROLLE
	730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
	730010329 - EHPAD LES CHARMILLES

PLAN D'ACTIONS

1	EHPAD Les Clématis et Charmilles : Inscrire dans le PPI de l'établissement les besoins de renouvellement de mobilier ou d'aménagements de façon échelonnée sur la durée du CPOM
---	---

2	EHPAD Les Clématis : sous condition de pouvoir financer l'opération : renouvellement de l'UPG
---	---

Accuse de réception en préfecture
 073 26731050-20250310-25_00753 DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

--	--

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés - garantir une viabilité financière de l'établissement pour permettre l'acquisition de nouveaux biens ou réaliser des opérations d'aménagement

Partenaires à mobiliser - Veiller aux appels à projet pouvant permettre d'obtenir une aide financière

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 040-Mise en place un cadre de vie convivial						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui					
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Oui					
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Oui					
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	NC					

Accusé de réception en préfecture
 073-267310050-20250310-25_00752-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CHAMBERY
	FINESS Juridique	730784030

2 - Politique en faveur des ressources humaines

21 - Politique RH

211 - Stratégie et pilotage de la GRH

2111 - Formaliser les orientations stratégiques au travers des outils de la gouvernance

OBJECTIF 21111 - Mettre à jour le projet d'établissement en intégrant les spécificités de prise en charge des résidents ayant des maladies neuro dégénératives et/ou autres pathologies prévalentes 🔒

Constat/Diagnostic

Pour l'ensemble des établissements et services : Le projet d'établissement/service est en cours de réécriture.

Périmètre Concerné
 730005048 - EHPAD COROLLE
 730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
 730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
 730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1 Objectif transversal : Mettre à jour le projet d'établissement et s'assurer que celui-ci intègre les spécificités de prise en charge des résidents ayant des maladies neuro dégénératives et/ou autres pathologies prévalentes

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 031-Adaptation du projet d'établissement pour les résidents ayant des maladies neuro évolutives et/ou autres pathologies prévalentes 🔒						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui	Oui				
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Non	Oui				
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Non	Oui				
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Non	Oui				
PIL 032-Existence d'un volet ressources humaines dans le projet d'établissement 🔒						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui					

Accusé de réception en préfecture
 078-26731080-20250310-25_00752-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Oui			Oui		
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Oui			Oui		
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Oui			Oui		

Commentaire Indicateur

PIL 031-Adaptation du projet d'établissement pour les résidents ayant des maladies neuro évolutives et/ou autres pathologies prévalentes

Charmilles : projet en cours d'actualisation pour 2024

PIL 032-Existence d'un volet ressources humaines dans le projet d'établissement

Charmilles : projet en cours de révision en 2024

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CHAMBERY
	FINESS Juridique	730784030

2 - Politique en faveur des ressources humaines

21 - Politique RH

212 - Qualité de vie au travail et performance

2121 - Initier et/ou développer la qualité de vie au travail pour favoriser la performance des prestations internes

OBJECTIF 21212 - Prévenir les risques psychosociaux et les risques liés au poste de travail

Constat/Diagnostic

Pour l'ensemble des établissements / services : Une enquête relative aux risques psychosociaux que peuvent rencontrer les professionnels a été menée à grande échelle au sein du CCAS avec 80% de taux de réponse des professionnels voir plus en EHPAD. Des objectifs de qualité de vie au travail sont définis et ont vocation à être intégré au nouveau projet d'établissement. Des fiches actions ont été travaillées au niveau de l'ensemble des structures du CCAS de Chambéry afin de mener un plan d'action global, mais également spécifique pour chacun des établissements/services.

Les agents exerçant au sein des établissements/service bénéficient d'une analyse de la pratique professionnelle mais restreinte en raison du budget

Périmètre Concerné	730005048 - EHPAD COROLLE
	730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
	730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
	730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1	Objectif transversal : Mettre en oeuvre le plan d'action RPS
---	--

2	Objectif transversal : Mettre à jour les documents uniques en intégrant le volet RPS
---	--

3	Objectif transversal : maintenir les analyses de la pratiques
---	---

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20250310-25_00752-DE Date de télétransmission : 12/03/2025 Date de réception préfecture : 12/03/2025

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés

- la charge quotidienne des équipes ainsi que le taux d'encadrement du personnel par rapport au nombre de résidents laisse peu de temps à des activités en lien avec la QVCT (échauffement musculaires, massages, APP...)
- réussir à libérer les agents pour participer à des analyses de la pratique professionnelle

Partenaires à mobiliser

- le soutien du pôle qualité prévention du CCAS sur la partie mise en œuvre du plan d'action ainsi que la rédaction du DU spécifique aux RPS

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 008 -Taux d'absentéisme pour motif accident du travail ou maladies professionnelles						
730005048 - EHPAD COROLLE	0%					
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	0.18%					
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	3.61%					
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	0%					
PIL 038-Inclusion de la thématique risques psychosociaux dans le document unique d'évaluation des risques professionnels						
730005048 - EHPAD COROLLE	Non		Oui			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Non		Oui			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Non		Oui			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Non		Oui			

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE Raison sociale CCAS CHAMBERY
FINESS Juridique 730784030

2 - Politique en faveur des ressources humaines

22 - Adaptation des qualifications à l'emploi

221 - Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs

2211 - Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois au regard du public accueilli

OBJECTIF 22112 - Adapter les niveaux de qualification et les diplômes au besoin du public • 🔒

Constat/Diagnostic

Le CCAS s'assure que lors des recrutements sur des vacances de poste d'emploi permanent, le ou la candidat(e) retenu(e) dispose des qualifications et diplôme requis.

En revanche pour garantir la continuité de service, et en cas d'impossibilité de faire appel à des personnes diplômées, il peut arriver de recruter du personnel faisant fonction sur des contrats de remplacement.

Au sein des EHPAD : Des VAE d'aide soignant peuvent être proposées aux agents sociaux en fonction des besoins recensés. Un accompagnement est assuré par une aide soignante référente. La responsable des soins supervise l'engagement de l'agent dans son parcours de formation. Selon les besoins, un accompagnement à la rédaction du livret peut être proposé par le CCAS.

Pour l'ensemble des établissements : Dans les premiers mois de la prise de poste, il est proposé aux agents une formation PRAP mais également PSC1, formations qui sont organisées en interne par le CCAS.

Les établissements et services favorisent l'accueil des stagiaires notamment en provenance de l'IFSI et de l'IFAS.

Pour les EHPAD, il est possible de prendre un apprenti aide soignant par an.

La plan de formation permet également de garantir un maintien voire un approfondissement des connaissances pour les métiers d'aide et de soin à la personne.

Périmètre Concerné
730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés

- Mobilisation forte des agents dans le cadre de la VAE

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25 00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Partenaires à mobiliser

- CNFPT dans le cadre du soutien financier pour l'apprenti
- IFSI / IFAS
- Etablissement de formations dans le cadre des VAE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 041-Taux de professionnels diplômés par catégorie						
730005048 - EHPAD COROLLE	10,00 / 11,00 = 90,91		100,00			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	29,40 / 33,40 = 88,02		100,00			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	24,59 / 31,11 = 79,04		100,00			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	23,00 / 23,00 = 100,00		100,00			

Commentaire Indicateur

PIL 041-Taux de professionnels diplômés par catégorie

SSIAD : Tous nos agents sont diplômés aide soignant, IDE ou Cadre supérieur de santé

Charmilles : Suite à la pénurie d'AS, nous avons recours à des personnes non diplômées que nous essayons d'accompagner vers un cursus de formation diplômante. Source: ERRD 2023 prenant en compte uniquement les fonctions des professionnels assurant des soins qui devraient être diplômés.

COROLLE : seule la Responsable n'a pas le diplôme de Directeur d'EHPAD requis mais un diplôme d'Infirmière : VAE en cours.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE Raison sociale CCAS CHAMBERY
FINESS Juridique 730784030

3 - L'ESMS dans son environnement

31 - Continuité du parcours de soins

311 - Accompagnement de fin de vie

3111 - Accompagner la personne en respectant sa volonté, soulager les douleurs physiques et prendre en compte les souffrances psychologiques

OBJECTIF 31111 - Assurer l'accès aux soins palliatifs •

Constat/Diagnostic

Pour l'EHPAD des Clématis et des Charmilles : Le projet d'établissement prévoit d'adapter la prise en charge de la fin de vie aux souhaits et besoins du résident en accord avec la famille, de proposer un accompagnement adapté avec du personnel formé qui permette le respect de la dignité du résident, son apaisement et son bien être. Les deux EHPAD n'ont pas conventionné avec l'Equipe mobile de soins palliatifs, mais celle-ci est sollicitée et intervient lorsque cela est nécessaire.

Corolle : S'agissant d'une offre d'hébergement temporaire, l'établissement n'est pas concerné.

SSIAD: Nous proposons un accompagnement spécialisé en proposant des prises en charge de la toilette en binôme et les après-midi pour un temps plus long de prise en charge et adapté au contexte.

ESAD: non concerné

Périmètre Concerné
730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1 EHPAD Les Clématis, les Charmilles et le SSIAD : formaliser, par la signature d'une convention, le partenariat avec l'EMSP.

2

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
COOP 001-Taux de recours à l'équipe de soins palliatifs						
730005048 - EHPAD COROLLE	/ =					
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	4,00 / 21,00 = 19,05					
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	1,00 / 27,00 = 3,70					
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =					
PAR 005-Taux de personnes sorties définitivement par hospitalisation y compris décédés à l'hôpital au cours de N-1						
730005048 - EHPAD COROLLE	/ =			20,00		
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	4,00 / 35,00 = 11,43			20,00		
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	11,00 / 27,00 = 40,74			20,00		
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	3,00 / 42,00 = 7,14			20,00		

Commentaire Indicateur

COOP 001-Taux de recours à l'équipe de soins palliatifs

Charmilles : EMSP sollicité sur les situations complexes le nécessitant.

COROLLE : Peu ou pas de décès au sein du service d'Hébergement Temporaire.

SSIAD: Pas de sollicitation de l'équipe mobile soins palliatifs en 2023.

PAR 005-Taux de personnes sorties définitivement par hospitalisation y compris décédés à l'hôpital au cours de N-1

COROLLE : Pas de sortie par décès en 2023 au sein du service. 131 admissions au total sur 2023 (dont 8 sorties par hospitalisation). Aucun décès à noter durant ces hospitalisations.

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE Raison sociale CCAS CHAMBERY
FINESS Juridique 730784030

3 - L'ESMS dans son environnement

31 - Continuité du parcours de soins

311 - Accompagnement de fin de vie

3111 - Accompagner la personne en respectant sa volonté, soulager les douleurs physiques et prendre en compte les souffrances psychologiques

OBJECTIF 31112 - Recueillir les directives anticipées

Constat/Diagnostic

EHPAD Charmilles : le recueil des directives anticipées est évoqué lors de la visite de préadmission en remettant les documents d'information et ré-évoqué lors des réunions d'élaboration/actualisation des projets personnalisés ou bien lors de situations particulières (baisse de l'état général du résident). Dans ce dernier cas, l'entourage et le résident sont sollicités pour reparler des directives anticipées

EHPAD Clématis : le recueil des directives anticipées n'est pas systématique. Il est évoqué lors de l'admission mais après échange avec les familles, l'admission n'est pas le moment jugé propice pour évoquer ce sujet. Par la suite, faute de procédure formalisée, aucun temps n'est programmé systématiquement pour ce faire.

Corolle : Non concerné

SSIAD: Nous informons chaque patient lors de l'entrée dans le SSIAD de la possibilité de rédiger des directives anticipées, à travers un flyer d'information.

ESAD: information écrite donnée à l'entrée

Périmètre Concerné
730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1 EHPAD Charmilles : demander systématiquement à l'entrée du résident, s'il possède des directives anticipées et les tracer dans son dossier.

2 EHPAD Clématis : dans le cadre de la formalisation de la procédure d'admission en lien avec les équipes administrative, technique, soignante, hôtelière et d'animation, le recueil des directives anticipées sera projeté à 3 mois après l'entrée, lors de l'établissement avec les résidents et familles du Projet de Vie Individualisé. Ce recueil sera formalisé et tracé dans Netsoins.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 043-Taux de recueil des souhaits relatifs à la fin de vie						
730005048 - EHPAD COROLLE	/ =	50,00				
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	/ =	50,00				
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	/ =	50,00				
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	5,00 / 106,00 = 4,72	50,00				

Commentaire Indicateur
ACC 043-Taux de recueil des souhaits relatifs à la fin de vie
EHPAD Charmilles : information manquante, pas de traçabilité sur la date de dépôt. Nous demandons les directives anticipées en temps utiles.
EHPAD Clématis : formalisation engagée dans le cadre de la nouvelle procédure d'admission.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25 00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CHAMBERY
	FINESS Juridique	730784030

3 - L'ESMS dans son environnement

31 - Continuité du parcours de soins

312 - Coordination du parcours de soin

3121 - Eviter les ruptures de PEC en favorisant la coordination des acteurs

OBJECTIF 31211 - Favoriser le recours à l'HAD • 🔒

Constat/Diagnostic

EHPAD Les Clématis et Charmilles : Une convention est en place. Les établissements recourent également à l'équipe mobile gériatrique extra hospitalière ainsi qu'à l'équipe mobile psycho gériatrique. Certains résidents sont suivis au centre médico psychologique.

SSIAD : Le service a conventionné avec l'HAD.

Corolle : Non concerné

Périmètre Concerné	730005048 - EHPAD COROLLE
	730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
	730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
	730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1	Objectif transversal aux EHPAD Charmilles et Clématis : privilégier le recours à l'HAD au détriment de l'hospitalisation dès lors qu'il s'agit de soins pouvant relever de l'HAD..
----------	--

2	Objectif transversal : Evaluer annuellement le partenariat avec l'HAD et envisager la mise en place de l'évaluation anticipée en tant que de besoin
----------	---

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	- Disponibilité de l'HAD
---	--------------------------

Partenaires à mobiliser	- HAD
--------------------------------	-------

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
COOP 002-Part des prises en charge en HAD/ hospitalisations totales						
730005048 - EHPAD COROLLE	NC					
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	/ =					
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	4,00 / 263,00 = 1,52					
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	450,00 / 5 879,00 = 7,65					

Commentaire Indicateur
COOP 002-Part des prises en charge en HAD/ hospitalisations totales
<u>COROLLE</u> : non concerné

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE Raison sociale CCAS CHAMBERY
FINESS Juridique 730784030

3 - L'ESMS dans son environnement

31 - Continuité du parcours de soins

312 - Coordination du parcours de soin

3121 - Eviter les ruptures de PEC en favorisant la coordination des acteurs

OBJECTIF 31212 - Réduire les hospitalisations non programmées et préparer les retours à l'EHPAD ●

Constat/Diagnostic

Pour l'ensemble des établissements : les hospitalisations non programmées sont des situations urgentes que l'EHPAD n'est pas en mesure de traiter en interne et ce même avec le partenariat des équipes mobiles/HAD. Il est parfois difficile de faire hospitaliser des résidents ce qui a des conséquences sur leur état de santé. En cas de problématique de santé, les soignants sollicitent les médecins traitants puis le 15 au besoin. Le 15 oriente ensuite les résidents.

EHPAD : Voir également objectif 31211

Périmètre Concerné
730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1 - Rencontrer le CHMS pour échanger et définir les modalités du parcours d'admissions directes pour les personnes âgées.

2 - EHPAD Clématis et Charmilles : intégrer le projet IDE de nuit porté par l'EHPAD de Montmélian

3

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés - Disponibilité de place au sein de l'hôpital pour les gestions des admissions en urgence des résidents.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 006-Taux d'hospitalisations programmées						
730005048 - EHPAD COROLLE	0,00 / 75,00 = 0,00		80,00			
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	/ =		80,00			
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	30,00 / 100,00 = 30,00		80,00			
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	/ =		80,00			

Commentaire Indicateur**PAR 006-Taux d'hospitalisations programmées**

SSIAD: le logiciel et les données ne peuvent être extraites

EHPAD Charmilles et Clématis : il est difficile d'obtenir les données car nous n'avons pas de distinction sur les hospitalisations programmées de celles qui ne le sont pas. A noter que l'hôpital ne fait que peu d'admission directe dans un service, faute de place. Il y a généralement un passage aux urgences, car nous ne pouvons pas prévoir certaines dégradations de l'état de santé de résident et généralement, ceux-ci quand ils surviennent nécessitent une prise en charge très rapide.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE Raison sociale CCAS CHAMBERY
FINESS Juridique 730784030

3 - L'ESMS dans son environnement

32 - Continuité du parcours de vie

322 - Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale

3221 - Accentuer la diversification de l'offre

OBJECTIF 32211 - Recomposer l'offre en faveur du répit (AJ, HT, SSIAD) ● 🔒

Constat/Diagnostic

Le CCAS dispose à travers l'EHPAD Corolle d'un hébergement temporaire de 10 places à destination des personnes présentant des troubles cognitifs, mais également depuis trois ans des personnes atteintes de la maladie de parkinson (maximum deux places). Il propose également un accueil de jour de 10 places. Ces offres permettent aux aidants de bénéficier d'un temps de répit. L'EHPAD des Clématis bénéficie de trois places d'hébergement temporaire et l'EHPAD des Charmilles d'une place.

ESAD: Relai proposé lors des prises en charge pour le répit aux aidants(HT, Adj, AAD, SSIAD....)

Périmètre Concerné
730005048 - EHPAD COROLLE
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1 EHAPD Clématis / Charmilles : Elaborer un projet de service spécifique à l'hébergement temporaire

2 Mettre en place une communication ambitieuse et renforcer le lien avec les partenaires du domicile et du répit pour améliorer le taux d'occupation des HT

3 Réfléchir à la mise en place au sein des Clématis et des Charmilles d'un accueil à la journée.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés -

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00762-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Partenaires à mobiliser

- ARS
- Département
- plate forme de répit
- services d'aide à domicile

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 007-Taux d'activités de soutien à domicile / activité totale						
730005048 - EHPAD COROLLE	4 627,00 / 4 627,00 = 100,00					100,00
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	802,00 / 29 418,00 = 2,73					2,89
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	187,00 / 26 682,00 = 0,70					1,06
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	23 220,00 / 23 220,00 = 100,00					100,00

Commentaire Indicateur

PAR 007-Taux d'activités de soutien à domicile / activité totale

SSIAD : De par nature le SSIAD est un service qui soutient les patients et leur entourage à domicile

EHPAD Les Charmilles et Les Clématis : de l'accueil réalisé sur la place d'hébergement temporaire actuelle.
Le nb total de journée réalisée est HT + HP.

COROLLE : De par nature Corolle est un établissement de répit pour les aidants et de soutien aux patients et leur entourage qui vivent à domicile.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CHAMBERY
	FINESS Juridique	730784030

3 - L'ESMS dans son environnement

32 - Continuité du parcours de vie

322 - Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale

3224 - Contribuer aux systèmes d'information

OBJECTIF **32241 - Disposer d'éléments de comparaison pour faire évoluer le pilotage de l'établissement** 🔒

Constat/Diagnostic

Le tableau de bord de la performance est rempli par les établissements et les services

Périmètre Concerné	730005048 - EHPAD COROLLE
	730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
	730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
	730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1	Continuer à remplir le tableau de bord de la performance
---	--

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	- le remplissage du tableau bord de l'Anap est chronophage, il conviendrait d'éviter les sur sollicitations (nombreuses enquêtes) ou garantir une portabilité des éléments renseignés entre les différentes plateformes de recensement.
---	---

Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 044-Actualisation annuelle des informations sur le portail national PA 🔒						
730005048 - EHPAD COROLLE	Oui	Oui				
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	Oui	Oui				
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	Oui	Oui				
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	Oui	Oui				

Accusé de réception en préfecture
078-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

PIL 020-Taux de remplissage du questionnaire OG et ET du tableau de bord de la performance ANAP 						
730005048 - EHPAD COROLLE	97,00 / 100,00 = 97,00	100,00				
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	90,00 / 100,00 = 90,00	100,00				
730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	90,00 / 100,00 = 90,00	100,00				
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	91,00 / 100,00 = 91,00	100,00				

Commentaire Indicateur
ACC 044-Actualisation annuelle des informations sur le portail national PA
SSIAD : Sidoba permet un remplissage au fil de l'eau de notre activité
PIL 020-Taux de remplissage du questionnaire OG et ET du tableau de bord de la performance ANAP

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

CPOM_730784030 - CCAS CHAMBERY_D73_2025

FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE Raison sociale : CCAS CHAMBERY
 FINESS Juridique : 730784030

3 - L'ESMS dans son environnement

32 - Continuité du parcours de vie

322 - Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale

3224 - Contribuer aux systèmes d'information

OBJECTIF 32242 - Contribuer à la fluidification du parcours des PA (via trajectoire et portail PA de la CNSA)

Constat/Diagnostic

Pour l'ensemble des établissements/services : l'actualisation annuelle des données sur le portail PA est réalisée au niveau des directions de secteur.

EHPAD : Ils utilisent via trajectoire pour étudier les demandes d'admission. 100 % des résidents sont admis par via trajectoire.

Périmètre Concerné
 730005048 - EHPAD COROLLE
 730006079 - EHPAD LES CLEMATIS
 730010329 - EHPAD LES CHARMILLES
 730789682 - SSIAD DE CHAMBERY

PLAN D'ACTIONS

1 Le suivi des admissions et de Viatrajectoire sera réinternalisé en 2025 sur chacun des deux EHPAD. Cela passera par la mise en place d'une commission inter-EHPAD d'admission et doit favoriser la systématisation des réponses sur Viatrajectoire.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 010-Taux de personnes admis par ViaTrajectoire 						
730005048 - EHPAD COROLLE	86,00 / 86,00 = 100,00	100,00				
730006079 - EHPAD LES CLEMATIS	24,00 / 24,00 = 100,00	100,00				

Accusé de réception en préfecture
 073-267210050-20250310-25_00752-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

730010329 - EHPAD LES CHARMILLES	35,00 / 35,00 = 100,00	100,00				
730789682 - SSIAD DE CHAMBERY	NC					

Commentaire Indicateur

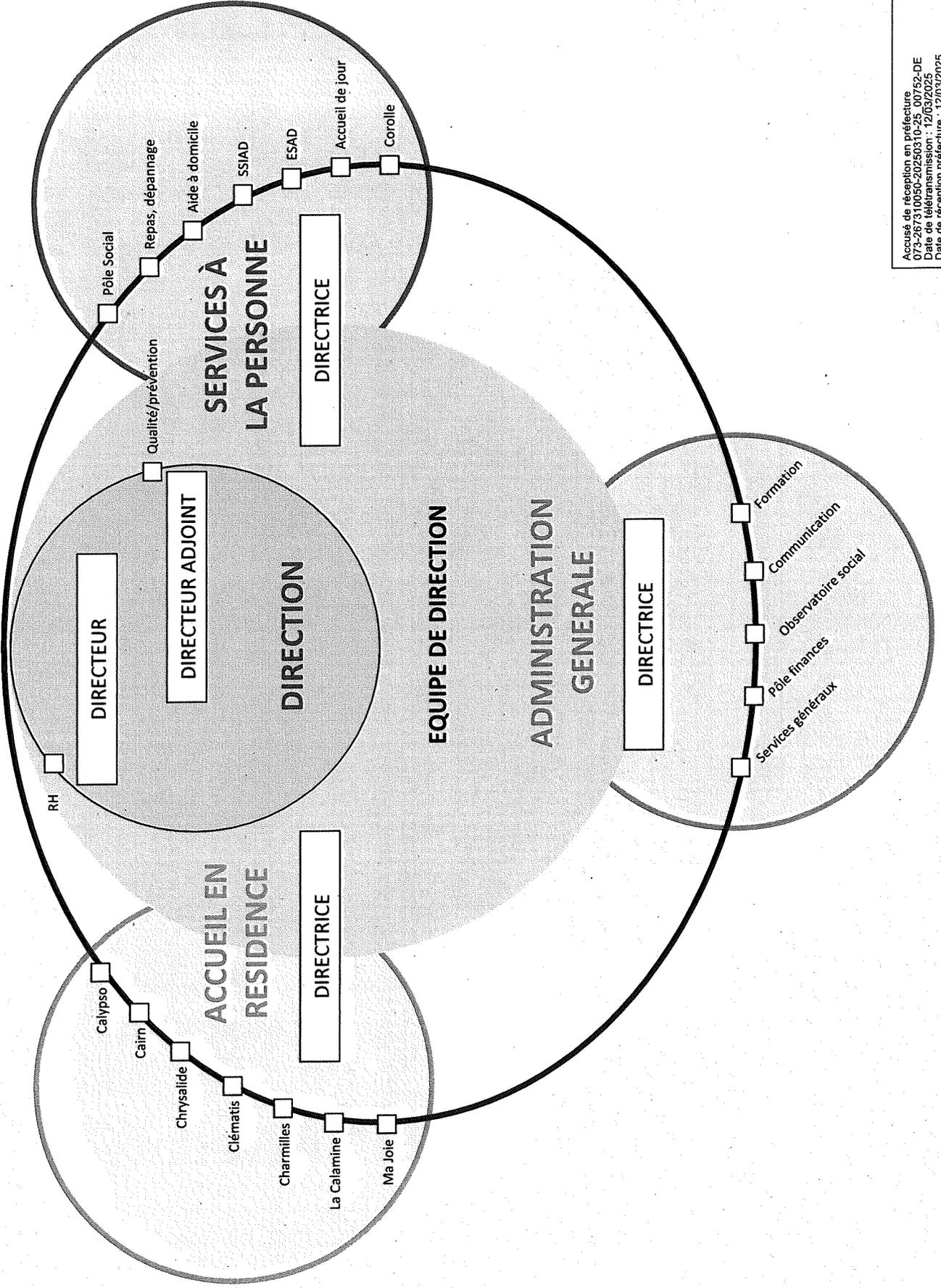
PAR 010-Taux de personnes admis par ViaTrajectoire

Corolle : La totalité des dossiers reçus sur Via Trajectoire sont traités. Toute demande ne faisant pas l'objet d'un dossier VT (demande téléphonique, physique) est encouragée à le réaliser mais n'empêche pas de débiter les démarches d'admission en attendant la réception du dossier sur VT.

C'est identique pour l'EHPAD des Charmilles et des Clématis.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

PRÉSIDENTE / VICE-PRÉSIDENTE



Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits								
Groupe I : Produits de la tarification	4 284 100,01 €	4 423 448,36 €	4 529 516,65 €	4 638 776,02 €	4 765 520,10 €	4 875 930,89 €	4 976 585,93 €	5 068 934,53 €
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	87 897,88 €	68 550,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €
Dont produits du compte 70	1 916,65 €							
(*) Dont produits de compte 70								
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	4 121,84 €	3 748,00 €	7 185,00 €	5 760,00 €	5 765,00 €	5 500,00 €	5 515,00 €	1 695,00 €
Total des produits (1)	4 356 285,73 €	4 495 746,36 €	4 596 181,65 €	4 710 036,02 €	4 836 785,10 €	4 946 930,89 €	5 047 580,93 €	5 136 129,53 €
Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	4 352 946,72 €	4 491 998,36 €	4 589 016,65 €	4 704 276,02 €	4 831 020,10 €	4 941 430,89 €	5 042 085,93 €	5 134 434,53 €
Charges								
Groupe I : Charges affectées à l'exploitation courante	651 604,79 €	736 790,00 €	753 409,70 €	789 052,13 €	805 260,12 €	825 455,29 €	842 570,14 €	864 081,10 €
(*) Dont achats stockés et ventilation des stocks	0,00 €							
Groupe II : Charges affectées au personnel	3 422 290,00 €	3 250 000,00 €	3 280 820,00 €	3 311 342,20 €	3 342 169,92 €	3 373 905,32 €	3 404 752,38 €	3 436 513,90 €
Groupe III : Charges affectées à la structure	566 616,17 €	576 696,00 €	646 604,22 €	666 598,18 €	679 860,49 €	698 864,23 €	713 217,59 €	696 428,75 €
(*) Dont charges non décaissables	27 339,30 €							
Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	500 409,39 €	519 481,00 €	556 209,22 €	567 713,18 €	577 042,49 €	586 534,23 €	596 212,58 €	597 068,75 €
Dont charges des comptes 63 à 65 du groupe 3 des dépenses	13 919,96 €	18 915,00 €	19 915,00 €	18 915,00 €	18 915,00 €	18 915,00 €	18 915,00 €	18 915,00 €
Total des charges (2)	4 640 519,02 €	4 564 086,00 €	4 679 833,92 €	4 766 992,51 €	4 837 310,23 €	4 897 724,84 €	4 969 540,10 €	5 017 023,75 €
(*) Dont charges des comptes 60 à 62	1 759 519,71 €	1 488 971,00 €	1 542 248,92 €	1 587 425,61 €	1 613 011,51 €	1 642 711,33 €	1 669 535,75 €	1 695 934,41 €
(*) Dont charges des comptes 63 et 64 à 647	786 494,39 €	842 392,98 €						
(*) Dont charges des comptes 63 et 64 à 647	-284 229,29 €	-48 339,84 €	-83 862,27 €	-58 956,49 €	-47 474,87 €	-49 206,09 €	-37 040,83 €	-119 106,78 €
Résultat prévisionnel (1) - (2)	-284 229,29 €	-68 339,84 €	-83 862,27 €	-58 956,49 €	-47 474,87 €	-49 206,09 €	-37 040,83 €	-119 106,78 €
(FRE) Résultat prévisionnel	-284 229,29 €	-68 339,84 €	-83 862,27 €	-58 956,49 €	-47 474,87 €	-49 206,09 €	-37 040,83 €	-119 106,78 €
Flux internes (charges) (*)	27 339,30 €	30 300,00 €	60 480,00 €	71 970,00 €	75 905,00 €	85 515,00 €	90 090,00 €	88 445,00 €
(FRI) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	27 339,30 €	30 300,00 €	60 480,00 €	71 970,00 €	75 905,00 €	85 515,00 €	90 090,00 €	88 445,00 €
(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux externes (produits) (*)	3 345,00 €	3 748,00 €	7 185,00 €	5 760,00 €	5 765,00 €	5 500,00 €	5 515,00 €	1 695,00 €
(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Quote-part des subventions d'investissement versés au résultat de l'exercice	3 345,00 €	3 748,00 €	7 185,00 €	5 760,00 €	5 765,00 €	5 500,00 €	5 515,00 €	1 695,00 €
(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif liés au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reports (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (*) / Insuffisance (*) d'autofinancement prévisionnelle	-260 232,99 €	-41 787,84 €	-30 321,27 €	-9 283,81 €	79 614,87 €	129 221,05 €	171 615,83 €	206 865,78 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	23 996,39 €	26 552,00 €	53 315,00 €	66 210,00 €	70 140,00 €	80 915,00 €	84 575,00 €	86 750,00 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-284 229,29 €	-68 339,84 €	-83 862,27 €	-58 956,49 €	-47 474,87 €	-49 206,09 €	-37 040,83 €	-119 106,78 €

(*) Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N+1 uniquement, peuvent être masquées.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
F	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	127 688,69 €	151 925,75 €	150 391,04 €	184 175,40 €	179 318,61 €	179 341,33 €	185 220,21 €	185 068,14 €
R	CAF ou IAF (ligne -) provisionnelle affectée au FRI = (3)	23 986,30 €	26 552,00 €	53 315,00 €	66 210,00 €	70 140,00 €	80 015,00 €	84 575,00 €	86 750,00 €
R	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Appuis, dotations, réserves, fonds propres (sauf 100 Réserves)	2 327,24 €	14 599,13 €	7 895,04 €	28 725,40 €	16 538,61 €	10 066,33 €	11 405,21 €	9 078,14 €
R	Subventions d'investissement (Comptes 13)	23 565,75 €	21 535,62 €						
R	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 16) à plus d'un an	48 871,40 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
R	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Autres	29 240,00 €	29 240,00 €	29 240,00 €	29 240,00 €	29 240,00 €	29 240,00 €	29 240,00 €	29 240,00 €
R	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	136 663,47 €	331 840,00 €	210 999,00 €	150 727,00 €	130 367,00 €	144 581,00 €	141 656,00 €	154 530,00 €
R	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (leur compte 106)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)	89 094,40 €	97 740,00 €	97 740,00 €	89 240,00 €	89 240,00 €	89 240,00 €	89 240,00 €	89 240,00 €
R	Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)	47 769,07 €	234 100,00 €	112 259,00 €	61 487,00 €	91 127,00 €	55 341,00 €	52 416,00 €	65 290,00 €
R	Acquisition d'immobilisations	0,00 €	58 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	21 800,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R	Immobilisations incorporées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Terminis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Constructions	12 608,03 €	34 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Installations techniques matériel et outillage	35 161,04 €	141 100,00 €	89 259,00 €	61 487,00 €	89 527,00 €	55 341,00 €	52 416,00 €	55 290,00 €
R	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Reprises sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentations)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Variations du FRI (9) - (8) = (7)	-9 174,78 €	-179 914,25 €	-60 607,96 €	33 448,40 €	-4 045,38 €	34 760,33 €	43 564,21 €	30 538,14 €
R	FRI initial (8)	370 317,97 €	361 143,19 €	181 228,94 €	120 620,98 €	154 067,38 €	150 018,99 €	184 779,32 €	228 343,53 €
R	FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	361 143,19 €	181 228,94 €	120 620,98 €	154 067,38 €	150 018,99 €	184 779,32 €	228 343,53 €	258 881,67 €
R	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	-284 229,29 €	-69 339,84 €	-83 652,27 €	-56 956,49 €	9 474,87 €	49 206,05 €	87 040,83 €	119 105,78 €
R	CAF ou IAF (ligne -) provisionnelle affectée au FRE = (4)	-284 229,29 €	-69 339,84 €	-83 652,27 €	-56 956,49 €	9 474,87 €	49 206,05 €	87 040,83 €	119 105,78 €
R	Reprises sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Comptes de liaison trésorerie (établis. privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Reprises à l'investissement des réserves de couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Affectation des résultats à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Comptes de liaison trésorerie (établis. privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Autres	-284 229,29 €	-69 339,84 €	-83 652,27 €	-56 956,49 €	9 474,87 €	49 206,05 €	87 040,83 €	119 105,78 €
R	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	249 196,73 €	-35 032,56 €	-103 372,20 €	-187 024,47 €	-243 990,96 €	-234 506,04 €	-185 300,04 €	-98 259,21 €
R	FRE initial (13)	-35 032,56 €	-103 372,20 €	-187 024,47 €	-243 990,96 €	-234 506,04 €	-185 300,04 €	-98 259,21 €	20 846,57 €
R	FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	-284 229,29 €	-248 255,88 €	-444 280,23 €	-444 280,23 €	-444 280,23 €	-444 280,23 €	-444 280,23 €	-444 280,23 €
R	Apport ou prélevement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	619 514,70 €	326 110,53 €	77 856,74 €	-65 403,10 €	-89 913,58 €	-84 467,10 €	-520 712 €	130 084,52 €
R	FRNG initial = (16)	326 110,53 €	77 856,74 €	77 856,74 €	-65 403,10 €	-89 913,58 €	-84 467,10 €	-520 712 €	130 084,52 €
R	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	326 110,53 €	77 856,74 €	77 856,74 €	-65 403,10 €	-89 913,58 €	-84 467,10 €	-520 712 €	278 728,24 €

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	104 847,18 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des stocks	0,00 €							
Augmentation des créances (effet volume ou prix)	0,00 €							
Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	90 118,28 €	90 000,00 €						
Autres augmentations du BFR	14 728,90 €							
B Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	75 899,31 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F Diminution des stocks	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R Diminution des créances (effet volume ou prix)	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des dettes fournisseurs	0,00 €							
Autres diminutions du BFR	0,00 €							
Variations du BFR = (19) - (19) = (20)	28 847,87 €	55 000,00 €	-35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BFR initial (21)	-198 031,48 €	-189 083,81 €	-114 083,81 €	-149 083,81 €				
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	-169 183,61 €	-114 083,81 €	-49 083,81 €	-49 083,81 €	-49 083,81 €	-49 083,81 €	-49 083,81 €	-49 083,81 €
Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	-322 357,14 €	-303 253,89 €	-109 280,23 €	-23 570,08 €	3 726,48 €	82 866,58 €	130 605,04 €	149 643,92 €
Trésorerie initiale = (24)	817 546,18 €	495 194,24 €	191 940,35 €	82 840,12 €	84 896,51 €	148 842,89 €	279 167,93 €	428 811,83 €
Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	495 194,24 €	191 940,35 €	82 840,12 €	59 270,03 €	64 896,51 €	148 842,89 €	279 167,93 €	428 811,83 €
Variations des financements à court terme = (26)	0,00 €							
Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	495 194,24 €	191 940,35 €	82 840,12 €	59 270,03 €	64 896,51 €	148 842,89 €	279 167,93 €	428 811,83 €

Compte cohérent
avec l'onglet "Bilan Financier":

OK

FRNG (montant inscrit en D98 du PGFP)
Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP):

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios								
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1698) à plus d'un an	367 880,00 €	330 140,00 €	292 400,00 €	263 180,00 €	233 920,00 €	204 680,00 €	175 440,00 €	146 200,00 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169	128 213,90 €	121 233,30 €	121 233,30 €	121 233,30 €	121 233,30 €	121 233,30 €	121 233,30 €	121 233,30 €
Montant des remboursements de coupons sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)	51 354,40 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	889 873,41 €	913 559,16 €	905 730,20 €	928 893,00 €	939 867,21 €	944 453,54 €	950 343,75 €	957 726,88 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	959 049,19 €	1 193 149,19 €	1 306 408,19 €	1 387 895,19 €	1 459 022,19 €	1 514 383,19 €	1 566 779,19 €	1 622 069,19 €
Mesures correctives le cas échéant (certificat d'immobilisations, etc.)								
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vélocité	959 049,19 €	1 193 149,19 €	1 306 408,19 €	1 387 895,19 €	1 459 022,19 €	1 514 383,19 €	1 566 779,19 €	1 622 069,19 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	781 398,97 €	811 688,97 €	872 178,97 €	944 148,97 €	1 020 053,97 €	1 105 688,97 €	1 196 658,97 €	1 284 103,97 €
Mesures correctives le cas échéant								
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vélocité	781 398,97 €	811 688,97 €	872 178,97 €	944 148,97 €	1 020 053,97 €	1 105 688,97 €	1 196 658,97 €	1 284 103,97 €

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux d'endettement (< 50%)	28,94%	22,97%	18,90%	15,28%	11,99%	8,84%	5,70%	2,81%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	-0,92	-5,00	-5,64	15,34	1,42	0,65	0,32	0,12
CAF / Remboursement annuel de capital des emprunts (r-1)	-6,90	-11,11	-0,80	0,32	4,42	2,72	5,87	7,04
Trésorerie en jours	39,18	15,35	6,45	4,53	4,88	11,07	20,54	31,20
Taux de CAF en % des produits (hors CFFS, 777, 7781 et 79)	-5,99%	-0,89%	-0,89%	0,20%	1,65%	2,82%	3,40%	4,01%
Taux de vélocité global des immobilisations (1)	81,48%	68,03%	68,78%	68,02%	69,91%	73,01%	76,31%	78,68%
Marge brute d'exploitation	-235 764,31 €	-33 287,64 €	-22 337,27 €	17 253,51 €	87 614,83 €	137 221,05 €	178 615,83 €	213 865,78 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	-5,49%	-0,76%	-0,49%	0,37%	1,81%	2,79%	3,56%	4,17%

(1) : Le taux de vélocité pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les écarts aux amortissements sont intégrés automatiquement à partir des données "CAF" et "FRF" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être complétées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits								
Groupe I : Produits de la tarification	812 066,91 €	847 867,06 €	880 509,71 €	898 118,91 €	911 581,70 €	925 265,58 €	939 144,56 €	953 231,74 €
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	17 214,49 €	12 855,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €
(*) Dont produits du compte 70	52,89 €							
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	161 549,08 €	150 780,00 €	152 010,00 €	151 507,00 €	151 527,00 €	147 902,00 €	146 832,00 €	146 832,00 €
Total des produits (1)	1 010 830,48 €	1 011 302,05 €	1 044 999,71 €	1 062 108,91 €	1 075 598,70 €	1 085 647,58 €	1 088 456,56 €	1 112 543,74 €
Dont produits (hors c/775, 777, 778 et 78)	1 005 342,48 €	1 006 119,05 €	1 038 866,71 €	1 056 196,91 €	1 069 668,70 €	1 083 342,58 €	1 087 221,56 €	1 111 308,74 €
Charges								
Groupe I : Charges affectées à l'exploitation courante	146 060,28 €	165 823,00 €	169 326,66 €	174 950,43 €	178 154,33 €	182 027,32 €	185 393,33 €	191 801,31 €
(*) Dont achats stockés et variation des stocks	0,00 €							
Groupe II : Charges affectées au personnel	806 034,35 €	807 100,00 €	814 835,00 €	822 847,35 €	830 537,82 €	838 507,20 €	846 595,27 €	854 895,84 €
Groupe III : Charges affectées à la structure	121 106,01 €	119 045,00 €	122 710,66 €	126 510,82 €	127 229,81 €	122 868,12 €	125 006,18 €	128 269,48 €
(*) Dont charges non décaissables	16 424,86 €							
Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	101 021,95 €	97 895,00 €	100 573,66 €	102 238,82 €	103 817,81 €	105 426,12 €	107 054,18 €	108 717,48 €
Dont charges des comptes 62 à 65 du Groupe 3 des dépenses	3 689,20 €	3 817,00 €	3 817,00 €	3 817,00 €	3 817,00 €	3 817,00 €	3 817,00 €	3 817,00 €
Total des charges (2)	1 173 200,84 €	1 091 968,00 €	1 106 872,32 €	1 124 108,60 €	1 135 521,96 €	1 143 422,64 €	1 156 945,78 €	1 172 756,63 €
(*) Dont charges des comptes 60 à 62	292 702,94 €	297 121,00 €	303 390,32 €	310 589,25 €	315 372,14 €	320 653,44 €	325 807,51 €	333 918,79 €
(*) Dont charges des comptes 63 et 64 à 67	235 362,01 €	212 112,50 €						
Résultat prévisionnel (1) - (2)	-162 370,36 €	-80 665,95 €	-61 872,61 €	-62 001,69 €	-60 323,26 €	-57 775,06 €	-58 489,22 €	-60 212,89 €
(FRE) Résultat prévisionnel	-162 370,36 €	-80 665,95 €	-61 872,61 €	-62 001,69 €	-60 323,26 €	-57 775,06 €	-58 489,22 €	-60 212,89 €
Flux financiers (charges) (*)	16 424,86 €	17 330,00 €	18 320,00 €	18 585,80 €	18 585,80 €	18 585,80 €	14 135,00 €	13 735,00 €
(FR) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	16 424,86 €	17 330,00 €	18 320,00 €	18 585,80 €	18 585,80 €	18 585,80 €	14 135,00 €	13 735,00 €
(FR) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux internes (produits) (-)	5 488,00 €	5 183,00 €	6 413,00 €	5 910,00 €	5 930,00 €	2 305,00 €	1 235,00 €	1 235,00 €
(FR) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	5 173,00 €	5 183,00 €	6 413,00 €	5 910,00 €	5 930,00 €	2 305,00 €	1 235,00 €	1 235,00 €
(FR) Quote-part d'éléments du fonds associatif versés au compte de résultat	315,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (*) Insuffisance (*) d'autofinancement prévisionnelle	-161 433,50 €	-68 518,95 €	-49 965,61 €	-47 456,89 €	-46 618,26 €	-46 435,05 €	-46 589,22 €	-47 712,89 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	10 936,86 €	12 147,00 €	11 907,00 €	14 945,00 €	13 865,00 €	11 340,00 €	12 900,00 €	12 500,00 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-162 370,36 €	-80 665,95 €	-61 872,61 €	-62 001,69 €	-60 323,26 €	-57 775,06 €	-58 489,22 €	-60 212,89 €

(*) : Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	24 404,42 €	25 556,82 €	14 401,00 €	18 507,73 €	15 594,27 €	12 464,66 €	14 012,19 €	13 976,36 €
CAF ou IAF (ligne -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	10 936,86 €	12 147,00 €	11 907,00 €	14 545,00 €	13 685,00 €	11 340,00 €	12 800,00 €	12 500,00 €
Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.; 10882 / ESSMS priv.; 10852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Attribution des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.; 10887 / ESSMS priv.; 10857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aléas, dotations, réserves, fonds propres (sauf 108 Réserves)	842,56 €	946,82 €	2 484,08 €	3 665,73 €	1 919,27 €	1 124,66 €	1 112,19 €	1 476,36 €
Subventions d'investissement (comptes 13)	12 240,00 €	12 465,00 €						
Emprunts et dettes assimilées (comptes 16), à plus d'un an	0,00 €	0,00 €						
Produits des cessions d'éléments d'actif	315,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison investissement (débitissements privés)	0,00 €	0,00 €						
Autres								
Déduction des financements stables d'investissement de la période = (6)	15 204,10 €	24 200,00 €	14 700,00 €	6 656,00 €	11 880,00 €	9 000,00 €	8 155,00 €	12 996,00 €
Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €	0,00 €						
Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)								
Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)								
Acquisition d'immobilisations	15 204,10 €	24 200,00 €	14 700,00 €	6 656,00 €	11 880,00 €	9 000,00 €	8 155,00 €	12 996,00 €
Immobilisations incorporeelles	0,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €		5 100,00 €			5 000,00 €
Terreins	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Installations techniques matériel et outillage	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €					
Autres immobilisations corporeelles	15 204,10 €	18 000,00 €	11 700,00 €	6 656,00 €	6 780,00 €	9 000,00 €	8 155,00 €	7 996,00 €
Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €						
Immobilisations financées	0,00 €	0,00 €						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €						
Autres								
Comptes de liaison investissement (débitissements privés)	0,00 €	0,00 €						
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	9 200,32 €	1 356,82 €	-294,92 €	11 844,73 €	3 704,27 €	3 464,66 €	5 857,19 €	1 380,36 €
FRI initial (8)	-23 476,53 €	-14 246,21 €	-12 687,59 €	-13 168,51 €	-1 691,78 €	2 012,40 €	5 477,15 €	11 333,34 €
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	-14 246,21 €	-12 889,39 €	-13 188,51 €	-1 891,76 €	2 012,40 €	5 477,15 €	11 333,34 €	12 713,70 €
Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	-162 370,36 €	-80 665,95 €	-81 872,61 €	-52 001,69 €	-50 323,26 €	-57 775,08 €	-58 489,22 €	-60 212,89 €
CAF ou IAF (ligne -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	-162 370,36 €	-80 665,95 €	-81 872,61 €	-52 001,69 €	-50 323,26 €	-57 775,08 €	-58 489,22 €	-60 212,89 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison trésorerie (table) (débitissements privés)	0,00 €	0,00 €						
Autres								
Déduction des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR								
Affectation des résultats à l'investissement								
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.; 10887 / ESSMS priv.; 10857)								
Comptes de liaison trésorerie (table) (débitissements privés)								
Autres								
Variations du FRE (10) - (11) = (12)	-162 370,36 €	-80 665,95 €	-81 872,61 €	-52 001,69 €	-50 323,26 €	-57 775,08 €	-58 489,22 €	-60 212,89 €
FRE initial (13)	59 323,59 €	-103 036,77 €	-183 702,72 €	-245 576,33 €	-307 577,02 €	-387 900,28 €	-425 675,34 €	-484 164,56 €
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	-103 036,77 €	-183 702,72 €	-245 576,33 €	-307 577,02 €	-387 900,28 €	-425 675,34 €	-484 164,56 €	-544 377,45 €
Apport ou prélevement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-163 140,04 €	-79 307,13 €	-42 171,53 €	-40 806,96 €	-48 618,99 €	-44 310,40 €	-52 632,03 €	-48 832,53 €
FRNG initial = (16)	35 657,05 €	-117 262,98 €	-186 590,31 €	-259 761,84 €	-309 268,80 €	-385 887,79 €	-420 188,19 €	-472 631,22 €
Fonds de roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	-117 262,98 €	-196 590,31 €	-288 761,84 €	-359 268,80 €	-385 887,79 €	-420 188,19 €	-472 631,22 €	-511 663,75 €

Accusé de réception en préfecture
073-257310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	30 844,39 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des stocks	0,00 €							
Augmentation des créances (effet volume ou prix)	11 438,09 €							
Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	0,00 €	12 500,00 €						
Autres augmentations du BFR	19 408,30 €							
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	10 482,24 €	18 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution des stocks	0,00 €							
Diminution des créances (effet volume ou prix)	0,00 €	18 640,00 €						
Augmentation des dettes fournisseurs	10 482,24 €							
Autres diminutions du BFR	0,00 €							
Variations du BFR = (19) - (18) = (20)	20 358,15 €	-8 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BFR initial (21)	-21 174,84 €	-8 959,69 €	-8 959,69 €	-8 959,69 €	-8 959,69 €	-8 959,69 €	-8 959,69 €	-8 959,69 €
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	-418,69 €	-4 859,89 €	-4 859,89 €	-4 859,89 €	-4 859,89 €	-4 859,89 €	-4 859,89 €	-4 859,89 €
Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	-173 495,19 €	-73 167,39 €	-82 777,53 €	-59 598,96 €	-56 678,99 €	-54 312,40 €	-52 633,03 €	-58 622,53 €
Trésorerie initiale = (24)	57 091,00 €	-116 463,29 €	-189 630,62 €	-251 602,11 €	-302 309,11 €	-356 928,10 €	-413 238,50 €	-465 871,53 €
Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	-116 402,29 €	-293 624,68 €	-441 262,73 €	-593 130,07 €	-749 987,10 €	-906 309,50 €	-1 063 641,53 €	-1 221 264,06 €
Variations des financements à court terme = (26)	116 543,29 €	-116 543,29 €	-116 543,29 €	-116 543,29 €	-116 543,29 €	-116 543,29 €	-116 543,29 €	-116 543,29 €
Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	90,00 €	-73 087,33 €	-135 265,68 €	-242 398,82 €	-358 930,39 €	-475 473,89 €	-591 916,89 €	-708 459,89 €

Contrôle cohérence avec l'onglet "Bilan Financier" :
 OK
 OK

FRNG (montant inscrit en D98 du PGFP) :
Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP):

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 168B) à plus d'un an		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169								
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)	55 100,77 €	63 329,39 €	59 410,47 €	57 306,20 €	53 295,47 €	52 115,13 €	51 992,32 €	52 239,88 €
Montant cumulé des financements stables du FFI en fin d'année (hors amortissements)	176 179,16 €	200 379,16 €	215 079,16 €	221 935,16 €	233 815,16 €	242 815,16 €	250 971,16 €	263 567,16 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)								
Montant cumulé de facti immobilisés brut en fin d'année prise en compte pour le calcul du taux de vétusté	176 179,16 €	200 379,16 €	215 079,16 €	221 935,16 €	233 815,16 €	242 815,16 €	250 971,16 €	263 567,16 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	106 832,48 €	124 162,48 €	142 482,48 €	162 937,48 €	182 937,48 €	196 177,48 €	210 312,48 €	224 047,48 €
Mesures correctives le cas échéant								
Montant cumulé des amortissements en fin d'année prise en compte pour le calcul du taux de vétusté	106 832,48 €	124 162,48 €	142 482,48 €	162 937,48 €	182 937,48 €	196 177,48 €	210 312,48 €	224 047,48 €

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux d'enlèvement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (>1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie en jours	-36,75	-63,39	-82,03	-98,16	-115,33	-131,91	-146,88	-163,30
Taux de CAF en % des produits (hors 6775, 771, 7781 et 78)	-15,09%	-4,81%	-4,81%	-4,81%	-4,81%	-4,81%	-4,81%	-4,81%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	60,64%	61,86%	66,25%	73,42%	78,07%	80,79%	83,80%	85,01%
Marge brute d'exploitation	-327 884,58 €	-214 115,95 €	-185 562,81 €	-169 053,89 €	-152 255,26 €	-142 032,08 €	-131 185,22 €	-119 306,89 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	-40,29%	-25,25%	-21,90%	-21,20%	-20,81%	-20,48%	-20,09%	-20,02%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "EDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FR" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être complétées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25 00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits								
Groupe I : Produits de la tarification	4 019 458,63 €	3 987 016,88 €	4 168 419,87 €	4 300 410,23 €	4 425 939,98 €	4 551 484,58 €	4 669 802,95 €	4 796 409,56 €
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	192 752,86 €	313 900,00 €	111 500,00 €	111 500,00 €	111 500,00 €	111 500,00 €	111 500,00 €	111 500,00 €
(*) Dont produits du compte 70	1 602,00 €							
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	115 517,88 €	115 828,00 €	120 235,00 €	120 240,00 €	94 430,00 €	89 745,00 €	89 765,00 €	87 110,00 €
Total des produits (*)	4 327 728,97 €	4 415 844,88 €	4 400 153,87 €	4 532 150,23 €	4 637 369,98 €	4 752 729,58 €	4 870 167,95 €	4 995 019,56 €
Dont produits (hors 0775, 777, 7781 et 78)	4 298 328,97 €	4 385 016,88 €	4 364 918,87 €	4 496 910,23 €	4 622 439,98 €	4 747 964,58 €	4 865 402,95 €	4 992 309,56 €
Charges								
Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	684 944,05 €	784 985,00 €	708 884,05 €	741 657,42 €	756 877,22 €	776 201,55 €	792 041,98 €	830 238,53 €
(*) Dont achats stockés et variation des stocks	0,00 €							
Groupe II : Charges afférentes au personnel	3 117 402,34 €	3 082 570,00 €	3 146 468,00 €	3 176 410,98 €	3 205 655,37 €	3 237 202,22 €	3 268 054,54 €	3 298 215,38 €
Groupe III : Charges afférentes à la structure	637 715,84 €	702 256,00 €	697 828,30 €	719 663,20 €	719 115,19 €	737 575,89 €	752 488,96 €	766 583,17 €
(*) Dont charges non décaissables	38 526,50 €							
Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	565 143,63 €	628 801,00 €	609 501,30 €	620 018,20 €	630 735,19 €	641 645,89 €	652 763,98 €	664 088,17 €
Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses	12 633,88 €	16 210,00 €	16 210,00 €	16 210,00 €	16 210,00 €	16 210,00 €	16 210,00 €	16 210,00 €
Dont charges des comptes 60 à 62	4 440 562,83 €	4 579 811,00 €	4 553 156,95 €	4 637 731,58 €	4 682 447,78 €	4 750 979,86 €	4 812 585,46 €	4 898 017,08 €
(*) Dont charges des comptes 60 à 62	1 620 313,21 €	1 568 456,00 €	1 473 067,55 €	1 516 408,94 €	1 542 178,37 €	1 572 647,37 €	1 599 839,15 €	1 649 183,56 €
Dont charges des comptes 63 et 64 à 67	779 768,49 €	827 912,52 €	827 912,52 €	827 912,52 €	827 912,52 €	827 912,52 €	827 912,52 €	827 912,52 €
Résultat prévisionnel (*) - (2)	-112 833,86 €	-163 966,12 €	-153 003,08 €	-105 581,35 €	-50 577,80 €	1 749,92 €	57 582,19 €	99 002,48 €
(FRE) Résultat prévisionnel	-112 833,86 €	-163 966,12 €	-153 003,08 €	-105 581,35 €	-50 577,80 €	1 749,92 €	57 582,19 €	99 002,48 €
Flux internes (charges) (*)	38 526,50 €	52 245,00 €	67 115,00 €	78 435,00 €	67 170,00 €	74 720,00 €	78 515,00 €	81 265,00 €
(FR) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	38 526,50 €	52 245,00 €	67 115,00 €	78 435,00 €	67 170,00 €	74 720,00 €	78 515,00 €	81 265,00 €
(FR) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	29 400,00 €	30 828,00 €	35 235,00 €	35 240,00 €	9 430,00 €	4 745,00 €	4 765,00 €	2 110,00 €
(FR) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Quote-part des subventions d'investissement vus au résultat de l'exercice	29 400,00 €	30 828,00 €	35 235,00 €	35 240,00 €	9 430,00 €	4 745,00 €	4 765,00 €	2 110,00 €
(FR) Quote-part d'éléments du fonds associatif vus au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (*) / Insuffisance (*) d'autofinancement prévisionnelle	-103 707,36 €	-142 546,12 €	-121 123,08 €	-42 366,35 €	7 162,20 €	71 724,92 €	131 332,19 €	178 167,48 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (3)	9 126,50 €	21 417,00 €	31 880,00 €	43 195,00 €	57 740,00 €	69 975,00 €	73 750,00 €	79 155,00 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-112 833,86 €	-163 966,12 €	-153 003,08 €	-105 581,35 €	-50 577,80 €	1 749,92 €	57 582,19 €	99 002,48 €

(*) Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)								
CAF ou IAF (signe +) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	90 276,37 €	165 514,97 €	105 051,32 €	118 506,49 €	133 531,47 €	144 692,04 €	144 692,12 €	152 808,71 €
Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	21 417,00 €	31 880,00 €	43 195,00 €	57 740,00 €	69 975,00 €	73 150,00 €	79 155,00 €
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Appoints, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves)	2 843,37 €	3 042,37 €	13 181,32 €	15 781,47 €	15 781,47 €	14 715,04 €	10 842,12 €	13 653,71 €
Subventions d'investissement (comptes 13)	30 881,00 €	21 052,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	47 425,50 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	133 325,42 €	170 940,00 €	163 866,00 €	157 304,00 €	153 804,00 €	150 834,00 €	137 550,00 €	130 322,00 €
Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)								
Fonds propres et réserves (ESSMS privées) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)	50 811,10 €	67 600,00 €	67 600,00 €	67 600,00 €	67 600,00 €	67 600,00 €	67 600,00 €	67 600,00 €
Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)								
Acquisition d'immobilisations :	82 514,32 €	103 340,00 €	96 256,00 €	86 704,00 €	86 204,00 €	83 234,00 €	69 850,00 €	62 722,00 €
Immobilisations incorporelles	2 160,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Installations techniques matériel et outillage	5 103,55 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	75 250,77 €	68 340,00 €	96 256,00 €	86 704,00 €	66 704,00 €	83 234,00 €	59 850,00 €	62 722,00 €
Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres								
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Variations du FRI (5) - (9) = (7)	-42 840,09 €	-65 428,03 €	-58 804,68 €	-38 797,51 €	-20 272,53 €	-6 143,96 €	7 142,12 €	22 466,71 €
FRI initial (8)	554 304,45 €	511 355,40 €	445 927,37 €	387 122,69 €	348 325,18 €	328 052,65 €	321 008,69 €	329 050,81 €
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	511 355,40 €	445 927,37 €	387 122,69 €	348 325,18 €	328 052,65 €	321 008,69 €	320 050,81 €	351 537,52 €
Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)								
CAF ou IAF (signe +) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	-112 833,86 €	-163 966,12 €	-153 003,08 €	-105 581,35 €	-50 577,80 €	-1 749,92 €	57 582,19 €	89 002,48 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	-112 833,86 €	-163 966,12 €	-153 003,08 €	-105 581,35 €	-50 577,80 €	-1 749,92 €	57 582,19 €	89 002,48 €
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres								
Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)								
Reprise à l'investissement des réserves de couverture du GFR								
Affectation des résultats à l'investissement								
Affectation des faujats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)								
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)								
Autres								
Variations du FRE (10) - (11) = (12)	-112 833,86 €	-163 966,12 €	-153 003,08 €	-105 581,35 €	-50 577,80 €	-1 749,92 €	57 582,19 €	89 002,48 €
FRE initial (13)	-468 588,75 €	-551 422,61 €	-745 388,73 €	-898 391,81 €	-1 003 973,16 €	-1 054 550,96 €	-1 052 801,04 €	-985 216,85 €
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	-581 422,61 €	-715 388,73 €	-898 391,81 €	-1 003 973,16 €	-1 054 550,96 €	-1 052 801,04 €	-985 216,85 €	-896 216,37 €
Apport ou prélevement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-155 782,91 €	-229 394,15 €	-211 807,76 €	-144 378,86 €	-70 850,33 €	-4 394,04 €	64 724,31 €	121 488,19 €
FRNG initial = (16)	85 715,70 €	-70 087,21 €	-299 461,36 €	-511 268,12 €	-655 847,98 €	-726 498,31 €	-730 892,35 €	-696 188,04 €
Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	-70 067,21 €	-299 461,36 €	-511 268,12 €	-655 847,98 €	-726 498,31 €	-730 892,35 €	-696 188,04 €	-544 676,85 €

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 12/032025
Date de réception : 12/03/2025

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits								
Groupe I: Produits de la tarification	1 611 156,47 €	1 651 435,38 €	1 692 721,27 €	1 728 132,75 €	1 757 246,70 €	1 786 877,16 €	1 817 033,87 €	1 847 726,77 €
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II: Autres produits d'exploitation	3 106,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(*) Dont produits du compte 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III: Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	4 955,88 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Total des produits (1)	1 619 219,28 €	1 651 565,38 €	1 692 851,27 €	1 728 262,75 €	1 757 376,70 €	1 786 877,16 €	1 817 033,87 €	1 847 726,77 €
Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	1 614 563,40 €	1 651 435,38 €	1 692 721,27 €	1 728 132,75 €	1 757 246,70 €	1 786 877,16 €	1 817 033,87 €	1 847 726,77 €
Charges								
Groupe I: Charges affectées à l'exploitation courante	80 774,69 €	80 275,00 €	81 838,10 €	82 728,26 €	83 552,39 €	84 475,09 €	85 315,45 €	86 164,55 €
(*) Dont achats stockés et ventilation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II: Charges affectées au personnel	1 960 754,36 €	1 449 800,00 €	1 464 397,03 €	1 479 175,41 €	1 493 928,16 €	1 508 826,44 €	1 523 877,73 €	1 539 077,50 €
Groupe III: Charges affectées à la structure	95 611,26 €	101 154,00 €	105 877,68 €	107 818,10 €	111 046,05 €	113 156,66 €	116 895,07 €	128 936,44 €
(*) Dont charges non décaissables	17 657,58 €							
Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	71 128,48 €	78 840,00 €	81 172,66 €	82 663,10 €	83 971,05 €	85 311,66 €	86 665,07 €	88 014,44 €
Dont charges des comptes 63 à 65 du groupe 3 des dépenses	6 380,00 €	6 380,00 €	6 150,00 €	6 150,00 €	6 150,00 €	6 150,00 €	6 150,00 €	6 150,00 €
Total des charges (2)	1 537 140,31 €	1 631 029,00 €	1 651 813,81 €	1 669 822,77 €	1 688 526,60 €	1 716 460,19 €	1 736 178,25 €	1 754 076,49 €
(*) Dont charges des comptes 60 à 62	159 193,17 €	166 324,00 €	165 008,81 €	202 167,77 €	218 051,60 €	238 215,19 €	253 478,25 €	270 943,49 €
(*) Dont charges des comptes 63 et 64 à 67	378 347,14 €	401 002,96 €	402 864,48 €	407 650,33 €	410 474,99 €	413 243,00 €	416 011,00 €	418 789,00 €
Résultat prévisionnel (1) - (2)	82 078,97 €	20 536,38 €	40 937,46 €	58 434,98 €	68 824,31 €	70 416,97 €	80 855,62 €	93 646,28 €
(FRE) Résultat prévisionnel	82 078,97 €	20 536,38 €	40 937,46 €	58 434,98 €	68 824,31 €	70 416,97 €	80 855,62 €	93 646,28 €
Flux trésorerie (révisés) (*)	17 657,58 €	16 155,09 €	16 355,00 €	19 105,00 €	20 825,00 €	31 695,00 €	34 150,00 €	34 585,00 €
(FR) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	17 657,58 €	16 155,09 €	16 355,00 €	19 105,00 €	20 825,00 €	31 695,00 €	34 150,00 €	34 585,00 €
(FR) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/88748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/88921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur fonds dédiés (sauf c/88921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux internes (produits) (*)	4 695,89 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
(FR) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Quote-part des subventions d'investissement versés au résultat de l'exercice	129,88 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
(FR) Quote-part d'éléments du fonds associatif versés au compte de résultat	4 526,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (*) d'investissement prévisionnelle	94 040,67 €	36 561,38 €	69 162,46 €	77 414,98 €	89 844,10 €	102 111,97 €	115 005,62 €	128 231,26 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	13 001,70 €	16 025,00 €	18 225,00 €	18 975,00 €	20 950,00 €	31 695,00 €	34 150,00 €	34 585,00 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	82 078,97 €	20 536,38 €	40 937,46 €	58 439,98 €	68 850,10 €	70 416,97 €	80 855,62 €	93 646,28 €

(*) : Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	24 061,04 €	25 685,01 €	18 899,20 €	22 903,76 €	21 549,86 €	31 967,63 €	39 238,52 €	36 403,98 €
CAF ou IAF (ligne -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	13 001,70 €	16 025,00 €	18 825,00 €	18 875,00 €	20 795,00 €	31 895,00 €	34 150,00 €	34 595,00 €
Réserve et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Apport, donations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves)	6 533,34 €	9 860,01 €	764,20 €	3 928,76 €	754,88 €	272,63 €	4 098,52 €	4 018,98 €
Subventions d'investissement (comptes 13)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits des cessions d'éléments d'actif	4 526,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	4 658,02 €	23 950,00 €	4 800,00 €	13 862,00 €	64 930,00 €	24 500,00 €	3 550,00 €	5 546,00 €
Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Acquisition d'immobilisations :	4 658,02 €	23 950,00 €	4 800,00 €	13 862,00 €	64 930,00 €	24 500,00 €	3 550,00 €	5 546,00 €
Immobilisations incorporeelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Terminis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Installations techniques matériel et outillage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporeelles	4 658,02 €	23 950,00 €	4 800,00 €	13 862,00 €	64 930,00 €	24 500,00 €	3 550,00 €	5 546,00 €
Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	19 402,42 €	1 935,01 €	14 099,20 €	9 241,76 €	-43 390,42 €	7 487,63 €	34 688,52 €	33 257,98 €
FRI initial (8)	-20 282,48 €	-890,06 €	1 054,06 €	15 444,15 €	24 685,91 €	-16 694,51 €	-11 226,88 €	23 862,04 €
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	-80,06 €	1 044,95 €	15 444,15 €	24 685,91 €	-18 694,51 €	-11 226,88 €	23 461,64 €	66 720,02 €
Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	82 078,97 €	20 536,38 €	40 937,48 €	58 439,98 €	68 850,10 €	70 416,97 €	80 855,62 €	93 548,28 €
CAF ou IAF (ligne -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	82 078,97 €	20 536,38 €	40 937,48 €	58 439,98 €	68 850,10 €	70 416,97 €	80 855,62 €	93 548,28 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation des résultats à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE initial (13)	489 324,54 €	588 403,51 €	588 939,89 €	629 877,35 €	689 317,33 €	757 167,43 €	827 584,40 €	908 440,02 €
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	568 403,51 €	588 939,89 €	629 877,35 €	689 317,35 €	757 167,43 €	827 584,40 €	908 440,02 €	1 002 988,30 €
Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	101 481,39 €	22 471,38 €	85 326,68 €	67 681,74 €	28 469,88 €	77 854,00 €	115 845,14 €	126 906,26 €
FRNG initial = (16)	468 042,06 €	567 529,45 €	589 994,84 €	645 321,50 €	713 003,24 €	738 472,92 €	816 357,52 €	931 802,66 €
Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	569 523,45 €	589 994,84 €	645 321,50 €	713 003,24 €	738 472,92 €	816 357,52 €	931 802,66 €	1 058 708,92 €

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25_00752-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	13 476,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des stocks	0,00 €							
Augmentation des créances (effet volume ou prix)	0,00 €							
Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	0,00 €							
Autres augmentations du BFR	13 476,52 €							
B Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	16 463,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F Diminution des stocks	0,00 €							
Diminution des créances (effet volume ou prix)	0,00 €							
R Augmentation des dettes fournisseurs	16 463,03 €							
Autres diminutions du BFR	0,00 €							
Variations du BFR = (19) - (19) = (20)	-2 986,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BFR initial (21)	-22 993,71 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €	-25 970,22 €
Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (19) - (20) = (23)	164 467,90 €	22 777,39 €	55 326,86 €	87 891,74 €	25 465,68 €	77 884,60 €	112 545,14 €	126 906,26 €
Trésorerie initiale = (24)	489 025,77 €	593 493,67 €	615 965,06 €	671 291,72 €	738 973,46 €	764 443,14 €	842 327,74 €	957 872,88 €
Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	653 493,67 €	615 965,06 €	671 291,72 €	738 973,46 €	764 443,14 €	842 327,74 €	957 872,88 €	1 084 779,14 €
Variations des financements à court terme = (26)	0,00 €							
Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	653 493,67 €	615 965,06 €	671 291,72 €	738 973,46 €	764 443,14 €	842 327,74 €	957 872,88 €	1 084 779,14 €

Contrôle cohérence
avec l'onglet "Bilan Financier" :

OK
OK

FRNG (montant inscrit en D06 du PGFP) :
Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP) :

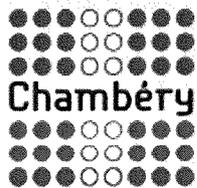
Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169	0,00 €							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)	91 763,71 €	101 493,72 €	102 127,92 €	105 926,88 €	106 551,28 €	106 823,89 €	110 913,41 €	114 932,39 €
Montant cumulé des financements arables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	253 327,89 €	277 277,89 €	281 977,89 €	295 539,89 €	300 469,89 €	304 959,89 €	308 519,89 €	309 865,89 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)								
Mesures correctives le cas échéant (centres d'immobilisations, etc.)								
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de valeur	253 327,89 €	277 277,89 €	281 977,89 €	295 539,89 €	300 469,89 €	304 959,89 €	308 519,89 €	309 865,89 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	160 684,12 €	176 839,12 €	195 184,12 €	214 299,12 €	235 224,12 €	266 919,12 €	301 069,12 €	335 654,12 €
Mesures correctives le cas échéant								
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de valeur	160 684,12 €	176 839,12 €	195 184,12 €	214 299,12 €	235 224,12 €	266 919,12 €	301 069,12 €	335 654,12 €

RATIOS

Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF/Remboursement annuel du capital des emprunts (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie en jours	142,57	137,84	148,33	161,53	165,25	179,12	201,38	225,73
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 18)	5,89%	5,21%	5,89%	6,21%	6,50%	6,50%	6,33%	6,94%
Taux de valeur global des immobilisations (1)	63,43%	63,79%	69,25%	72,51%	72,51%	69,34%	77,49%	85,22%
Marge brute d'exploitation	95 245,97 €	98 561,38 €	99 162,46 €	77 414,98 €	89 645,10 €	102 111,97 €	115 005,62 €	128 633,28 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	5,81%	4,21%	3,50%	4,48%	5,10%	5,71%	6,33%	6,94%

(1) : Le taux de valeur pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).



Chambéry

**Centre communal
d'action sociale**

www.chambery.fr



LE DÉPARTEMENT

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2025 – 2029

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

Nom : Centre Communal d'Action Sociale

Adresse : 145 rue Paul Bert BP 30 368 73 003 CHAMBERY CEDEX

N° FINESS juridique : 730 784 030

RESIDENCES AUTONOMIE

Nom : Ma Joie

Adresse : 33 rue Greyfié de Bellecombe 73 000 CHAMBERY

N° FINESS géographique : 730 783 719

Nom : La Calamine

Adresse : 177 rue de la Calamine 73 000 CHAMBERY

N° FINESS géographique : 730 783 867

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250320-25_00758-DE 1
Date de télétransmission : 02/02/2025
Date de réception préfecture : 02/02/2025

ENTRE

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD Président du Département de la Savoie, dûment habilité à signer le présent contrat ;

La personne morale gestionnaire, représentée par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du CASF, Monsieur Thierry REPENTIN, dont le siège social est situé 145 rue Paul Bert BP 30 368 73 0003 CHAMBERY CEDEX.

VISAS

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;
- VU** Le décret n° 206-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU** La délibération du Département en date du 24 janvier 2020 relative au Schéma social et médico-social ;
- VU** Le règlement de l'habilitation à l'aide sociale du département de la Savoie ;
- VU** L'arrêté d'autorisation de renouvellement de la Résidence Autonomie Ma Joie en date du 9 mai 2023,
- VU** L'arrêté d'autorisation de renouvellement de la Résidence autonomie La Calamine en date du 9 mai 2023,
- VU** Le contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 2 décembre 2016 concernant les deux résidences, son avenant N°1 signé en 2019 et l'avenant N°2 signé en 2022
- VU** La délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire du 20 janvier 2025, qui autorise le Président à signer le présent contrat ;

PREAMBULE.....	4
Titre 1 : OBJET DU CPOM	4
Article 1 : Données générales au 01/01/2024.....	4
1.1 <i>Caractéristiques du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire</i>	4
1.2 <i>Caractéristiques des résidences autonomie – Ma joie</i>	4
1.3 <i>Caractéristiques des résidents</i>	5
1.4 <i>Données administratives</i>	5
1.5 <i>Données budgétaires 2024</i>	6
1.6 <i>Données ressources humaines (tout personnel confondu)</i>	6
1.7 <i>Inscription de l'établissement dans son environnement</i>	7
2.1 <i>Caractéristiques des résidences autonomie – La Calamine</i>	7
2.2 <i>Caractéristiques des résidents</i>	7
2.3 <i>Données administratives</i>	8
2.4 <i>Données budgétaires 2024</i>	8
2.5 <i>Données ressources humaines (tout personnel confondu)</i>	9
2.6 <i>Inscription de l'établissement dans son environnement</i>	9
Article 2 : Diagnostic.....	10
Diagnostic financier	12
Diagnostic immobilier	13
Article 3 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM.....	15
Titre 2 : LES MOYENS DE L'ÉTABLISSEMENT A LA REALISATION DU CPOM	16
Article 4 : Modalités de détermination de la tarification et des moyens.....	16
4-1 <i>Tarification du loyer de la résidence autonomie</i>	16
4-2 <i>Le forfait autonomie</i>	16
Article 5 : Cadre budgétaire du CPOM	17
Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	18
Article 6 : Suivi et évaluation du contrat	18
6-1 <i>Composition</i>	18
6-2 <i>Documents à produire</i>	18
6-3 <i>Dialogues de gestion</i>	18
6-4 <i>Transmission annuelle</i>	18
Article 7 : Traitement des litiges.....	19
Article 8 : Révision du contrat	19
Article 9 : Entrée en vigueur et durée du contrat	19
Article 10 : Résiliation du CPOM.....	19
Article 11 : Liste des annexes	19

PREAMBULE

Le présent CPOM a pour objet :

- d'établir un diagnostic intégrant, notamment, les conclusions de l'évaluation externe,
 - de préciser, au regard du diagnostic, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- Cette démarche a pour objectif de garantir à toute personne âgée accueillie dans l'établissement les meilleures conditions de vie et d'accompagnement.

Pour rappel, les dispositions relatives aux obligations des établissements et services médico-sociaux liées à la procédure d'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et, notamment, le respect de conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement garantissant la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral et l'intimité des personnes hébergées restent applicables.

Titre 1 : OBJET DU CPOM

Article 1 : Données générales au 01/01/2024

1.1 Caractéristiques du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire

Numéro FINESS juridique : 730 784 030
Statut juridique : Etablissement public
Adresse : 145 rue Paul Bert 73 000 CHAMBERY
Modalités d'organisation de l'organisme gestionnaire : Voir organigramme en annexe.

1.2 Caractéristiques des résidences autonomie – Ma joie

Adresse	33 rue Greyfié de Bellecombe		
Habilitation aide sociale autorisée	Oui totalement		
Nb de places			
Nb logement et superficie par type	Type	Superficie	Nombre
	T1	NC	NC
	T1 bis	27 m2	47
	T2	40 m2	8
	T3	NC	NC
Hébergement temporaire	NC		

1.3 Caractéristiques des résidents

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	Non giré	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR (au 31/12/2023)	0	0	5	14	23	9		51
Provenance géographique en %	Département		2	17	14	14		47
	Hors département			1	2	1		4

Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale	Département	8
	Hors département	2
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité		9.8%
Nombre de résidents < 60 ans		1
Nombre de personnes en situation de handicap		9
Type(s) de handicap		<input checked="" type="checkbox"/> Handicap Psychique <input checked="" type="checkbox"/> Handicap Mental <input type="checkbox"/> Handicap Sensoriel <input type="checkbox"/> Handicap Neuromoteur
Avez-vous une convention (de partenariat ou autre) avec un acteur du secteur du handicap ?		APEI

1.4 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire
Taux d'occupation (2023)	94,54%	
Nbre jours d'ouverture/an	365 jours	
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	5 ans (données logiciel)	
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	13/03/2004
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	24/04/2024
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	17/06/2024
Projet d'établissement	Oui	12/09/2014
Livret d'accueil	Oui	06/01/2020
Contrat de séjour	Oui	14/06/2024
Règlement de fonctionnement	Oui	27/09/2024
Conseil de la Vie Sociale	Oui	3
Autre mode de participation des usagers	Oui	Enquêtes de satisfaction, réunions résidents
Consultation CVS sur la mise à jour des outils de la loi 2002-2	Oui	

Consultation/association du CVS sur CPOM	Oui	Communication, suivi et évaluation avec les résidents après signature
Évaluation	Non	<i>Evaluation prévue au 1^{er} semestre 2027</i>

1.5 Données budgétaires 2024

LOYER MENSUEL PAR TYPE	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire
T1/studio	NC	NC
T1 bis	877,21 €	
T2 1 personne	935,08 €	
T2 2 personnes	991,27 €	

FORFAIT SOINS : Dotation de base reconductible au 01/01/N :
Etablissement non concerné

1.6 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés		49
Ancienneté moyenne		12,3
Nombre de postes vacants au 01/01/2024		1
Taux d'absentéisme *		66/(11.4*365)=0.01586 soit 1.6%
Nombre de CDD		2
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Oui	Date de mise à jour 05/09/2024

*Nb total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nb d'ETP réel x 365

Tableau des effectifs¹ en ETP au 01/01/2024

	ETP	Jour	Nuit
Administration	1.5	1.5	
Services généraux	0.5	0.5	
Cuisine	1	1	
Entretien	5,83	5,83	
Veilleur de nuit	2.4		2.4
Animation sociale	1	1	
ASH			
Psychologue	0.01	0.01	
ASD - AMP			
Infirmière			
TOTAL	12.24	9.84	2.4

¹ pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

1.7 Inscription de l'établissement dans son environnement

Participation à la filière gérontologique	Oui
Convention EHPAD	Non
Convention SSIAD/SPASAD	Non
Convention SAAD	Non
Convention CH	Oui
Convention structure psychiatrique	Non
Convention établissement / service PH	Oui
Autres (à préciser)	

2.1 Caractéristiques des résidences autonomie - La Calamine

Adresse	177 rue de la Calamine		
Habilitation aide sociale autorisée	Oui totalement		
Nb de places			
Nb logement et superficie par type	Type	Superficie	Nombre
	T1	19m2	3
	T1 bis	33m2	74
	T2	NC	NC
	T3	NC	NC
Hébergement temporaire	3 logements correspondant aux T1 Décrits ci-dessus		

2.2 Caractéristiques des résidents

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	Non giré	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR (au 31/12/2023)			54	7	4	0		65
Provenance géographique en %	Département		3	34	21	3		61
	Hors département		1	2	1			4

Nombre de résidents	Département	11
bénéficiaires aide sociale	Hors département	2
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité		8%
Nombre de résidents < 60 ans		1
Nombre de personnes en situation de handicap		5

Type(s) de handicap

- Handicap Psychique
 Handicap Mental
 Handicap Sensoriel

Handicap
Neuromoteur

Avez-vous une convention (de partenariat ou autre) avec un acteur du secteur du handicap ?

APEI

2.3 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire
Taux d'occupation 2023	89,2%	27.3%
Nbre jours d'ouverture/an	365	365
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	7 ans (données logiciel)	
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Favorable	19/01/2006
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionnelle par l'ESMS	Conforme	24/04/2024
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Oui	29/05/2024
Projet d'établissement	Oui	28/11/2013
Livret d'accueil	Oui	06/01/2020
Contrat de séjour	Oui	14/06/2024
Règlement de fonctionnement	Oui	27/09/2024
Conseil de la Vie Sociale	Oui	3
Autre mode de participation des usagers	Oui	Enquête de satisfaction, réunions résidents
Consultation CVS sur la mise à jour des outils de la loi 2002-2	Oui	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Oui	Communication, suivi et évaluation avec les résidents après signature
Évaluation	Non	Évaluation prévue au 1 ^{er} semestre 2027

2.4 Données budgétaires 2024

LOYER MENSUEL PAR TYPE	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire
T1/studio	NC	NC
T1 bis	838,81€/mois	27,34 €/jour
T2	NC	NC
T3	NC	NC

**FORFAIT SOINS : Dotation de base reconductible au 01/01/N :
Etablissement non concerné**

2.5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés	49
Ancienneté moyenne	16,9
Nombre de postes vacants au 01/01/2024	1 ETP Agent hôtelier
Taux d'absentéisme *	=621/(12.91*365)=0.13178 soit 13.18%
Nombre de CDD	1
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Oui 15 juin 2023

*Nb total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nb d'ETP réel x 365

Tableau des effectifs ¹ en ETP au 01/01/2024	ETP	Jour	Nuit
Administration	2	2	
Services généraux	0.5	0.5	
Cuisine	1	1	
Entretien	6	6	
Veilleur de nuit	2.4		2.4
Animation sociale	1	1	
ASH			
Psychologue	0.01	0.01	
ASD - AMP			
Infirmière			
TOTAL	12.91	10.51	2.4

¹ pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

2.6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Participation à la filière gérontologique	Oui
Convention EHPAD	Non
Convention SSIAD/SPASAD	Non
Convention SAAD	Non
Convention CH	Oui
Convention structure psychiatrique	Non
Convention établissement / service PH	Oui
Autres (à préciser)	

Article 2 : Diagnostic

Ce diagnostic synthétise les rapports d'évaluation réalisés préalablement au CPOM. Il utilise également les informations issues de l'évaluation, du plan d'action interne et des visites qui ont été effectuées.

Il sert de base à l'élaboration des objectifs du CPOM.

AXE STRATEGIQUE 1 : QUALITE ET SECURITE DE L'ACCOMPAGNEMENT	
Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Les CVS se tiennent régulièrement permettant l'expression des résidents et des familles. - Le lien quotidien avec les résidents permet de traiter et de donner suite aux différentes demandes et suggestion. - La qualité des animations - Un service de restauration apprécié 	<ul style="list-style-type: none"> - L'enregistrement des évènements indésirables - La réalisation des projets personnalisés - La formation des agents sur les maladies neurodégénératives et troubles mentaux.
AXE STRATEGIQUE 2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES	
Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation du CCAS et des services supports permettant d'avoir un soutien sur des missions essentielles (service recrutement, pôle qualité et prévention...) ou la mise à disposition de procédures ou règlement concernant le règles encadrant le fonctionnement l'activité des résidences. - La définition d'un plan d'action contre la lutte des RPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Le renouvellement du projet d'établissement.
AXE STRATEGIQUE 3 : LA RA DANS SON ENVIRONNEMENT	
Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - La présence au sein même du CCAS des services de maintien à domicile (SAD, SSIAD), ainsi que des EHPAD permettant une fluidité du parcours de la personne âgée - Les partenaires sont identifiées et sollicités - La présence d'une commission au sein du CCAS étudiant les situations complexes pour anticiper les évolutions et besoins en terme d'accompagnement (renfort au domicile, transfert en EHPAD) - La signature en 2023 d'une convention avec l'APEI permettant l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (2 à 3 personnes par résidence) 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec le propriétaire sur une clarification des prises en charge dans le cadre de la Provision pour grosses réparations et établissement d'un plan pluriannuel sur les travaux à réaliser.

AXE STRATEGIQUE 4 : VOLET ENVIRONNEMENTAL	
Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Plan de sobriété énergétique réalisé fin 2022 - Le tri sélectif est mis en place - Utilisation de la technique de préimprégnation pour l'entretien des espaces commun diminuant ainsi la consommation d'eau ainsi que le recours aux produits d'entretien - Utilisation d'un nettoyeur vapeur professionnel limitant le recours aux produits d'entretien - Une restauration avec une part bio et des produits locaux importants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des bâtiments vieillissant qui ne répondent plus aux normes d'aujourd'hui.

Diagnostic financier

Un diagnostic financier initial de la structure signataire du CPOM est réalisé et est utilisé pour l'élaboration d'objectifs du CPOM. La situation financière sera suivie annuellement dans le cadre des documents budgétaires (budget prévisionnel et compte administratif).

Tableau des résultats 2021 à 2023 – Résidence Ma Joie

Données	Résultat	Affectation du résultat
N -3 (2021)	0 €	
N -2 (2022)	0 €	
N -1 (2023)	0 €	
Si situation déficitaire, quel est votre plan d'action de retour à l'équilibre ?		

Tableau des résultats 2021 à 2023 – Résidence La Calamine

Données	Résultat	Affectation du résultat
N -3 (2021)	0 €	
N -2 (2022)	0 €	
N -1 (2023)	0 €	
Si situation déficitaire, quel est votre plan d'action de retour à l'équilibre ?		

Points forts	Points à améliorer
<p>- Subvention de la ville qui permet de sortir un résultat équilibré :</p> <p>Ma Joie :</p> <p>2021 : 162 835.35 €</p> <p>2022 : 261 082.92 €</p> <p>2023 : 281 509.08 €</p> <p>La Calamine</p> <p>2021 : 129 796.70 €</p> <p>2022 : 174 202.94 €</p> <p>2023 : 153 286.77 €</p>	

Diagnostic immobilier

Résidence Ma Joie :

Date de construction	1962
Propriétaire du bâtiment <i>(Si bailleur préciser nom et type de convention)</i>	Cristal Habitat / contrat de location
Travaux réalisés (nature et date)	<p>2^{ème} semestre 2018 Porte d'accès au bâtiment</p> <p>2^{ème} semestre 2018 Salle de restaurant + mobilier</p> <p>1^{er} semestre 2021 : Changement de système de téléalarme</p> <p>2^{ème} semestre 2021 Réfection des cuisines dans les logements</p> <p>1^{er} semestre 2022 Climatisation du hall et de la salle de restaurant</p>
Investissements prévus	Une réflexion est actuellement en cours sur la possibilité de créer une nouvelle résidence en lieu et place des deux actuelles ce qui a pour conséquence de stopper les investissements liés au bâti. Seul les investissements liés aux prestations délivrées aux résidents sont prévus au PPI (matériel lié à la restauration, matériel pour l'entretien, l'animation, biens mis à disposition des résidents)
Investissements souhaités ou nécessaires	

Résidence la Calamine :

Date de construction	1977
Propriétaire du bâtiment <i>(Si bailleur préciser nom et type de convention)</i>	Cristal Habitat / contrat de location
Travaux réalisés (nature et date)	1er semestre 2021 : Changement de système de téléalarme 1 ^{er} semestre 2022 Climatisation du hall et de la salle de restaurant 2 ^{ème} semestre 2021 Réfection des cuisines dans les logements 1 ^{er} semestre 2018 : Mise au norme PMR ascenseur 2 ^{ème} semestre 2020 Jardin accessible PMR
Investissements prévus	Une réflexion est actuellement en cours sur la possibilité de créer une nouvelle résidence en lieu et place des deux actuelles ce qui a pour conséquence de stopper les investissements liés au bâti. Seul les investissements liés aux prestations délivrées aux résidents sont prévus au PPI (matériel lié à la restauration, matériel pour l'entretien, l'animation, biens mis à disposition des résidents)
Investissements souhaités ou nécessaires <i>(Ex : besoins en travaux qui ne seraient pas encore prévus)</i>	Rafraichissement salle de restaurant et du salon des résidents. Renouvellement du mobilier de la salle de restaurant et du salon des résidents.

Article 3 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM

Axes	Thématiques	Objectifs	Actions	Indicateur	Valeurs actuelles	Objectifs	Détails	
1 - QUALITE ET SECURITE DE L'ACCOMPAGNEMENT	1.1 Personnaliser l'accompagnement	réaliser les projets personnalisés	réaliser, pour les nouveaux résidents, un projet personnalisé dans les 6 mois de leur arrivée	Nombre de projet réalisé sur le nombre de nouveaux résidents	0%	100%	2025	
			Réaliser et mettre à jour les projets personnalisés des résidents	Taux de projets personnalisés réalisés et taux de projets réactualisés	0%	**+10 % par an	sur l'intégralité du CPOM	
	1.2 Stratégie et pilotage de l'établissement	Réaliser le projet d'établissement	Définir une méthode de réalisation s'assurant de l'implication de l'ensemble des parties (résidents, familles et agents)	Nombre de réunions			La méthode est partagée et validée par l'ensemble des parties	mi-2025
			Ecriture du projet d'établissement	réalisation du projet d'établissement et présentation en CVS				Fin 2026

Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM

Article 4 : Modalités de détermination de la tarification et des moyens

4-1 Tarification du loyer de la résidence autonomie.

Les loyers mensuels seront réévalués chaque année après analyse de la proposition budgétaire de l'établissement transmise avant le 31 octobre N-1 et dans la limite du taux d'évolution prévu aux articles L313-8 et R314-36 du CASF fixé par l'assemblée départementale (sauf évènements exceptionnels : crise sanitaire, forte inflation, ...).

Cette disposition pourra être exceptionnellement revue par voie d'avenant, dans le cadre de travaux et au regard d'un plan pluriannuel d'investissement ou de mesures réglementaires qui viendraient modifier de manière substantielle l'équilibre budgétaire sans que des économies ou mutualisation puissent être mobilisées.

Afin de déterminer ce loyer, la résidence autonomie devra transmettre au CD son budget prévisionnel, composé des pièces mentionnées à l'article 5 du présent CPOM.

Concernant le paiement du loyer par le résident, il est demandé à l'établissement de mettre en œuvre et /ou de systématiser les prélèvements bancaires en début de mois permettant une récupération régulière des ressources des résidents afin d'améliorer la trésorerie.

4-2 Le forfait autonomie

Il est alloué par le Conseil Départemental à toutes les résidences autonomie ayant signé un CPOM. Il est versé par la CNSA à chaque Département. Le montant alloué est calculé en fonction du nombre de logement.

Le forfait autonomie finance tout ou partie des actions collectives, ou parfois individuelles, de prévention de la perte d'autonomie réalisées au profit des résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures à l'établissement, au moyen de :

- la rémunération de professionnels ou d'intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Le forfait autonomie peut rémunérer une partie du salaire de l'animateur/animatrice si celui-ci dispose de compétence en prévention de la perte d'autonomie.

Les actions financées par le Département dans le cadre du forfait autonomie doivent être conformes aux priorités définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné.

Le forfait autonomie n'a pas vocation à financer les dépenses liées à l'investissement, à l'achat de matériel ou à l'achat d'équipement sportif, sauf si ces dépenses sont en lien avec un projet particulier qui devra être transmis et validé par le Conseil Départemental.

Vous trouverez, ci-dessous, un exemple de dépenses qui ne pourront pas être financées par le forfait autonomie.

- Sorties restaurant
- Soirées festives
- Gouter d'anniversaire ou autre repas
- Tableau Wincomind
- Licence et maintenance de la borne Mélo et du tableau Wincomind
- Entretiens individuels avec un psychologue.
- Toutes dépenses disproportionnées d'un intervenant extérieur

L'élaboration du programme prévisionnel des animations de prévention de la perte d'autonomie doit être effectué en co-construction avec les résidents et validé par le Conseil de la vie sociale (CVS). Le compte-rendu de réunion du CVS, ou de toute autre forme de participation, devra être transmis au Département avec le programme prévisionnel.

Le programme prévisionnel pour l'année N est à transmettre au Conseil Départemental avant le 30 novembre de l'année N -1. Cette transmission devra s'accompagner du compte-rendu du CVS ou autre forme de participation et du programme d'animation général mentionnant les animations qui ne sont pas financées par le forfait autonomie, le cas échéant.

Le tableau des indicateurs et le bilan de l'année N sont à transmettre au Conseil Départemental avant le 31 janvier de l'année N +1.

Les justificatifs financiers des actions financées dans le cadre du forfait autonomie doivent être conservés. Un contrôle peut être effectué à tout moment par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ou par le Conseil Départemental.

Le montant du forfait autonomie 2024 pour les deux résidences autonomie s'élève à 43 875 €.

Article 5 : Cadre budgétaire du CPOM

Le budget prévisionnel sera à transmettre chaque année, avant le 31 octobre, selon le cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel d'un ESSMS et devra comporter les pièces suivantes :

- L'activité prévisionnelle
- le tableau des effectifs détaillé ;
- les projets d'investissement, le cas échéant ;
- la délibération du conseil d'administration ;
- le rapport budgétaire explicatif.

Le compte administratif sera à transmettre chaque année, avant le 30 avril, selon le cadre normalisé de présentation du compte administratif d'un ESSMS et devra comporter les pièces suivantes :

- Le rapport d'activité mentionnant l'activité réalisée en nombre de journées
- le tableau des effectifs détaillé ;
- la délibération du conseil d'administration ;
- le rapport budgétaire explicatif
- un état de réalisation des objectifs du CPOM.

Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 6 : Suivi et évaluation du contrat

Les parties signataires du contrat organisent la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

6-1 Composition

Le comité de suivi est ainsi composé des représentants des parties signataires du présent contrat.

6-2 Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par l'organisme gestionnaire dans le cadre de ses obligations réglementaires et conventionnelles : évaluations, documents budgétaires et comptables, revue des objectifs, actualisation des données administratives déclarées (article 1-2).

6-3 Dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- A mi-parcours, le comité de suivi examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement. Il valorise les résultats obtenus et les efforts réalisés. Il signale les retards pris ou les difficultés et propose un plan de mesures correctrices intégrant éventuellement un réajustement des objectifs et/ou des moyens initiaux si cela est justifié. Après accord du comité de suivi, ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant au contrat.
- Au cours de la 5^{ème} année du contrat, pour le bilan final et la préparation du prochain contrat, le comité de suivi examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu du bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance.

En dehors de ces dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie gestionnaire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié, des suites à donner.

6-4 Transmission annuelle

Dans le cadre de la transmission du compte administratif, l'organisme gestionnaire doit joindre une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre, pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

Article 7 : Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Révision du contrat

Une révision du CPOM peut être réalisée au vu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles des parties.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 01/01/2025, pour une durée de 5 ans, soit le 31/12/2029.

La durée initiale du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an. Au plus tard 6 mois avant l'échéance prévue du CPOM, une partie signataire souhaitant la prolongation le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans ce délai, la prolongation est réputée acquise.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant le CPOM d'un an peut être conclu.

Article 10 : Résiliation du CPOM

Il prend fin dans les cas suivants :

- En cas d'évolution législative ou réglementaire lui faisant perdre son objet
- En cas de résiliation de l'une des parties

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation du présent contrat.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires du contrat.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Dans le cadre d'une fermeture provisoire ou définitive de l'établissement, le présent contrat sera suspendu ou résilié de plein droit à la date de fermeture.

Article 11 : Liste des annexes

- Organigramme des RA
- Organigramme du CCAS

Fait à Chambéry, le

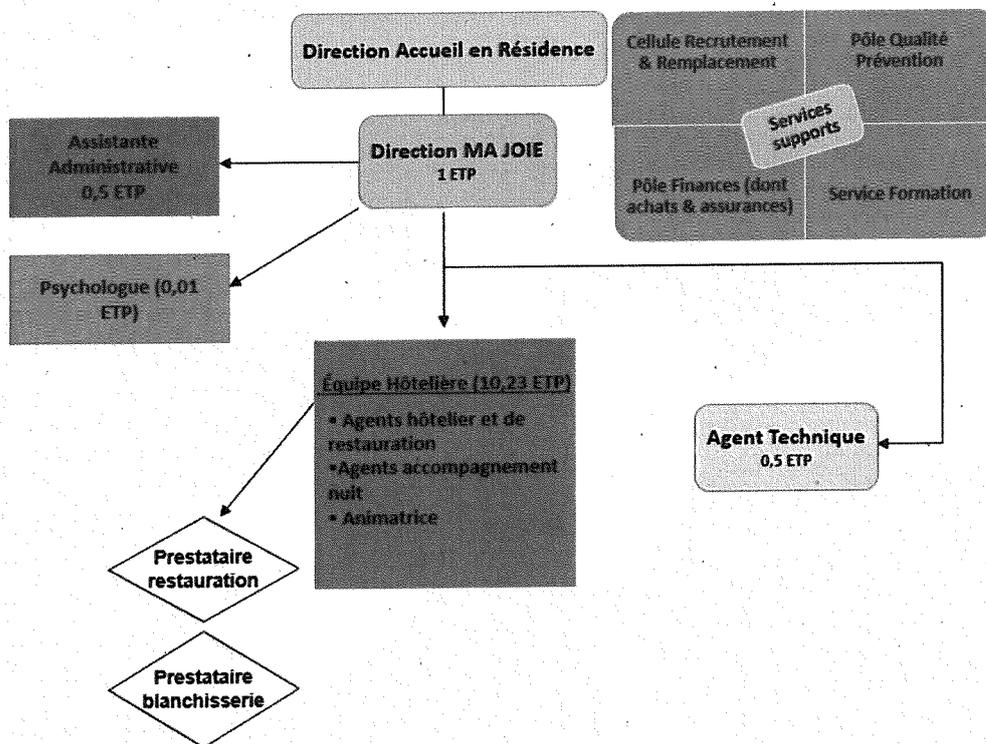
Le Président du Conseil
Départemental

L'organisme gestionnaire

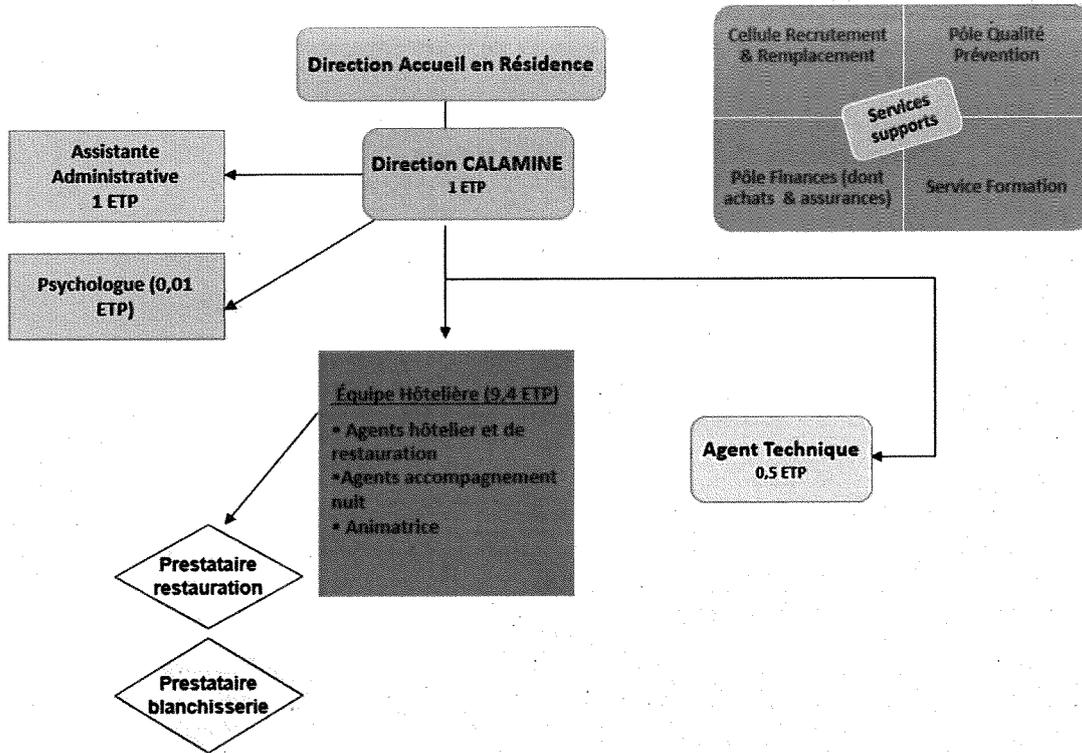
Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250320-25_00758-DE 19
Date de télétransmission : 02/02/2025
Date de réception préfecture : 02/02/2025

Annexes :

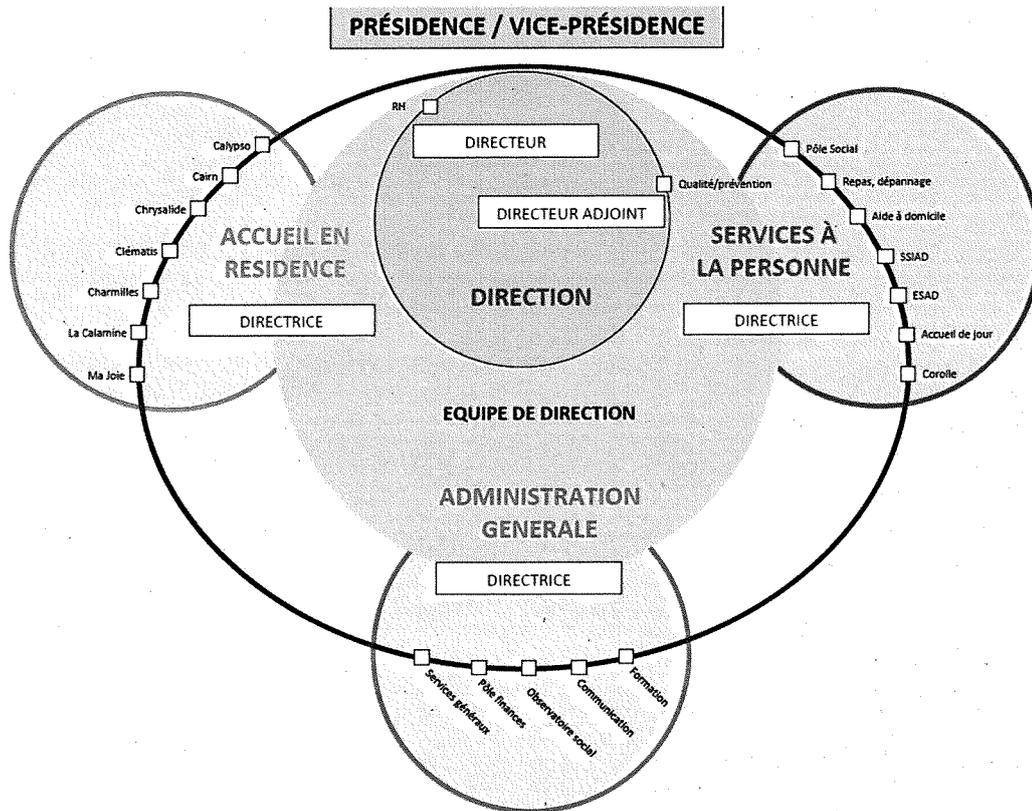
**Organigramme Résidence Autonomie Ma Joie
CCAS de Chambéry**



**Organigramme Résidence Autonomie La Calamine
CCAS de Chambéry**



Organigramme général du CCAS :



Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250320-25 00750-DE 21
Date de télétransmission : 02/02/2025
Date de réception préfecture : 02/02/2025